ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT

PAYSAGES LITTORAUX DE CHARENTE-MARITIME

Séminaire à La Rochelle
11, 12 & 13 mai 2006

Siège : Ecole Nationale Supérieure du Paysage, 6 bis rue Hardy, 78000 Versailles
Adresse postale : 11 allée Bertrand de Ségur, 33130 Bègles
Tel 01 49 60 71 52 - Fax 01 49 58 96 97
http://www.paysagistes-conseils.org/

Isabelle Schmit
Présidente de l'Association des Paysagistes Conseils de l'Etat

L'INTRO DE LA PRÉSIDENTE

En 2006, le séminaire de l'APCE se déroule sur les littoraux de Charente-Maritime.
L'agglomération de La Rochelle n'est pas seulement un cœur de ville historique et fort bien préservé, un climat clément au bord de l'océan Atlantique, une certaine douceur de vivre, ou un festival de chanson française très populaire (les Francofolies), c'est aussi une ville active, forte de 3 ports aux usages distincts : plaisance, pêche et commerce.

Cette année, le bureau de l'APCE a souhaité placer ce séminaire sous le signe du littoral, pour plusieurs raisons.
Après plusieurs années de thématique urbaine - Amiens et l'eau en ville, Berlin et le paysage urbain en reconstruction, Lille-Roubaix-Tourcoing et une agglomération au coeur de la rénovation urbaine, et enfin Copenhague et l'origine du paysage urbain - nous avons souhaité nous retrouver autour d'un thème de paysage : le littoral, confronté à la pression humaine, économique et urbaine.

En effet, on constate, dans le monde entier, un mouvement qui s'accélère proportionnellement à la croissance de la population et qui concerne le déplacement régulier des hommes vers les littoraux.
Ce phénomène existe naturellement aussi dans notre pays. Cette situation comporte évidemment des conséquences multiples sur le paysage, en termes de :
- *protection patrimoniale du littoral*. Quel développement durable peut-on imaginer dans une région aussi attractive ?
- *valorisation excessive du foncier* qui conduit à distinguer des centres villes protégés, voire figés dans un autre temps et des périphéries ou des bourgs (et même des villages) soumis à une véritable colonisation par les lotissements,
- *déséquilibre des équipements* entre ville et campagne qui conduit inéluctablement à renforcer les déplacements quotidiens tant pour le travail que pour l'éducation, l'accès aux commerces et bien sûr tout ce qui a trait à la santé puisque le regroupement des établissements est aussi à l'ordre du jour,
- *pression intense du tourisme* dans une région de bord de mer qui compte 3 secteurs à forte attraction : l'île de Ré, l'île d'Oléron, le pays de Royan. Comment gérer l'augmentation estivale de

Siège : Ecole Nationale Supérieure du Paysage, 6 bis rue Hardy, 78000 Versailles
Adresse postale : 11 allée Bertrand de Ségur, 33130 Bègles
Tel 01 49 60 71 52 - Fax 01 49 58 96 97
http://www.paysagistes-conseils.org/

population qui s'établit de 1 à 10, quelle posture prendre face aux campings qui constituent des aménagements temporaires, parfois à base de mobil-homes relativement permanents ; doit-on les considérer comme une nouvelle forme de lotissement ?

Ce thème de paysage, au départ anodin, "le littoral" se révèle un redoutable vecteur de questionnements :
Quelle attitude adopter face à ces bouleversements qui sont gérés au cas par cas, par les collectivités locales ?
Au-delà de la nécessaire confiance que nous devons aujourd'hui accorder à ces structures qui sont le reflet de notre positionnement politique mais aussi citoyen, comment devra se faire demain l'intervention du paysagiste conseil et de son collègue l'architecte conseil ?
Quel sera l'effet de lois et de directives régaliennes face aux pratiques courantes liées à l'urgence des situations d'aménagement de proximité ?
Enfin qu'en sera-t-il de l'aménagement du territoire et de la protection du littoral ?

Pour illustrer notre visite, ont été retenus 3 secteurs qui correspondent à 3 thèmes de réflexion :
- *La Rochelle* et ses espaces littoraux,
- *Rochefort*, ville nouvelle du XVIIème siècle, fortement marquée par la Corderie Royale, siège du Centre international de la Mer, du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- *La côte et les îles* : Port de Barques, Madame, Aix, Ré

Tout ce voyage a été piloté par Claire Laubie et Alain Levavasseur que je remercie particulièrement, au nom de tous les paysagistes-conseils, pour l'organisation de ce séminaire, ainsi que l'ensemble des participants qui sont intervenus pour nous expliquer lors de différentes tables rondes leurs démarches, leurs attentes et parfois leurs interrogations.

Isabelle Schmit
Présidente de l'Association des Paysagistes Conseils de l'Etat

PRÉSENTATION DES VISITES

SÉMINAIRE À LA ROCHELLE - 11, 12 & 13 MAI 2006

Jeudi 11 mai ● LA ROCHELLE ET SES ESPACES LITTORAUX pages 6 à 46
LES PAYSAGES DE L'AGGLOMÉRATION ET ÉVOLUTION DES TERRITOIRES LITTORAUX DEPUIS 15 ANS

Vendredi 12 mai ● DE ROCHEFORT A L'ILE DE RE pages 47 à 93
LA CORDERIE ROYALE, LE FLEUVE CHARENTE ET LES PAYSAGES DE L'ESTUAIRE, L'ÎLE D'AIX, LE LITTORAL ROCHELAIS VU DEPUIS LE LARGE

Samedi 13 mai ● L'ILE DE RE pages 94 à 105
UN TERRITOIRE SINGULIER DE PAR SES PAYSAGES, SON ÉCONOMIE ET SES HABITANTS - JOURNÉE OPTIONNELLE

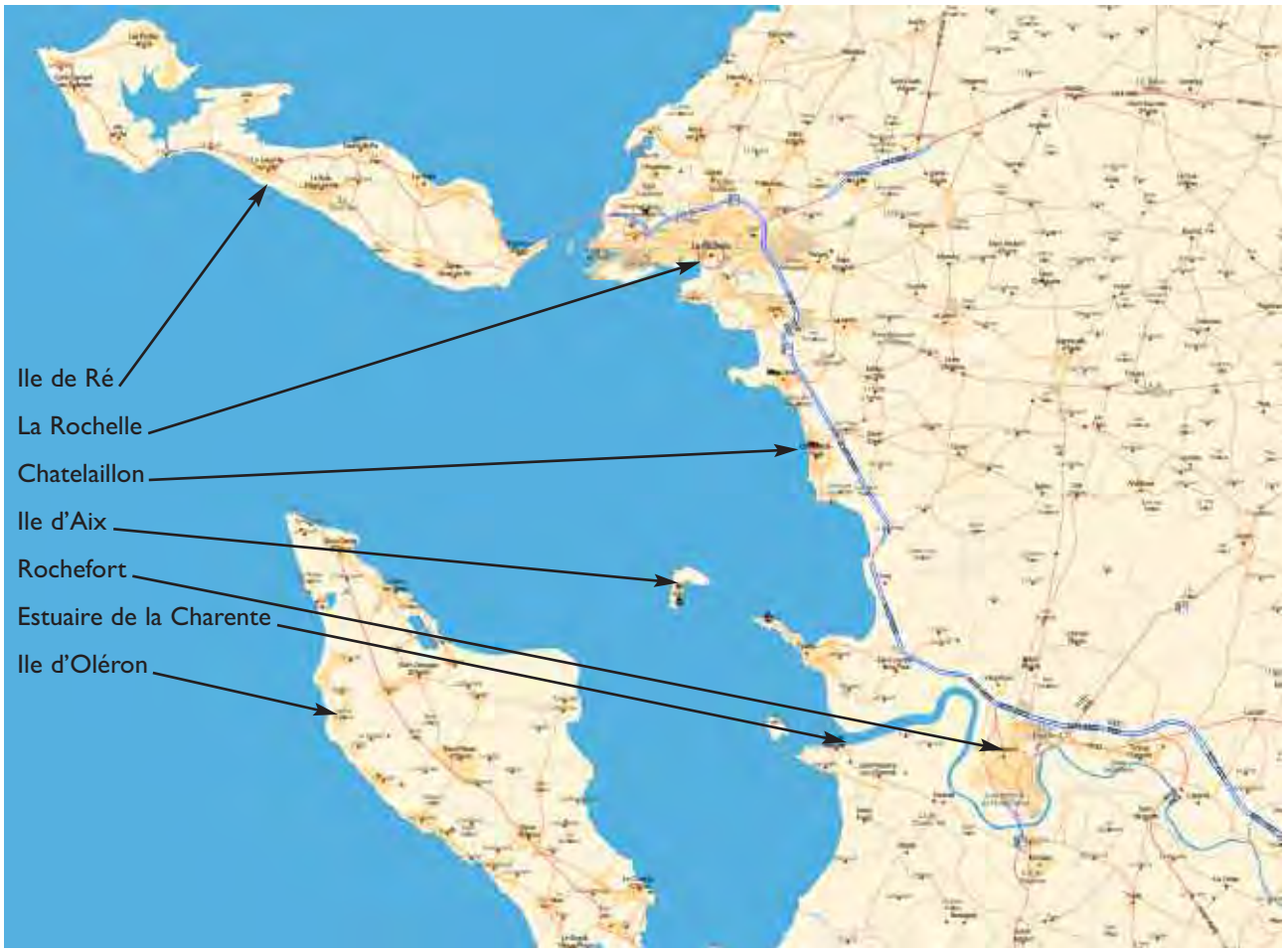

VUE AÉRIENNE DU SECTEUR VISITÉ

Jeudi 11 mai — LA ROCHELLE ET LES ESPACES LITTORAUX

Le territoire de la Charente Maritime est pour une bonne part constitué d'un plateau calcaire qui vient finir en mer par des falaises de faible hauteur entre 10 et 20 m en moyenne. Les couches calcaires se prolongent en mer sous la forme d'un platier rocheux à faible profondeur. Le littoral est l'expression d'alternances de ces falaises, de hauts fonds, de dépôts vaseux et de cordons dunaires.
La Rochelle, ancienne capitale de l'Aunis, est située sur une presqu'île rocheuse, au fond d'une baie bien abritée et isolée de l'arrière pays par d'immenses marais. Ville moyenne, l'agglomération de la Rochelle (comprenant les communes d'Aytré, de Périgny, de Puyboreau et de Lagord) accueille 140 000 habitants.

Cartographie de l'Aunis vers 1600 (Extrait de la carte "Pays d'Aunis et de Saintonge" Edition Rumeur des âges, La Rochelle).

La plupart des noms de lieux sont fixés. On remarque l'importance de la représentation des marais et de la petitesse de celles des lieux boisés.

Cartographie de l'Aunis au XVIII ème siècle (Extrait de la carte "Carte de l'Aunis au XVIIIé siècle" Edition Rumeur des âges, La Rochelle).

On remarque la structure des aménagements hydrauliques déjà en place. Les grandes liaisons sont tracées : actuelles RN 11 et RD 939. Les communes du schéma directeur sont en place, avec leurs liaisons locales.
Par contre il n'y a pas encore de liaisons vers le Marais Poitevin au Nord et vers Rochefort su Sud.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE 1995 (SDAU)

Au milieu des années 1990, Alain Levavasseur, paysagiste à la DDE 17 est chargé d'une étude de paysage dont l'objectif est de donner des directives pour le schéma directeur de l'agglomération. Cette étude met en évidence la géographie naturelle particulière de ce territoire (29 communes) ainsi que les évolutions démographiques. Les directives paysagères qui s'en dégagent reposent essentiellement sur le respect de la géomorphologie littorale (les pointes, les marais, notamment) avec l'affirmation d'un urbanisme en "doigts de gants".

Les reliefs les plus hauts forment une sorte de presqu'île orientée, comme toute la structure géomorphologique de la Charente-Maritime, du sud-est vers le nord-ouest. Mais la ligne de crête de cette structure se complique en une sorte d'Y asymétrique. Déterminant vis-à-vis des relations avec l'extérieur, le relief l'est d'autant plus pour l'organisation interne.

Cette ligne de crête détermine quatre versants, ou encore quatre entités paysagères :
La 1ère unité s'ouvre sur le Pertuis Breton et rassemble trois communes.
La 2ème unité regarde le Marais Poitevin et comprend sept communes.
La 3ème unité à l'est, se situe sur la rive gauche du bassin du Curé et regroupe quatre communes.
Enfin la 4ème unité s'avère la plus étendue de toutes et se distribue à la manière d'un vaste amphithéâtre asymétrique. Elle compte seize communes dont La Rochelle.

Chaque entité est elle-même subdivisée en alvéoles dans chacune desquelles figure un lieu bâti et un finage, faiblement entrecoupé par des boisements ou des haies champêtres.

Les grandes revendications paysagères émises par les élus sont :

1 - Conserver l'échelle des bourgs et éviter qu'ils ne se relient les uns aux autres sous le coup d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers, des carrefours ou des échangeurs

2 - Conserver de grandes coupures vertes marquant les doigts de gants que forment les axes routiers depuis La Rochelle

3 - Préserver intégralement le littoral, le marais et l'espace agricole.

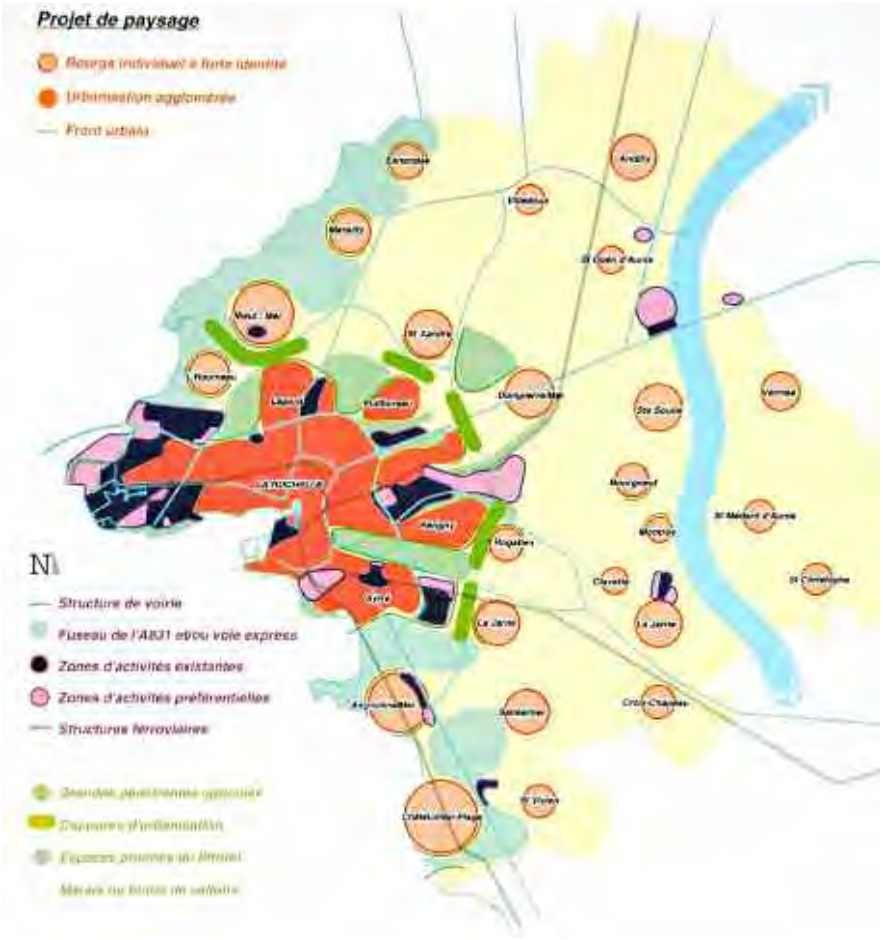

Mais le schéma directeur doit également construire pour préserver :
- mettre en synergie toutes les communes de l'agglomération par l'amélioration des voiries concentriques
- l'intérêt de l'agglomération est de posséder une ville-centre et une première couronne fortes.
- la consommation prudente de l'espace naturel, le refus de la dispertion et de la linéarité de l'habitat et des activités
- la fin de l'automobile comme seul modèle de transport, le temps du ferrovière est revenu. La structure ferrée de l'agglomération ouvre des espoirs urbanistiques et paysagers primordiaux.

LE FUTUR SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)

L'attractivité qui, il y a 15 ans, concernait essentiellement l'agglomération, se reporte aujourd'hui sur l'arrière pays, l'Aunis : plus de la moitié de la population du département vit dans le grand Aunis avec un taux d'accroissement prévisionnel de plus de 40% dans 10 ans.
Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle compte 11 communes (une partie des 29 ayant été rattachée au Pays d'Aunis, suite à la loi SRU), et s'engage dans l'élaboration d'un SCOT.
Mais l'idée d'un seul SCOT sur l'agglomération et l'Aunis a du mal à émerger alors que l'aire urbaine représente plus de 40% des actifs travaillant dans la ville centre (englobant la « Petite Aunis ») ; ce qui fait aujourd'hui de l'Aunis un quartier de l'agglomération.

Parmi les enjeux importants :
- le non-étalement urbain (déjà présent dans le SDAU de 1995) et les modalités d'application de la loi littorale (notions d'espaces remarquables, d'espaces proches du rivages, extension limitée de l'urbanisation - cf annexe 1 - la loi littorale et son application en Charente Maritime - page)
- les espaces pour l'activité économique : l'aménagement de la RN11 et de la RN939 change la donne car l'activité sort de l'agglomération (grand pôle d'échange prévu entre ces deux axes importants).
- ville et agriculture : le territoire comporte très peu d'exploitations agricoles et celles-ci sont de très grandes tailles : 500 à 1000 ha. La tendance à la très grande exploitation va se confirmer avec la PAC… ayant pour conséquences la simplification et la fermeture des paysages avec la disparition de l'espace public qui porte la maille géographique. Parallèlement, la demande d'espaces de loisirs dit "de nature" est de plus en plus importante (chasse, vélo, marche…).

Cette journée de visite de sites en autocar avec Alain Levavasseur, paysagiste, a permis d'apprécier la variété des paysages littoraux, et d'en comprendre l'évolution depuis 15 ans par une lecture de la géographie, une vision de la gestion des espaces naturels non aménagés, et des perspectives d'évolution des espaces en attente.

Dans un premier temps, l'itinéraire vers le sud propose une lecture des paysages littoraux dans une progression du "tout urbain" vers le "tout naturel", l'après midi étant consacrée aux visites des secteurs nord de Chef de Baie et de la Pallice.

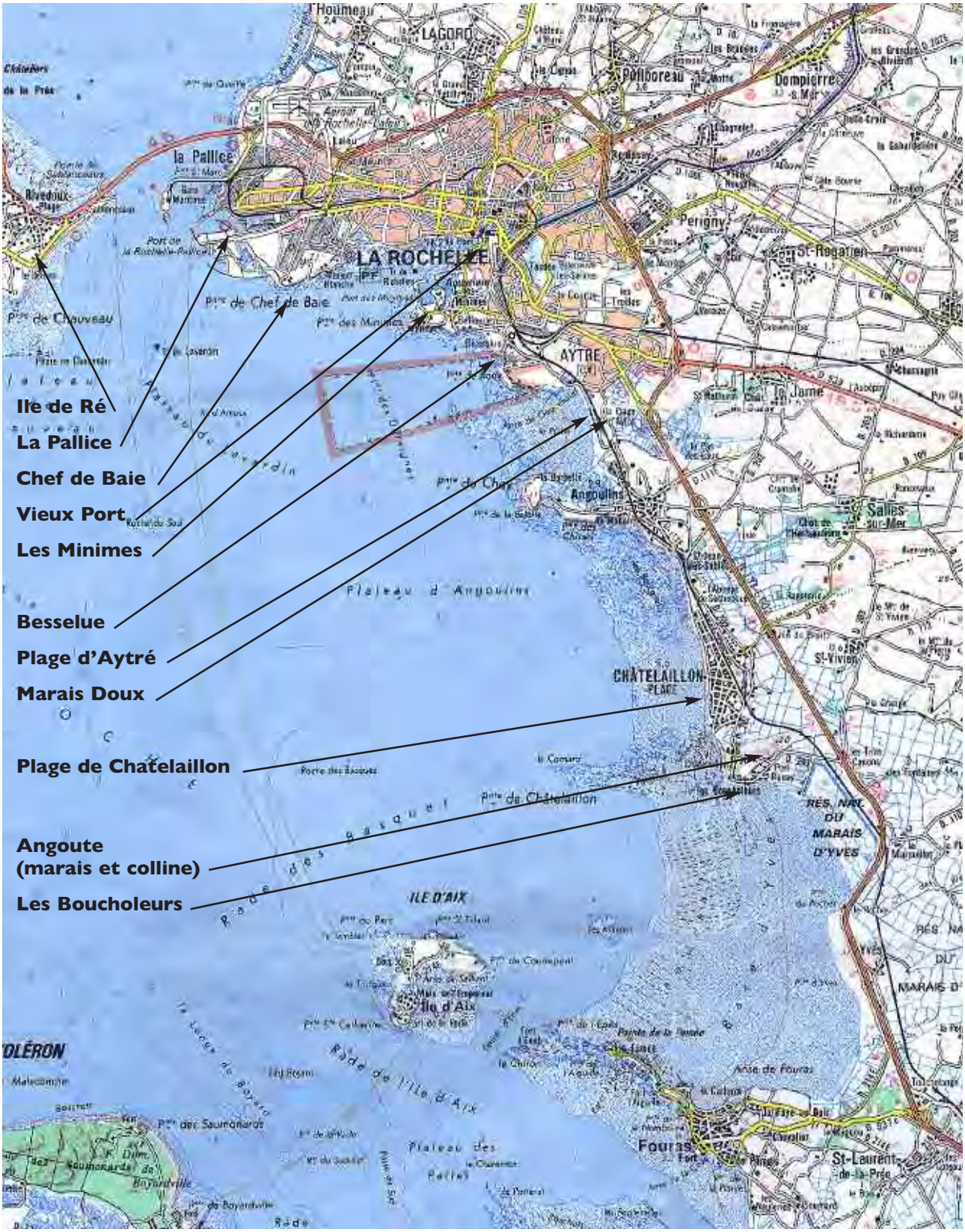
Ile de Ré
La Pallice
Chef de Baie
Vieux Port
Les Minimes
Besselue
Plage d'Aytré
Marais Doux
Plage de Chatelaillon
Angoute
(marais et colline)
Les Boucholeurs
LA ROCHELLE
AYTRE
CHÂTELAILLON-PLAGE
ILE D'AIX
Fouras
St-Laurent-de-la-Prée
Plateau d'Angoulins
Plateau des Palles
RÉS. NAT. DU MARAIS D'YVES

HORAIRES DES MARÉES - 11 MAI 2006

Pleine-mer :	4h27 (coef 71)	16h38 (coef 75)
Basse-mer :	10h38	22h51

LES MINIMES
UN CENTRE-VILLE BIS DE LA ROCHELLE

Le port de la Rochelle, au départ un simple havre d'échouage, est aujourd'hui un port structuré. La baie de la Rochelle est limitée par deux pointes calcaires, la pointe de Chef de Baie au nord et la pointe des Minimes au sud (anciennement Coureilles). C'est sur ces deux pointes que Richelieu prit appui pour la construction de la digue pendant le grand siège de la Rochelle, occasionnant de nombreuses fortifications. Le site de Coureilles fut donné aux Pères des Minimes, aumôniers de l'Armée par Louis XIII pour y construire un couvent.

Michel Crépeau, qui fut Maire MRG de la Rochelle, a été à l'origine du port et du quartier des Minimes. Il a décidé d'abandonner l'industrie et de créer le port des Minimes, premier port d'Europe pour la plaisance (3000 anneaux). L'aménagement du port des Minimes débute en 1975. L'implantation de l'université à partir de 1981 constitue une deuxième étape importante. Enfin, l'arrivée du TGV au cœur de la ville et aux portes des Minimes (années 1990) conforte le succès de ce quartier.
Le quartier s'est édifié sur des comblements de marais, sur les décharges de la Rochelle depuis plusieurs siècles. (On pourrait dire "étage géologique poubellum"). On se trouve dans ce secteur à 3m d'altitude ce qui en fait, face au réchauffement climatique, une "zone en danger", dans quelques dizaines d'années.
Les premières constructions du quartier se situent le long de la plage des Minimes, au sud-ouest du port. La plage préexistait naturellement, mais il y a un transit nord-sud de sable, qui a tendance donc à s'échapper : on est obligé de réaliser des

rechargements régulièrement.
En articulation avec la vieille ville, le quartier du Gabut (années 80) aux façades de bois colorées est implanté sur des anciens bastions détruits après guerre et remplacé par des ateliers et des services travaillant pour la marine.
Le secteur de l'Aquarium, autour des bassins à flot, où nous avons été accueilli pour ce début de séminaire se situe en articulation avec la ville ancienne. C'est une des dernières opérations d'aménagement du quartier des Minimes. Le plan d'eau central se voulait être une évocation du paysage initial.

Le panorama depuis le Forum des Pertuis, au bord de la plage et du port :
- Face aux Minimes, plein ouest, se développe le Pertuis d'Antioche, sorte de mer intérieure, bordée par l'île de Ré et l'île d'Oléron, qui, pour le port constitue un formidable plateau nautique; paradoxalement, il faut au moins une heure pour sortir du port !
- La pointe des Minimes, sur le flanc sud-ouest émerge à 6m d'altitude environ. Un jardin y a été aménagé dans les années 90.
- À quelques centaines de mètres de la plage, on remarque le phare du bout de Monde, qui est une réplique d'une phare de Patagonie (Terre neuve).
- Face aux Minimes, vers le nord-ouest, le site de Chef de Baie : en 1980, 2,5km de linéaire littoral sont aménagés pour créer une zone verte. Les objectifs premiers de cet aménagement étaient d'offrir une vue pour les Minimes et donc de cacher la zone industrielle de Chef de Baie.
- Le port des Minimes est le plus important d'Europe pour la plaisance, avec ses 3500 anneaux. Il fait actuellement l'objet d'un projet d'extension de 1000 anneaux. Cette extension est prévue le long de la digue nord, dans le prolongement de la digue du quartier de la Ville en Bois. Ce projet aura sans doute peu d'impacts visuels dans les rapports qui s'instituent entre le mail et le port.

En parcourant le sud du quartier, on peut observer divers exemples d'opérations immobilières littorales avec quelques signatures architecturales, notamment la Porte Océane grande résidence aux formes courbes et aux transparences sur la mer, conçue par Roger Taillibert, (Grand Prix de Rome), mais avec une mixité discutable puisque les logements de "standing" sont placés le long du front de mer et les logements sociaux du même ensemble sont regroupés et positionnés en arrière… Quelques belles fenêtres sur le littoral ont cependant été conservées depuis les espaces publics.

En face de cet ensemble, l'hôtel du département (architecte : Jean Philippe Boutet), a fait l'objet d'un contentieux au tribunal administratif lors de sa construction mais a été jugé finalement comme une "extension limitée de l'urbanisation".
Citadis : c'est une ligne expérimentale de tramway pour les usines Alstom, implantées à coté (Aytré) et qui traverse la partie sud du quartier des Minimes.

BONGRAINE ET TASDON À AYTRÉ
DES ESPACES "EN ATTENTE"

Au sud des Minimes, en limite entre les communes d'Aytré et La Rochelle, des secteurs "en attente" sont essentiellement occupés par diverses friches telles qu'une ancienne usine de traitement de guano, des terrains militaires… On y rencontre encore de l'habitat précaire, des "habitants sans titre", mais qui sont de moins en moins nombreux. Il y avait sur ces terrains des projets d'aménagements nautiques pour les Jeux Olympiques. Les politiques ont décidé de poursuivre le projet malgré tout et il est prévu d'y aménager un grand parc interurbain avec une signature internationale.

À Bongraine, c'est une friche ferroviaire de 30 ha avec des jardins familiaux. On est à 10 m d'altitude. Il était prévu ici un programme de 1000 à 1500 logements mais le projet a été cassé au TA car considéré comme extension urbaine trop importante.

À Tasdon, littéralement "déchet de triperie", on est dans un secteur d'odeur !
Tissus urbain caractérisique de la banlieue de la Rochelle, qui s'est créé entre les deux guerres et juste après guerre : bâti continu et très bas. On se touve ici à moins de 2kms de l'hypercentre de la Rochelle.

À Aytré, l'usine Alstom, dans laquelle on assemble les rames TGV, est une enclave dans la ville. La plage a été aménagée au milieu des années 1975 par A. Levavasseur, paysagiste. Le projet se base sur le respect des ambiances maritimes.

LE MARAIS DOUX D'AYTRÉ

La prise de conscience de l'intérêt des lieux humides date des années 1970 et la promulgation de la loi sur la protection de la Nature en 1976 en constitue le point fort. Les scientifiques avaient, depuis longtemps, démontré l'importance de ce biotope particulier et son rôle fondamental dans l'écosystème.
L'intérêt des marais déborde toujours l'échelle locale ; sur la côte atlantique, chacun d'entre eux se rattache au grand ensemble des Marais de l'Ouest. Ils couvrent plus de 100 000 hectares et sont considérés comme un monument naturel de valeur et de rareté internationales.
Le principe du marais tient dans l'équilibre des eaux de la terre et de la végétation. Avant d'être marais, ces lieux correspondaient à des marécages dont la réputation était plutôt négative. Traditionnellement les marais sont de lieux inhabités, malsains, dangereux, seulement peuplés d'animaux antipathiques.

Les premiers aménagements de zones humides remontent vraisemblablement à l'époque romaine pour extraire le sel des marais côtiers. Les véritables travaux hydrauliques datent d'Henri IV, notamment dans le Marais Poitevin. Quatre siècles après, 90 % de ce marais est asséché, c'est-à-dire que le niveau de l'eau est parfaitement maîtrisé, avec pour corollaire la disparition du chevelu hydrographique initial et de la quasi-totalité de la végétation.
Les marais au nord de La Rochelle ont une surface réduite d'environ une vingtaine d'hectares. Ceux inclus dans La Rochelle, Périgny et Aytré jouent désormais un rôle d'espace vert suburbain mais le marais Perdu, après remblaiement (avant 1970) est devenu le Port et le pôle des Minimes. On n'efface pas des siècles d'appréhension à l'égard des marais : sans le code de l'urbanisme et les différents textes de loi sur l'environnement, il est probable que les marais auraient diminué notablement de surface. Parce que leur réputation de site à moustiques qu'il convient d'assainir à tout prix demeure beaucoup plus forte que les quelques orchidées que les mieux dotés d'entre eux abritent.

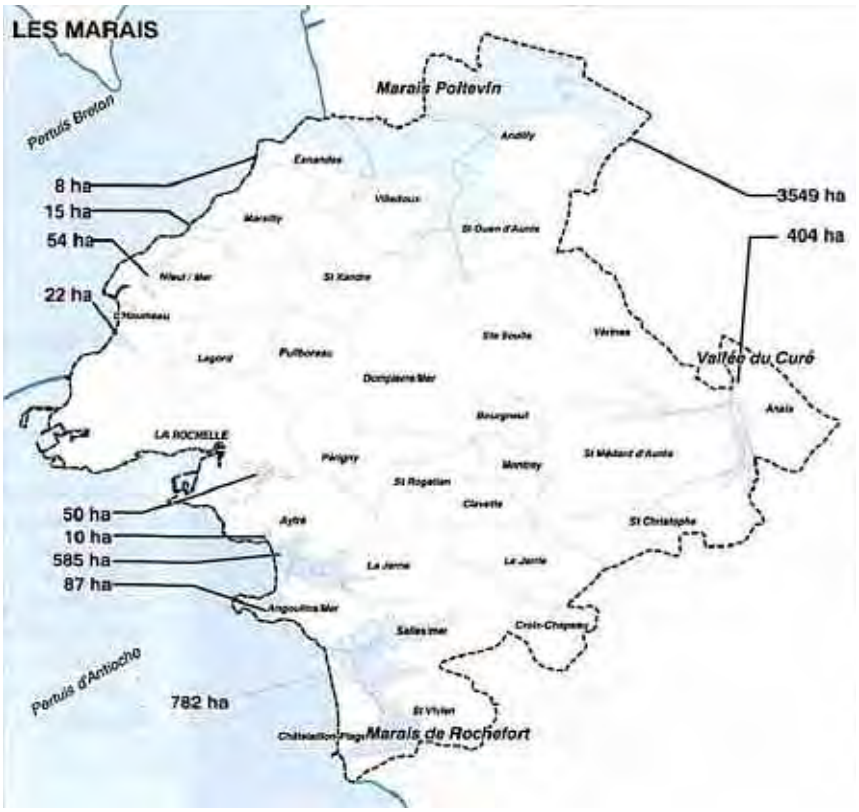

Suzanne Tallard
adjointe au maire d'Aytré
ancienne directrice d'école maternelle, vice-présidente de la communauté d'agglomération, engagée principalement sur l'urbanisme et le logement social

Le marais Doux nous est présenté par Suzanne Tallard :

« Cet aménagement résulte d'un travail très audacieux : Le site est un ancien marais doux occupé en partie par des prairies en cours de fermeture. À coté, se trouvait une décharge ménagère pour la Rochelle, occupant environ 10 ha, ayant fonctionné pendant un vingtaine d'année et ayant évolué en friche après sa fermeture. Seuls les chasseurs et les ramasseurs d'escargots y trouvaient intérêt… La mairie s'est engagée tout d'abord sur un programme d'achat puis dans un programme d'aménagement.

L'esprit visionnaire qui a prôné pour cet aménagement reposait

sur l'idée qu'il faut qu'il y ait dans nos villes des espaces bâtis plus denses pour ménager des espaces de respiration, ce qui n'est pas du tout accepté par les habitants et les élus. Mais nous avons été suivis par les partenaires financiers : l'Europe, l'Etat et la Région. Les anciennes prairies sont classées zones NAE dans les documents d'urbanisme, pouvant accueillir des habitations légères de loisirs; s'il y avait eu un porteur de projet très déterminé, il aurait certainement eu gain de cause pour l'aménagement de zones résidentielles !

Cet espace était très fragile, il l'est encore aujourd'hui. En 2001, en partie à cause du marais Doux, l'équipe municipale a été malmenée et réélue de justesse… »

Le marais
Doux
déchetterie

Le marais Doux est un collecteur des eaux pluviales des bassins amonts. En aval, une écluse évite la remontée de la mer.
Le parti défendu par la mairie est d'organiser un espace "sauvage" ou plutôt subagricole. Ce parti pris n'a pas été compris par les populations qui souhaitaient sans doute un "espace vert"… ce qui a créé une scission au sein de la gauche locale pour ces motifs finalement d'ordre culturel.
Une des principales conséquences de ce décalage culturel est le problème de gestion et d'entretien du marais dû à l'incompréhension du service espaces-verts de la ville. La gestion des prairies est assurée grâce à une convention passée avec un éleveur de vaches maraichines (race locale, spécifiquement adaptée à la pâture dans les marais, très présente dans le Marais Poitevin). Le principe est de laisser pousser la prairie jusqu'à la mise en graine. Les pâtures par les vaches permettent de bien aérer le sol. En plus une entreprise assure le nettoyage des allées et le fauchage du regain en septembre, le cas échéant, en fonction de la saison.

Il était important de ne pas drainer pour conserver les prairies de marais. Le principe du marais c'est que quelques centimètres suffisent pour que l'eau s'écoule. "C'est un système qui fonctionne sur la base d'une micro-échelle dans une macro-échelle!".

Les allées ont été aménagées simplement par la pose d'un géotextile directement sur le sol, sur lequel on a régalé un lit de calcaire. La clôture est de type agricole, un fil de fer sur piquet bois. Un abri à cheval a été aménagé sobrement. Le site à orchidée s'est étendu.

La partie aménagée sur l'ancienne décharge souffre plus : elle présentait de nombreuses excavations profondes de 6 à 10 m, souvent en eaux, puis remplies par les ordures ménagères, provoquant un fort phénomène de fermentation. 30 000 m^3 de terre ont été importés dans ce site et acheminés à travers la ville... Un régalage de 30 à 50 cm de terre végétale a été réalisée sur l'ensemble, les arbres introduits ont été cuvelés à 80 cm de profondeur. Mais il y avait encore beaucoup de CO^2 générant des problèmes d'asphyxie des racines. Les lapins ont également fait beaucoup de dégâts.
La déchetterie est encore présente sur le site car trop chère à déplacer. Tant qu'elle sera là, le lieu sera connoté encore tel une décharge et aura du mal à être accepté. Rappellons qu'il était prévu de réaliser ici des hôtels et des ensembles résidentiels...

TRAVERSEE DU SUD-EST D'AYTRE ET D'ANGOULINS PAR LA RN 137

Il y a un plan de paysage sur Aytré réalisé par Alain Levavaseur il y a une dizaine d'années. C'est la 5ème ville du département avec 10 000 habitants, qui s'étend sur 12 000 hectares dont 400 hectares sont urbanisés. Le chalenge du plan de paysage est de proposer de rester sur les 400 hectares.

C'est le PPR (Plan de Prévention des Risques) qui stabilise les paysages traversés :
- problèmes de déserrance agricole
- aire pour les gens du voyage en bordure du marais doux
- acquisition par l'état des espaces de marais en bordure de la route nationale. Notons que les carrefours sont à 6 m d'altitude

Une particularité de l'Aunis est le fait qu'elle soit une terre vierge à l'échelle de l'Hsitoire, conquise il y a deux siècles à peine (Rochefort est une ville nouvelle du XVIIème s.). La distribution de l'habitat traduit la géologie. À Angoulins, on est à 35 m d'altitude, point culminant marqué autrefois par la présence de moulins.

La route semble "verte" par le travail d'Alain Levavasseur : les rives sont simplement constituées : glissière, bande verte, fossé, 2ème ligne verte. La première ligne de plantation a été supprimée il y a quelques années mais aujourd'hui, les rejets referment l'espace.

CHATELAILLON

C'est une lagune de sable émergeant à 5 m d'altitude, sur laquelle est créée en 1905 une station balnéaire.

La ville balnéaire présente en front de mer, un tissu urbain caractéristique l'urbanisme balnéaire de cette époque, avec des villas du début du siècle au sein de leur écrin de verdure. À l'entrée est de la ville, un nouveau quartier "bibelot" est en cours d'édification : les grosses maisons récentes aux ornementations se voulant vernaculaires côtoient les petites maisons de poupées

de l'entre deux guerres ou d'après guerre.
Une grande partie du front de mer a fait l'objet de réaménagement avec mise en secteur piétonnier d'une partie des petites voies de desserte. Le mail, entre le parc municipal situé à 100 m de la mer constitue la seule artère de la ville (2 km). La fin du mail marque la fin de l'urbanisation, et on retrouve les territoires de marais. L'aménagement du port est beaucoup plus récent.

LA COLLINE D'ANGOUTE, LES BOUCHOLEURS ET LE MARAIS D'YVES

À l'origine de Chatelaillon, le castrum allionis, implanté par la tribu des Alluns au VIème siècle, sur la colline d'Angoute, au sud du territoire communal (pratiquement au bout du mail). Ce site serait le site original de l'implantation humaine en Aunis. Des légendes évoquent à propos de ce site une ville engloutie sous l'océan.
Le site du "Châtel" sur le sommet de la colline, est actuellement occupé par une centre de balnéothérapie... La colline se termine par la pointe des Boucholeurs, qui protège le village du même nom, plus à l'est.

"Les Boucholeurs fut un petit port de pêche qui se convertit au XIX^{ème} siècle à la mitiliculture, avant de se tourner vers l'ostréiculture, donnant ainsi naissance à un important complexe conchylicole. Depuis les Boucholeurs, s'ouvre un large panorama sur les marais, la mer et les îles" (Guide Bleu).

Le village des Boucholeurs a fait l'objet d'aménagements récents primés par un trophé de l'aménagement urbain du Moniteur en 2003 (B.Coucy, architecte). Les travaux ont consisté à la réhabilitation du village ostréicole, la mise en valeur du chemin des douaniers et de la promenade de la mer et la création d'une voie circulable en pied de digues. Plus particulièrement, sur le chemin des Douaniers, à partir de la promenade en béton qui existait, ont été créés des lieux de repos, une végétalisation a été réalisée là où cela était possible et la falaise a été consolidée

avec les poutrelles en chêne. Le village a fait l'objet d'aménagement plus urbain avec pavé calcaire et enrobé grenaillé sur les espaces de circulation. Enfin la maison éclusière au sud-est a été réhabilitée et la plage André Hess requalifiée.
On peut cependant regretter que cette opération qualifiée par le Moniteur de "véritable exemple de compréhension de l'urbanisme permettant une activité touristique de qualité" ait donné lieu à des aménagements de type urbain au détriment de l'aspect naturel des lieux ce qui illustre bien la logique de la pression touristique sur le littoral…

Vers le sud, c'est la fin de l'Aunis :"La baie d'Yves étend ses larges estrans vaseux où s'alignent les bouchots entre la pointe des Boucholeurs et la pointe de la Fumée. C'est un site exceptionnel pour le stationnement et la nidification des canards et des petits échassiers. De plus, un complexe de prairies humides entrecoupées de haies sur lesquelles paissent vaches et chevaux écossais permet la venue des passereaux" (Guide Bleu).

LES PAYSAGES ROCHELAIS DEPUIS LA RN 137 ET LA ZONE DES COTTES MAILLES

Le schéma directeur repose sur la lecture géomorphologique de l'agglomération rochelaise : il affirme un urbanisme en "doigts de gant", avec alternance de bandes bâties et non-bâties (cf. page 8). Il en résulte de magnifiques séquences agricoles ou naturelles aux portes de la ville, telles que la zone des Cottes Mailles trouvant son prolongement à travers les marais de Tasdon et des salines de Villeneuve. La RN137 prend perpendiculairement ces bandes vertes, offrant de remarquables points de vue sur la ville et la baie de la Rochelle.

CHEF DE BAIE

Entre Port Neuf et la Pallice, s'étend une zone verte le long de la côte (35 à 40 hectares), aménagée sur le rebord du plateau calcaire de l'Aunis constituant la pointe nord de la baie de la Rochelle. En arrière du littoral, une zone industrielle a été aménagée, après la seconde guerre mondiale.
En 1978, pour répondre à une demande de la Ville de la Rochelle, la DDE sollicite le Centre National d'Étude et de Recherche en Paysage (CNERP) pour aménager le site : d'une part, l'agrandissement du port de la Pallice nécessitait des matériaux de remblais, aisément extractables sur ce site; d'autre

part, les autorité souhaitaient, pour le quartier des Minimes en cours d'édification, un panorama sur le rivage nord de la baie Rochelaise, moins "impacté" par la zone industrielle… D'où la nécessité d'élaborer un projet de paysage qui fut réalisé par Alain Levavasseur.

Le projet proposait un travail très fin de nivellement avec reconstitution d'une simple trame parcellaire et plantation de lignes végétales structurantes capables de recomposer un paysage d'inspiration agraire. Le projet incluait l'aménagement d'une plage, de vastes prairies de loisirs, d'aires de stationnement ainsi que l'aménagement de la corniche en bordure de falaise pour rejoindre le nouveau quartier de Port Neuf.

Pont de l'Ile de Ré
Port de la Pallice
Port Neuf
Chef de Baie

LE PORT DE LA PALLICE

Le port de la Pallice est le 8ème port autonome maritime français. Par son nouveau statut de Port Autonome (1er janvier 2006), il est chargé, à l'intérieur des limites de sa circonscription, des travaux d'extension et d'amélioration, de renouvellement et reconstruction ainsi que de l'exploitation, de l'entretien et de la police du port et ses dépendances et de la gestion du domaine immobilier qui lui est affecté. C'est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial.

Le port de la Pallice, créé en 1890, engage le développement de la ville dans la voie de l'ère industrielle. Il se caractérisera longtemps par ses lignes régulières avec l'Afrique, à l'origine de la part importante du bois dans son trafic.

1939 : ajout du môle d'escale.
1951 : ouverture de la Gare maritime (en activité jusqu'au milieu des années soixante).
1966 : agrandissement du Môle d'escale.
À partir de 1990 : Chef de Baie I,II puis III (spécialisé pour le trafic du bois, plus de 500 mètres de quais).
2002 : Poste roulier à Chef de Baie.

Aujourd'hui, ce port est plus particulièrement spécialisé dans le commerce du bois, de la pate à papier, des céréales et des engrais. Il offre ainsi des quais spécialisés permettant le chargement de cargos céréalier en six heures ou la manutention des conteneurs. Un terminal pétrolier permet d'accueillir des unités de 120000 tonnes. C'est le seul port de en eau profonde de la façade atlantique – 14 m de tirant d'eau – avec un accès direct.
Toutes ces installations ont été gagnées sur la mer. La limite avec la ville est ainsi caractérisée par une différence topographique de l'ordre de quelques mètres. Les travaux d'agrandissements sont toujours en cours, construction d'un nouveau bassin d'ici 2020 (partie Nord du port) au pied du pont de l'Île de Ré. Un des enjeux de ce secteur est la relation à la ville de la Rochelle, notamment par la création depuis 2006 d'une voie directe traversant le quartier de Jeumont et les réflexions menées sur le quartier et le boulevard Delmas.

PAYSAGISTES ET TERRITOIRES

« La journée du jeudi est presque achevée… la visite des espaces littoraux de l'agglomération Rochelaise, sous la houlette de notre guide Alain Levavasseur, a montré l'intérêt pour les services de l'État d'avoir pour la gestion et la planification dans le temps de ces territoires fragiles un paysagiste en poste dans une DDE. J'ai interpellé Alain Levasseur sur ce sujet qui a bien voulu exprimer son point de vue à travers un petit "manifeste" sur notre profession, notamment en se plaçant dans le contexte actuel de la réorganisation des services de nos ministères de tutelle, point de vue qui pourra nourrir les débats de nos prochaines tables rondes sur ce sujet. »

Claire Laubie, paysagiste-conseil de l'État, en poste en Charente Maritime de 1996 à 2004.

« S'il fallait évoquer l'histoire récente du paysagisme, nous citerions certainement 1945, année de la création de la section paysage à l'école de Versailles. Nous citerions aussi, un peu avant 1970, la mise en place des ministères de l'équipement et de l'agriculture par E. Pisani. La création, quelque temps après, du 1er ministère de l'environnement et du Centre national d'études et de recherches du paysage poursuit le jalonnement.

1981 : avec Mitterrand, Gaston Deferre organise la décentralisation ; elle prend corps aujourd'hui au travers du démantèlement des DDE et, pour ce qui nous concerne, nous questionne sur le rôle et la place des paysagistes dans un ministère chargé d'organiser le territoire de la nation, qui elle même est à l'échelle de l'Europe et du monde, alors que le conseil de l'Europe a mis en place la Convention du Paysage.

L'Équipement, dans sa forme récente vient de disparaître silencieusement dans sa trente cinquième année sans pour autant mourir. Il est très étonnant de rechercher notre filiation et de regarder l'histoire de ce ministère ou plus exactement des Ponts et Chaussées ; de remonter à Sully, « grand agent voyer du Royaume » puis de glaner au fil des temps les noms des grands commis de l'État qui ont dessiné le Royaume et la République !

Nous revenons aujourd'hui aux sources et nous devons nous réinscrire, grâce à notre regard de paysagiste, dans l'organisation des territoires. Nous devons utiliser notre capacité à jouer avec les échelles : aller en somme de la cellule à l'organisme et vice-versa, sans pour autant nous transformer en fonctionnalistes !

Nous sommes des organisateurs, des assembleurs, des révélateurs de l'espace. Nous mettons les choses en équilibre et comme paysagiste-conseil, nous le faisons au nom de l'État, pour la collectivité.
Nous sommes connus pour notre maîtrise du végétal alors que notre vrai métier est l'espace. Mais notre connaissance de l'arbre nous a appris l'importance de l'eau, du cycle du carbone, des peuplements et de la durée sans pour autant que l'on soit des environnementalistes !

Le grand changement de "notre" ministère, c'est le changement d'échelle que les services déconcentrés doivent opérer maintenant pour asseoir la décentralisation. Leur rôle est de mettre en perspective les politiques de la nation relevant de leur compétence. Avec la préoccupation majeure des équilibres environnementaux.

Notre place ne peut être ailleurs que dans un ministère ayant la charge du territoire – sur le terrain – aux cotés, et avec les collectivités qui ont en charge les territoires.

Après nos voyages à Berlin, à Copenhague et en Charente-Maritime, qui pourra dire le contraire ? »

Alain Levavasseur, Paysagiste dplg et cnerp
Directeur d'études au ministère de l'Équipement

CENTRE VILLE ANCIEN DE LA ROCHELLE

Belle et rebelle, cette citadelle longtemps insoumise à la royauté, offre la particularité de n'avoir pour origine qu'un minuscule village de sauniers et de pêcheurs à la fin du XI^{éme} siècle. Puis, en cent cinquante ans, un port apparaît et des rues sont tracées dans les champs selon un plan presque géométrique avec des remparts qui enserrent la nouvelle agglomération.
Les rois de France et d'Angleterre vont se disputer cette place forte pendant cinq siècles. L'histoire politique et économiques mouvementée de la ville explique ses rues et ses monuments.

La Seconde Guerre mondiale, malgré quelques bombardements, ne fait pas subir trop de dégâts à la vieille cité qui, après guerre, connaît une vive croissance démographique ayant pour conséquence la construction de nouveaux quartiers. Depuis 1950, une urbanisation intensive caractérise la périphérie de la vieille ville (Port Neuf, Mireuil, Villeneuve, les Salines ...).
Mais, dès les années 1970, l'orientation vers le tourisme et le souci de la préservation du cadre de vie infléchissent les politiques urbaines. A Villeneuve, le programme est interrompu au profit d'ensembles de taille moyenne. Les banlieues pavillonnaires s'étalent. Le patrimoine architectural de la vieille ville, avec ses rues à arcades, est bien conservé. La ville dispose du cinquième secteur sauvegardé de France par son étendue, Paris mis à part.

Le pavage des rues de la Rochelle datent des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Les galets utilisés pour ces pavages proviennent du Canada : en 1534, Jacques Cartier découvre cette contrée, bientôt nommée Nouvelle France et à partir de laquelle est organisée la traite des fourrures; les peaux de castor ou de renard blanc sont transportées jusqu'à la Rochelle puis aux mégisseries pour transformation. La cargaison étant légère, les navires doivent parfois être lestés. La Rochelle exportant plus qu'elle n'importe et les navires ne pouvant revenir à vide, des pierres canadiennes remplissent les cales, utilisées ensuite pour paver les rues. Dans la rue de l'Escale, les galets d'origine granitiques alternent ainsi avec les pavés traditionnels.

LE PARC CHARRUYER À LA ROCHELLE

UN ÉLÉMENT MAJEUR DE LA FIGURE URBAINE

Dates : 2000-2001
Paysagistes : M. Collin, C. Aubel et L. Vanpoulle, Ah-Ah paysagistes,
Historienne : Isabelle Warmoes, spécialiste des fortifications,
Phyto-écologue : Dominique Feuillas, pour le diagnostic végétal et le plan de gestion.

Michel Collin, chef de projet, à l'époque co-gérant de Ah-Ah paysagistes, nous présente le parc.

« Le "Parc Charruyer" désigne l'ensemble du dispositif de remparts et de glacis de la face ouest de la ville, transformé en parc public à la fin du XIX^{ème} siècle.

La fortification médiévale suit le cours du ruisseau Lafond, intégré au XVII^{ème} siècle dans un système plus complexe de fossé inondé, maintenu en eau par un savant et superbe système d'écluses. L'organisation du rempart à redents s'est complétée lors du siège de Richelieu par un fort appelé "pâté".
A la fin du XIX^{ème} siècle, la fortification est devenue obsolète, et la ville a choisi de s'étendre vers l'ouest, vers le nouveau port de la Palice. C'est à cette époque qu'Adèle Charruyer lègue à la ville une somme destinée à aménager le site en parc urbain.

L'ensemble forme aujourd'hui un très vaste parc qui s'étend sur 4 km, depuis l'avant port jusqu'aux quartiers nord de la ville. Son tracé dessine encore ce qui fut longtemps une frontière de la ville, et l'épaisseur du parc marque encore le passage vers les faubourgs de l'ouest.

Le site accueille un petit parc animalier, des jeux de boules, des jeux d'enfants, et une sorte de mini Tivoli au contact de l'avant port. Il est fréquenté et entretenu comme un parc, et accueille des parcours très importants pour les vélos et les piétons, en reliant le port historique au grand parking installé au nord du site. Le haut du rempart est utilisé comme parking. Les tempêtes de 1999 ont occasionné d'importants dégâts à la végétation, qui ont justifié la commande d'un projet de réhabilitation.

Contrescarpe :
Les reliefs des remparts de terre, animés par la végétation quand elle laisse passer la vue à travers la danse de ses troncs.

Plan d'eau romantique :
Un des plans d'eau des aménagements pittoresques sur le glacis

Coupe parc :
L'organisation du glacis en perspective paysagère

Viaduc Porte Neuve :
La continuité du chemin du fossé est assurée et mise en scène par l'ouvrage d'art qui le franchit vers les faubourgs.

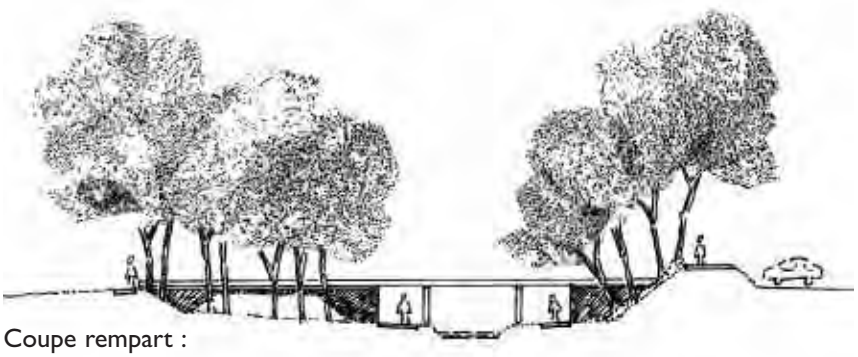

Coupe rempart :
De droite à gauche, le chemin de ronde côté ville, le fossé, puis la contrescarpe, avant le glacis.

Une composition affaiblie

Au-delà des dégâts à la végétation, l'étude a fait apparaître d'autres éléments de diagnostic à régler.
Alors que le dessin des remparts est resté intact, la force du dispositif n'est plus perceptible : les parkings occupent le haut du rempart, et le chemin de ronde a disparu. La végétation a totalement investi les talus du fossé, obturant toute possibilité de vue depuis les positions du chemin de ronde, noyant la surveillance de la mer et la puissance des bastions.
Le parc animalier, le Tivoli, les jeux de boules, occupent en les recouvrant des parties de rempart qui mériteraient au contraire un dégagement généreux.
Le parcours du fossé est interrompu par un énorme talus routier au droit de la cathédrale, et le glacis, dans sa partie la plus pittoresque qualifiée par de grands plans d'eau, est parcouru par une voie très passante, aboutissant à un carrefour qui s'interpose entre le parc et l'avant-port.

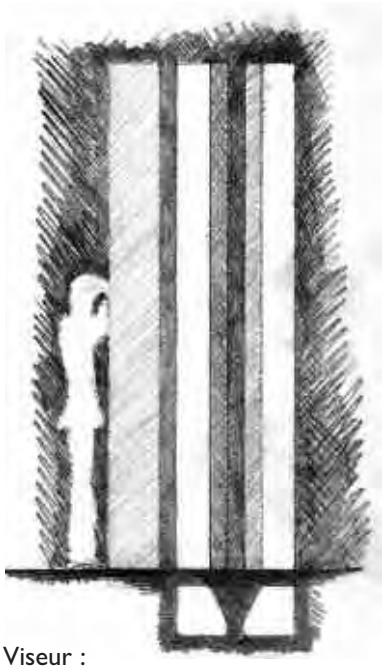

Viseur :
Projet de sculpture marquant les principaux points de vue ou postes de sentinelles sur le rempart.

Un projet de lisibilité et de contraste

La plate-forme de projet (plan d'action à long terme) énoncée à l'issue de l'étude comporte un grand nombre de dispositifs, obéissant à quelques principes cadre.
- redonner une lisibilité du rempart, en restaurant un chemin de ronde, en dégageant les pointes des redents et les vues principales sur les motifs de rempart
- restaurer la composition pittoresque des glacis
- accentuer les contrastes entre ces deux ambiances, parallèles sur 4 km, et qui justifient que les rochelais désignent le site sous le nom de « les parcs »
- assurer la continuité de la promenade dans le fossé, en construisant un viaduc, en organisant les connections sans interruption jusqu'au port
- rechercher une nouvelle disposition des voiries pour assurer la tranquillité et la sécurité des zones pittoresques
- re-distribuer les équipements de sorte à ce qu'ils ne s'interposent pas dans la lisibilité des espaces et de leur importance pour la ville et son histoire
- organiser la végétation pour que les motifs viennent appuyer les effets de contrastes et d'enchaînement des espaces.

Le projet s'accompagne d'une proposition de sculptures, disposées aux points de vue les plus marquants, et rappelant, par leur forme de "meurtrière-viseur", la position des sentinelles.

Le programme a été présenté aux services et à Maxime Bono, maire de La Rochelle. Une première action sur le secteur en contact avec l'avant-port fait actuellement l'objet d'une consultation de concepteurs. »

SOIRÉE OFFICIELLE À LA TOUR DE LA CHAINE

Isabelle Schmit
Présidente de l'APCE

Emmanuel Lopez
Directeur du Conservatoire du Littoral

Jacques Boissière
Architecte des Bâtiments de France pour la Charente Maritime

Colette Chaigneau
adjointe au maire de La Rochelle chargée du tourisme

Denis Roussier
Directeur adjoint de la DDE17

Catherine Bergeal
Ministère de l'Écologie - DNP

Agnès Vince
Ministère de l'Équipement - DGUHC

Vendredi 12 mai — DE ROCHEFORT A L'ILE DE RE

Les anciens golfs marins, comblés au quaternaire, sont aujourd'hui des marais dont l'horizontalité presque parfaite constitue une mer de terres figées. Les sols de ces marais, constitués d'une très grande épaisseur d'une argile appelée "Bri" (parfois plus de 30 m d'épaisseur) sont asphyxiants et hydromorphes : les paysages sont exempts d'arbres, les cultures y sont difficiles. Corollairement, il n'y a pas d'habitat.
À l'époque gallo-romaine, le pays est ponctué d'archipel d'îles : la Charente se jette alors dans une mer intérieure.
Dès le XII^{ème} siècle, les moines au nord et les sauniers au sud, vont entreprendre les premiers assèchements.
Puis au début du XVII^{ème} siècle, Henri IV s'appuie sur l'expérience des ingénieurs hollandais pour amplifier ce mouvement au nord-est du Rochefortais. L'idée d'une maîtrise possible de la Nature est née.

L'itinéraire du jour :

De Rochefort à Port-des-Barques en autocar

De Port-des-Barques à l'île d'Aix, La Rochelle et Saint-Martin-de-Ré en bateau

ROCHEFORT

"Rochefort, ville de fleuve et de mer où l'on ne voit pas l'eau"
Jean-Hugues Malineau

A l'embouchure de la Charente, protégée par l'une des dernière boucle du fleuve, Rochefort se situe dans une région plate au cœur des marais. Dans cette ville entre terre et mer, les vents d'ouest apportent parfois des senteurs océanes… L'Atlantique n'est qu'à quelques neuf kilomètres à vol d'oiseau, et vingt kilomètres par le fleuve.

Actuelle Sous-Préfecture de Charente-Maritime, Rochefort est un ancien arsenal de marine. Au XVII^{ème} siècle, la ville n'est qu'une bourgade de pêcheurs lorsque Colbert, ministre du jeune

roi Louis XIV, décide d'y installer le grand arsenal qui manque au royaume pour développer une marine digne d'un grand Etat. En effet, en 1661, la flotte royale compte à peine 20 navires ! En 1666, le site de Rochefort est choisi pour ses nombreux avantages : la Charente y est profonde, les îles toutes proches d'Oléron, Aix et Ré, constituent des défenses naturelles, et son éloignement de la mer le met à l'abri des cannons des bateaux ennemis. Enfin, l'arrière pays est riche en bois nécessaire à la construction navale. Créée alors de toutes pièces, la "première ville nouvelle de France" est jusqu'au début du XX^{ème} siècle, la plus peuplée et sans doute le plus vivante du département. Pendant plus de deux siècles, quelques 400 bateaux de guerre sont construits dans l'estuaire de la Charente, et les cordeliers y fabriquent tous le cordages de la marine de guerre française.

C'est de Rochefort que La Fayette embarque en 1780 pour l'Amérique, lors des guerres d'Indépendance. C'est également à Rochefort que Napoléon, en juillet 1815, passera sa dernière nuit sur le continent avant son exil à Saint-Hélène, via l'île d'Aix.

L'avènement de la marine à vapeur sonne pourtant le glas de cette puissance industrielle, et mène à la suppression de l'arsenal en 1927.
Bombardée en 1940, Rochefort est sauvée de la destruction totale, mais l'arsenal et la Corderie sont incendiés par l'armée allemande.
Le début du renouveau de la ville date des années 60. Depuis, Rochefort a su allier sa tradition maritime et industrielle à des activités nouvelles tels le tourisme et le thermalisme pour reconquérir son dynamisme initial.

Aujourd'hui, les principaux bâtiments de la ville, l'arsenal, la corderie, la fonderie et le magasin aux vivres, ont été entièrement reconstruits et sont devenus de hauts lieux touristiques.
L'immense corderie royale abrite désormais le Centre International de la Mer, le siège du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et celui de la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Cet édifice, le plus impressionnant de Rochefort, est exceptionnel par ses dimensions

(373 m de long sur 8 m de large) et son élégance classique. Le bâtiment central est encadré par deux pavillons, le pavillon sud occupé par la voilerie, et le pavillon nord par le magasin à goudrons. La corderie remplissait un rôle essentiel : le chanvre y était filé, puis "commis" ; on obtenait ainsi des cordages d'une longueur déterminée par celle du bâtiment. Sa production était considérable, Rochefort étant le fournisseur de la Marine royale et des colonies d'Amérique.
Après vingt ans d'abandon, en 1967, l'édifice est classé monument historique, et de 1976 à 1988, il est entièrement restauré à l'initiative de la ville. Le "jardin des Retours" dessiné par le paysagiste Bernard Lassus, est aménagé sur l'ancien jardin de marine autour de la Corderie (lire page XX la conférence de Bernard Lassus).
Grâce à ce jardin, en terrasses face à la Charente, la ville redécouvre son fleuve, et au-delà les marais. Ici, Rochefortais et touristes viennent jouer ou s'étendre sur les vastes pelouses, longer à pied ou à vélo la berge ombragée, ou simplement s'asseoir sur les bancs, au calme des grands arbres, pour contempler un paysage miroitant peuplé d'oiseaux.

Les techniques de construction des navires attirent également de nombreux touristes. On vient voir, en particulier, les anciennes "formes de radoub" qui sont d'intéressants témoignages des techniques d'entretien et de réparation des bateaux. Ces fosses, vastes et profondes étaient tout d'abord creusées dans la berge vaseuse, puis maçonnées. À marée haute, le bateau à réparer pénétrait dans la forme dont la fermeture était assurée par une porte. L'eau était ensuite évacuée à l'aide d'une machine hydraulique. Une fois la forme vidée, le travail pouvait commencer.

L'une de ces forme de radoub, construite en 1671, aujourd'hui classée monument historique, est encore visible près de l'actuel port de commerce.
Pour compléter ses connaissances navales, on peut visiter depuis 1997, au cœur de l'ancien arsenal maritime, le spectaculaire chantier de reconstruction de l'Hermione, cette frégate construite à la fin du XVIII^{eme} siècle et dans laquelle La Fayette embarque pour voler au secours des insurgés américains combattants pour leur indépendance.

Mais on vient aussi à Rochefort pour découvrir un exemple exceptionnel d'urbanisme et d'architecture du grand siècle. "Rochefort-sur-Mer, ville nouvelle du XVII^{ème} siècle", l'appellation n'a rien de mensonger. La ville découpée en damier, comme le voulait l'architecture militaire, aligne des rues tirées au cordeau. Ce rigoureux tracé rectiligne, axé sur l'arsenal et la Charente, a pour but de mettre en valeur les constructions royales. Ce quadrillage constitue l'ancien noyau urbain dont la limite est encore parfaitement perceptible aujourd'hui grâce aux remparts.
Longtemps, Rochefort ne fut constituée que de cayennes, ces cabanes de planches où logeaient les ouvriers de l'immense chantier de l'arsenal. Ce n'est qu'à partir de 1688 que la ville devient, grâce à l'intendant Bégon, une "vraie ville de pierre". Les maisons sont alors bâties selon des règles très précises, ce qui confère une grande homogénéité à l'ensemble de la vieille ville.
Les constructions, en pierre blonde de Saintonge, à l'architecture typique du XVIII^{ème} siècle, se caractérisent par une grande simplicité et une certaine unité de ton. Les maisons comportent le plus souvent deux étages et un attique plus ou moins important. Sobres et régulières, elles sont néanmoins ornées de belles moulures, de pilastres et de remarquables balcons en ferronnerie.

TABLE RONDE : LES PAYSAGES LITTORAUX GESTION, PROTECTION ET PERSPECTIVES

Accueillis à la Corderie Royale, sur le site du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, nous avons assisté à cinq conférences :

Emmanuel Lopez, Directeur du Conservatoire du Littoral
Présentation du Conservatoire, histoire, rôle, perspectives

Bernard Lassus, paysagiste, conseil au près de la Direction des Routes
Présentation du jardin des Retours

Edouart Bouin, consultant en développement durable du tourisme et de l'interprétation des patrimoines
Paysages et tourisme, notion de développement soutenable

Alain Freytet, paysagiste-conseil de l'État
Quelques réflexions sur les projets dans les espaces naturels protégés littoraux ou terrestres

Sylvain Provost, Chargé de mission paysage à la DIREN Poitou-Charentes, paysagiste
Présentation des principes de la loi de protection des sites de 1930

EMMANUEL LOPEZ
DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

PRÉSENTATION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, HISTOIRE, RÔLE, PERSPECTIVES

« La DATAR crée le Conservatoire du Littoral avec pour symbolique l'implantation de son siège social en Province. D'où l'idée de reconquête et de réappropiration de ce site en positionnant les valeurs naturelles et culturelles au cœur des paysages.

Question : Pourquoi un Conservatoire du Littoral, que fait-il ? Quelles perpectives pour le littoral français ?

Lors de la création du Conservatoire il y a 30 ans, la moitié du littoral français était urbanisée, avec une image forte, celle des Alpes-Maritimes, où, entre Théoul et l'Italie, 99% du littoral était urbanisé. Il y avait déjà des problèmes pour l'accès aux plages (un certain nombre d'accidents en témoigne). À titre d'exemple, l'urbanisation de Saint-Jean-de-Mont s'est faite sur les dunes domaniales revendues dans les années 70.
Le Conservatoire s'est créé à partir de l'exemple anglais du "National Trup" qui lui même est issu du constat suivant : "la révolution industrielle détruit les paysages ; nous créons une association pour acquérir des sites, des châteaux, des parcs et nous leur donnons un statut d'inaliénabilité" (cette association représente aujourd'hui 3,5 millions de membres).

Le Conservatoire donc est né de la prise de conscience de deux phénomènes simultanés :
- la consommation excessive du territoire (essentiellement littoral agricole), avec un processus de développement comme celui de la Côte d'Azur;
- l'évolution de la perception du littoral, en tant que bien public. Pour autant, l'ouverture au public n'était pas encore là, dans la loi, mais dans les débats, cette préoccupation était fortement présente.

Ici, à la Corderie Royale, nous nous trouvons à 15 km du littoral, mais au fond, nous sommes sur le littoral. Il y a 15 ans, ce territoire ne subissait aucune spéculation foncière; alors que maintenant la demande de foncier est forte de par le besoin

Notes prises et retranscrites par Claire Laubie paysagiste-conseil

d'espace pour l'accueil de population notamment :
3/4 de la population mondiale sera sur le littoral d'ici 30 ans.
En France, ce phénomène est très présent : cela représente environs 3millions de personnes en plus dans 30 ans avec comme profils, des jeunes retraités, des familles aisées (résidences principales) mais également des familles en difficultés.
En 2004, un premier sondage partiel montrait que les régions qui connaîtront une hausse de population sont les territoires littoraux y compris l'Atlantique.
Levi Strauss compare le littoral européen à une "carapace imperméable." (1955)

L'objectif du Conservatoire est la conservation d'espaces naturels et également d'espaces agricoles : l'espace agricole littoral représente 14% en 1970 sur la côte d'Azur et 6% en 2000. Or l'agriculture littorale est une valeur économique. Prenons pour exemple les productions de fleur (Hyères); mais malgré cela (hectare agricole à forte valeur économique) la pression reste très forte dans ces secteurs.
Ainsi l'offre se restreint et la démographie est croissante ce qui conduit à un prix qui est déterminant dans l'évolution des espaces.

Les mécanismes de régulation, tels que les moyens réglementaires et les procédures de classements, freinent ce processus. Quand la pression est extrême, que la réglementation ne suffit plus, le Conservatoire du Littoral peut intervenir (Exemple des mobilhome / vide-juridique – loi en cours). Les territoires peuvent alors être acquis par le Conservatoire, pour les mettre à l'abri définitivement.
Le conservatoire ne peut revendre sinon selon une procédure extrêmement rigoureuse nécessitant entre autre l'accord des 3/4 des membres du conseil d'administration et un décret en conseil d'État (impliquant une durée de 2 ans minimum).

Le Conservatoire du Littoral représente 100 000 hectares environ, soit un peu plus de 10% du littoral français acquis en 30 ans. Les territoires du Conservatoire reçoivent 30 millions de visiteurs. Le Conservatoire n'est pas une politique d'espaces verts mais d'espaces de nature.

Les grands enjeux et perspectives sont :
L'ACCUEIL DES POPULATIONS : en essayant de réfléchir sur la "profondeur" de la bande littorale, jusqu'à 50 à 60km à l'intérieur des terres, ce qui demande des niveaux de concertation et de décisions intercommunaux.
L'ÉQUILIBRE ENTRE ESPACES URBANISÉS ET ESPACES NATURELS ET AGRICOLES : sur les espaces déjà urbanisés (mais surtout de manière diffuse) il faudra se donner les moyens de densifier ("réurbanisation") et de résister à la tentation de consommer de l'espace agricole ou naturel.
LA PROTECTION DES AIRES MARINES EST PEU CONSIDÉRÉE DANS LA TRADITION FRANÇAISE : la bande coté terre et celle coté mer doivent être maintenant considérées comme une seule entité à travailler dans l'avenir. À travers l'Agence des Aires Marines Protégées, depuis 2 ans maintenant, le Conservatoire peut intervenir sur le DPM pour relier ces espaces à la gestion des sites terrestres. »

Texte extrait du site : www.conservatoire-du-littoral.fr

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres et peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Au 1er juin 2006, le Conservatoire assure la protection de 100 000 hectares sur 400 ensembles naturels, représentant environ 880 km de rivages maritimes.

Son budget annuel est de l'ordre de 35 M€, dont 30 M€ consacrés à l'acquisition et à l'aménagement des sites. L'essentiel de ces moyens vient de l'Etat. Les collectivités locales et l'Europe apportent aussi leur concours. Des entreprises mécènes et des particuliers apportent également des contributions volontaires.

L'équipe du Conservatoire est relativement réduite : une centaine de personnes, à la Corderie Royale à Rochefort, à Paris et aux sièges des délégations régionales. Les recrutements s'effectuent surtout parmi les fonctionnaires. Cette petite équipe est particulièrement performante : elle acquiert chaque année 2 000 à 3 000 ha, ce qui l'amène à négocier et signer un acte d'acquisition par jour !

BERNARD LASSUS, PAYSAGISTE, CONSEIL AUPRÈS DE LA DIRECTION DES ROUTES

PRÉSENTATION DU JARDIN DES RETOURS

Il y a de nombreuses années, je fus appelé à la réalisation du parc de la Corderie Royale. À cette époque, le long de la Charente et entre la Corderie et les bords du fleuve, la végétation sauvage, je dirais plutôt spontanée : saules, aulnes, frênes, sureaux,... avait envahi le terrain, de sorte qu'un véritable mur de verdure et une route goudronnée séparaient la Corderie du cours d'eau.
L'arrière de la Corderie était occupé par une voie de chemin de fer et des hangars de sorte qu'on avait là une friche industrielle dont la limite arrière sur Rochefort était un vieux mur délabré où poussaient même des arbres. Le programme du concours avait pris pour objectif de réunir la Corderie à la ville.
Après avoir visité les lieux, je me suis aperçu que cette position aurait pour corollaire de transformer l'arrière de la Corderie en façade sur la ville. Or, cet arrière ne pouvait absolument pas devenir tel, puisque la Corderie, de son véritable avant, s'ouvrait sur la Charente à laquelle elle donnait accès naturellement, et directement, puisque l'on y transportait autrefois de ses immenses salles les cordages neufs, pesant jusqu'à six tonnes, à bord des vaisseaux La fermeture de l'arsenal et l'embroussaillement obscur masquant le fleuve depuis le bâtiment avaient contribué à inverser le sens des lieux. Cette inversion s'étant imposée aux esprits, retrouver un accès de la ville à la Corderie supposait donc, illogiquement, de tracer une

perpendiculaire à ce bâtiment en aplanissant le vieux mur arrière. Ce faisant, l'idée même de la construction se retrouvait radicalement faussée puisque, loin d'être un château, la Corderie était de type industriel. Je dirais que sa très belle apparence du XVIIe siècle atténuait ce caractère industriel, mais en fait on avait bien là une corderie. Quelle avait été la genèse vraisemblable de la construction ?
Au départ s'élevait sur les lieux une éminence naturelle, longée par le fleuve, et comme l'on s'était proposé d'établir là une corderie, il fallait disposer d'un terrain plat au niveau des eaux du fleuve pour fabriquer les cordes mais aussi pour pouvoir les transporter facilement à bord des vaisseaux. Cela a conduit à creuser la pente naturelle, la roche qui émergeait de ces étendues aquatiques et sur laquelle s'implanterait par ailleurs la ville nouvelle de Rochefort, hors marais. La dénivellation qui subsistait entre le terrain plat obtenu et l'éminence restante a dû être ensuite consolidée par un mur de soutènement. Autre problème qu'a dû résoudre le constructeur: la stabilisation du terrain marécageux. La Corderie devant être un long bâtiment, l'ingénieur Blondel avait donc eu l'idée de disposer ce volume sur un radeau de chêne, radeau qui permet de le faire flotter et qui, d'ailleurs, a été retrouvé lorsqu'on a dû creuser le sol pour remédier à l'affaissement de la construction. Le mur qui soutenait le terrain arrière, vers la ville, plus ou moins caché par des hangars et enterré, prenait donc la signification, d'une autre portée symbolique, d'être le mur fondateur de Rochefort. En tentant de démolir ce témoin historique pour disposer d'un accès direct de la ville à la Corderie, on allait faire un contresens puisque l'on supposait implicitement que la Corderie était dissociée de la ville. En fait, le problème urbanistique posé était autre et datait du moment où, en 1926, avait fermé l'arsenal de Rochefort. La ville ainsi coupée de ses racines concrètes avait décidé d'oublier son passé maritime. Comme la Corderie ne servait plus à rien, ce bâtiment avait été petit à petit laissé à l'abandon, puis incendié lors de la dernière guerre par les troupes allemandes sur le départ. Il aurait même failli disparaître si l'amiral Dupont et quelques élus n'avaient décidé de le sauver. Ce bâtiment ne pouvait être dissocié de la ville, bien au contraire, c'était la ville qui s'était dissociée de la Charente et même bien plus, de la mer. Rochefort avait oublié qu'elle était un port de terre et la Corderie représentait par rapport à Rochefort, ce que dans les jardins classiques on appelle un arbre taillé, c'est-à-dire un de ces objets intermédiaires qui assuraient la transition entre le construit et la nature, ici la ville et l'océan. Je dirais même, sans faire de jeux de mots, qu'il s'agissait si bien d'un arbre taillé que l'on avait construit là des navires de bois, que la Corderie était édifiée sur les radeaux dont je viens de parler.

J'en déduisais donc logiquement qu'il était impossible, si l'on décidait de retrouver cet accès a la mer, de s'attaquer au mur même de cette "roche forte", qu'il fallait même reconstruire celui-ci et surtout ne pas le détruire comme on avait déjà commencé à le faire.
Cela m'a aussi conduit, par voie de conséquence, à proposer une rampe construite dans le même appareillage, comme accès à partir de la rue Audebert, rampe oblique de 210 mètres de long qui longe et souligne le mur fondateur, et grâce à laquelle on découvre progressivement la Corderie tout en s'approchant de la Charente. Dès le départ, le fondement même du projet du Jardin des Retours a donc été de réunir l'océan à la ville, concrètement, par l'intermédiaire de la Corderie, pour que celle-ci redevienne sa porte sur la Charente de sorte qu'il soit possible de voir ce magnifique édifice à partir des eaux du fleuve.
Cela supposait donc d'en dégager les rives, en éclaircissant la végétation ripicole. Il aurait été tentant de dégager en totalité les façades fluviales du bâtiment de sorte qu'à bord d'un bateau remontant la Charente, on aurait pu voir la Corderie en son entier, d'un seul tenant, plus de 300 mètres de long. Retrouver ses bords en leur état nu, par arrachage des arbres et des buissons, rappelait en effet la terre battue qui menait des pontons de débarquement a la Corderie et à l'arsenal : une certaine époque de la marine, mettons le XVIIe siècle. Mais, par là même j'aurais implicitement choisi cette époque et opté de facto pour une restauration. Or, était-il possible de s'appuyer uniquement sur cette phase historique, même glorieuse, déjà pleinement rappelée par la Corderie elle-même ? Les autres périodes de l'évolution rochefortaise au cours des siècles n'étaient-elles pas tout aussi importantes et riches d'évocation ? Même cette dernière phase de l'abandon et de reconquête des terrains par la végétation ? L'archéologie montre depuis un certain temps que son objectif n'est plus de prêter seulement attention à l'état originel des choses mais également à leurs différents états de développement ou de transformation, donc aussi à la dynamique d'évolution des strates découvertes.
L'idée même du projet a donc reposé sur une possibilité de monstration des phases historiques les plus importantes de l'arsenal : avant le port, lorsque seule la Charente était présente dans ses marais, puis l'installation des chantiers navals royaux avec tous leurs moments, et en particulier les formes de radoub, enfin la marine du dix-neuvième siècle avec l'invention de la marine à vapeur, des cuirassés et des sous-marins.
Il m'a donc paru plus significatif de conserver une partie du masque végétal ripicole par morceaux, et même, pour étoffer ceux-ci lorsqu'ils étaient insuffisants, de les compléter. Ce qui dégage pour le promeneur fluvial des vues sur la Corderie afin qu'il la découvre par fractions. En procédant de cette manière on change l'échelle de perception de ce bâtiment qui, vu en entier, paraît beaucoup plus plat qu'il n'est (alors qu'il est déjà enfoncé dans le sol). Vu par parties, il semble un peu plus haut et, surtout, ce sont différentes parties du même bâtiment qui peuvent être montrées. Il fallait aussi que cette double vision de la Corderie ne soit pas seulement possible de la Charente mais que l'on puisse faire cette expérience de la terre ferme afin d'animer la promenade. Là même où l'on peut imaginer ancré le bateau où eut lieu le procès des survivants de la Méduse, ce sont donc deux chemins, le chemin de Charente et le chemin de la Corderie, traités fort différemment qui, par leur parallélisme, permettent de faire cette comparaison et aussi d'en jouer, dans le sens inverse terre/eau, par rapport a la Charente elle-même. Celle-ci peut, de cette manière, être vue elle aussi soit par pans soit en totalité, bien que ce contraste soit moins flagrant. Évidemment il ne

faut pas voir là que la seule expression sensible d'une relation retrouvée de la Corderie et de la Charente, mais l'amorce de quelques significations symboliques. Ainsi cette reprise de contact avec la Charente n'est pas seulement la réouverture de la ville au fleuve, mais la restitution même du fleuve, ou plutôt de la mer, à la ville. Élaborer un jardin pour Rochefort devant correspondre à notre époque, par l'appel, l'incommensurable poétique de l'océan, ne pouvait se faire sans la recréation simultanée d'un ou de plusieurs contextes pour ce jardin, c'est-à-dire la recréation culturelle de Rochefort elle-même.
L'existence des jardins ne repose plus aujourd'hui sur les mêmes données culturelles que par le passé et si l'on souhaite que les jardins acquièrent un sens pour le public, ce ne peut plus être en tant qu'espaces verts comme il y a peu, mais en leur faisant reprendre signification à l'intérieur d'un contexte dont ils forment alors un rouage nécessaire. Ce contexte, à Rochefort, a ainsi le Jardin des Retours pour image et symbole et est aussi l'environnement économique de ce jardin, de sorte que celui-ci peut, art impur, mettre en scène les productions nouvelles des environs immédiats. Certes, il était évident que le lieu devait devenir agréable, en particulier pour les curistes amateurs de thermalisme, mais également semblable de la restauration symbolique et non plus formelle du dynamisme de cette cité.

Comme je viens déjà de le montrer pour la végétation des bords de Charente, se chevauchaient en cet endroit des histoires et des temps différents marqués par des végétaux divers. D'une part des végétaux communs, que l'on trouve là depuis toujours et qui sont l'expression du climat local, d'autre part des plantes comme les palmiers et les magnolias des cours des anciennes maisons rochefortaises ramenés nostalgiquement par les marins de leurs voyages outre mer. Pour retrouver le fleuve et, au-delà, l'océan, il m'est apparu essentiel de les débanaliser pour en faire les "plantes des retours", c'est-à-dire ramenés de la Louisiane, du Québec, et des bords du Missouri en leur restituant leur valeur-paysage, car nous les côtoyons quotidiennement en ignorant les raisons pour lesquelles elles furent soigneusement rapportées d'au-delà des mers, ou on les découvrit, en quelles circonstances et comment elles ont été acclimatées. Au-delà de la botanique, ces végétaux, comme les tulipiers ou les fuchsias, ont donc une force imaginaire différente de celle des plantes locales et ne rappellent pas les mêmes paysages tout en cohabitant en un

même lieu. Le saule des bords de la Charente n'a pas la même présence, le même poids et ne représente en effet pas la même chose que le Chamaerops, observé par le naturaliste suédois Thunberg lors des premiers voyages exploratoires du Japon au XVIIIe siècle. En réalité, ce palmier est originaire de la Chine du Nord, comme l'a montré Fortune, ce qui lui restitue un paysage supplémentaire qui se superpose à ceux que nous lui attribuons nous-mêmes... On ne saurait maintenant ignorer le lien tout à fait patent de la découverte du monde et de sa représentation dans les jardins. L'au-delà de l'horizon, thème du paysagiste du dix-huitième siècle, était celui de Cook, mais cet horizon-là étant désormais achevé et atteint, c'est à une autre problématique des limites qu'il nous faut réfléchir et évidemment les jardins sont, dans ce domaine, un instrument de recherche et un révélateur privilégié. Il y a une dizaine d'années, je disais que nous allions inventer l'incommensurable poétique (le démesurable), dont j'avais découvert une expression spontanée, neuve, dans les jardins populaires. Face aux lieux résiduels où l'on accumulait des végétaux divers (ainsi que le faisaient déjà, avec plus de discernement, les jardiniers du deuxième Empire) et pour lesquels on avait inventé la dénomination d'espaces verts, les habitants avaient eux-mêmes retrouvé, recréé une vision poétique de la nature dans leurs jardins en habitat pavillonnaire, invention que je considère comme la plus importante de notre siècle dans l'art des jardins, depuis 1914. Cependant, choisir une image, par exemple bucolique, pour la réaliser dans un jardin n'apparaît pas non plus suffisant lorsque l'on considère un lieu multiple comme Rochefort; en effet en composant ainsi un paysage en fonction d'une image prédéterminée, on fige celle-ci et l'on est ramené, imitation des 18e et 19 siècles, à une problématique révolue, impropre à notre aujourd'hui. Le terrain entourant la Corderie ayant successivement accueilli de nombreuses activités d'armement maritime, devait redevenir, par le projet, support de nouvelles activités, d'où la nécessité d'une surface de prairie suffisamment dégagée autour de la Corderie.
Celle-ci facilitait aussi, à terre, la vue d'ensemble que j'ai déjà évoquée et permettrait de rassembler aisément de 20 à 30 000 personnes. Cependant, installer là seulement une prairie, comme on en voit souvent autour des bâtiments patrimoniaux pour pouvoir les admirer, serait revenu à fabriquer une composition à l'ancienne en réunissant les surfaces des berges du fleuve, de la prairie et du bâtiment en un tout qui aurait du même coup supprimé la gamme des dualités présentes sur le site et surtout nié l'importance du paysage pour n'en faire qu'un écrin au bâtiment. Pour conserver ces différences, il m'est apparu nécessaire que l'imaginaire propre à chacune des fractions paysagères et culturelles présentes sur le terrain - les marais, les périodes industrielles de construction navale, l'exotisme, l'abandon ...-, puisse fonctionner pour lui-même, choix délibéré de la variété, pour notre présent, s'opposant à l'homogène de la composition. S'il y avait là des bouquets de saules, arbres locaux, en bord de fleuve, il fallait donc que sur la totalité du terrain on puisse imaginer simultanément celui-ci reconquis par l'ensemble de ces saules pour retrouver le marais d'avant la Corderie, etc. Ainsi, le fait que le marais arrive jusqu'à la Corderie fait entrer celle-ci dans le marais et la mer. Mais il fallait aussi pouvoir se représenter le terrain entièrement recouvert d'un sol de terre battue, tel qu'il l'a été, à l'ère industrielle, sous Louis XIV. Toutefois, si toutes ces choses, prairie, saules, phragmites, terre battue, avaient été délibérément ajustées les unes aux autres, associées en une unité par force dénominateurs communs, une composition, il aurait été impossible de les imaginer dissociées, indépendamment déployées pour elles-mêmes.

Toutes ces failles introduites délibérément constituent autant d'amorces de stratifications qui ont chacune une présence, une limite, une saillante sensible en tant que fractions. Elles correspondent soit à la surface concrète du terrain, soit à des espaces plus ou moins lointains, la mer, le marais, l'exotisme des plantes, etc. Le promeneur a de ce fait tout loisir d'imaginer que la totalité de la surface entre la Corderie et la Charente a été un sol industriel, selon l'idée que nous nous en faisons maintenant, soit non pas un sol de terre battue, mais pavé à l'ancienne, plus vraisemblable, de sorte qu'il est possible pour le promeneur de croire, à partir des surfaces pavées mises en place, que ce pavé file, glisse sous la prairie. Celle-ci devient alors comme un tapis que l'on est tenté de rouler pour découvrir le pavage en toute son étendue. La rupture possible de ces deux sortes est introduite par un surplomb limitant les herbes par une bordurette, imitant le grumeleux d'un sous-sol. Inclinée par rapport à la prairie, elle produit au-dessus des pavés une ombre profonde où se cache la fin rentrante du sol pavé; ainsi indéterminé, le sol industriel peut se prolonger indéfiniment, sous cette prairie.

Autre fraction : l'activité de la marine de guerre royale, qui s'exprime d'une part par l'aire des pavillons et de l'autre par le labyrinthe des batailles navales. Ce dernier, déjà complété au niveau de son implantation et de sa structure végétale, recevra les représentations miniaturisées des navires construits à Rochefort s'étant illustrés dans les grands combats maritimes de la France et celles des différents navires sur lesquels Pierre Loti avait navigué.
L'aire des flammes se compose de deux ensembles de mâts s'élevant sur un sol pavé. Les uns formés en losange, disposition de stratégie navale, portent les pavillons grâce auxquels se reconnaissaient à vue les divers navires d'une escadre, hiérarchie de dessins bleus et blancs. Les autres mâts arborent les grands pavillons des puissances navales européennes du dix-septième siècle, dont celui du Roi de France, magnifiquement réalisé à la main en broderie de fils d'or par les élèves du lycée technique de Rochefort.
De ce dernier lieu pourront être organisés pour le public des jeux de communication navale avec l'aire des gréements : autre fraction du jardin en laquelle pourrait également se déployer une fête des drapeaux. A l'extrémité nord de la Corderie, l'aire des gréements est proche d'un débarcadère. Fiché dans la rive, il subsistait là, resté de la dernière guerre, un bloc de béton recouvert maintenant par une architecture de bois sur laquelle est échafaudé le gréement, à mi-grandeur, d'un navire ancien, reconstitution fidèle de ses mâtures, (soit deux structures de 26 et 24 mètres de haut, l'une à côté de l'autre pour ne pas trop imiter un navire) et des cordages qui étaient fabriqués ici même : à la fois rappel précis du passé et divertissement pour les enfants.
L'amiral de La Gallissonnière, dont le souvenir est intimement lié aux débuts de Rochefort, avait rédigé un, sans doute parmi d'autres, code de communications navales secrètes à l'aide de pavillons et flammes de couleurs, qui a été retrouvé au musée de la Marine. Après lui, d'autres codes ont été élaborés au cours de l'histoire des guerres navales et cette abondance documentaire permet d'envisager de montrer des combinaisons de ces pavillons depuis l'aire des gréements au public amassé sur l'aire des flammes des amiraux, pour que chacun ait le plaisir de les deviner à l'aide d'un petit manuel adéquat.
Auprès de ces gréements, les plantes des anciennes découvertes sont présentées sur un habitacle de bois et dans des mannequins de béton au chapeau conique moulés d'après un modèle en osier,

semblables à ceux avec lesquels on rapportait jadis des îles : Gaultheria procumbens, Mahonia aquifolium, Choisya ternata, l'Amélanchier du Canada, le Rhododendron catawbiense, Buddleia globosa, Ampelopsis quinquefolia, Campsis radicans, Lonicera sempervirens, Fuchsia triphylla, des variétés de bégonias. Montrées de façon précieuse, autrement dit débanalisées, c'est la valeur présente de ces plantes, réinventées en plantes "porte-paysages", que le choix sensible, émotionnel de leur valeur passée remise ici en jeu, restitue. L'analyse inventive a ainsi révélé à nouveau, découvert au 17e siècle par le père Ch. Plumier aux Antilles, le bégonia, dont on sait qu'il porte le nom d'un intendant de Rochefort. La réapparition de cette plante, dont ce projet est à l'origine, sur la scène culturelle de Rochefort, ne saurait avoir de sens indépendamment du Jardin des Retours. C'est pourquoi des bégonias seront à la fois présents dans les serres du jardin et même vendus, je l'espère, sur le marché aux fleurs. De plus, des horticulteurs installés dans la prée horticole y font pousser géraniums, fuchsias et bégonias, une activité nouvelle et de nouveaux emplois pour la ville qui fait maintenant de l'arsenal militaire qu'était la Corderie un arsenal botanique.
Issue de l'idée des Retours, c'est-à-dire de la réintroduction d'un dynamisme qui avait été présent dans l'activité rochefortaise, mais oublié par la suite, le concept d'arsenal botanique déborde largement le lieu même de la Corderie pour faire à nouveau de Rochefort même un port de terre, en quelque sorte un contraste retardé entre la campagne environnante (avec tout son développement historique culturel) et l'océan.

La réinvention d'un lieu ne se confine pas à la surface foncière où se produira l'intervention car si ce lieu peut parfois se réduire à son extension foncière ce n'est le plus souvent que fortuit. Le lieu tel que l'analyse inventive le crée est bien plus justement le topos du croisement et de la superposition d'entités dont la nature et les étendues sont extrêmement variables et qui, sur la surface foncière en question, n'apparaîtront que par fractions dont l'importance ne peut nullement être mesurée à la superficie qu'elles peuvent y occuper.
A Rochefort, l'océan et les pays d'outre-mer se sont révélés s'étendre jusqu'en ce port, puisque subsistent toujours dans les jardins de la ville les plantes qui étaient ramenées par les navigateurs. S'y ajoute la présence éminemment exotique de la maison de Pierre Loti. Le marais d'avant la Corderie est une autre de ces entités et sur les lieux mêmes, le radeau de bois qui permet à ce bâtiment de flotter, au sens propre du terme, sur un sol mouvant, le rappelle. J'y vois là une image poétique concrète qui amplifie encore l'expression "port de terre". La construction navale étant encore un autre de ces ensembles, j'ai cherché à savoir en quoi Rochefort se distinguait des autres sites anciens - Brest, Toulon, etc. - où l'on assemblait des navires. Cela m'a amené à découvrir que, par exemple, cet arsenal avait été le premier en France à s'essayer à la construction de sous-marins. Cet amoncellement progressif de données révélant peu à peu un Rochefort méconnu, inédit, c'est non pas la restitution complète de ces entités sur les lieux qui m'a paru importante - car il ne s'agit nullement d'archéologie scientifique (même si celle-ci a parfaitement sa place puisque l'on montrera aussi une carcasse de navire dans l'une des anciennes formes de radoub) - mais le choix même des entités pouvant le mieux spécifier le lieu en question. Il en est résulté l'élection du bégonia, qui en sa forme et sa richesse botanique - plus de 1600 espèces connues - représente par sa dénomination, l'espèce végétale la plus rochefortaise. A

côté de cet apport, le labyrinthe des batailles navales évoquera les aventures navales les mieux liées à Rochefort de sorte que puisse se dégager par cette convergence l'essence même de cette ville. De façon plus générale, le concepteur soucieux de paysage n'a souvent aucune raison de se limiter à la surface de hasard propose son intervention. L'on comprend alors l'extension du concept des Retours à la ville même, extension nécessaire pour la constitution cette fois-ci non plus seulement d'un lieu mais d'une ambiance pour celui-ci. Cette ambiance, je l'appelle pour ma part mille-feuilles, mais un mille-feuilles dont les feuillets n'auraient subi aucune coupure, métaphore qui en appelle à toutes les strates qui peuvent être nécessaires à l'édification concrète du sens d'un lieu. Cette convergence de strates débouche ainsi sur l'invention d'une singularité ; ce n'est qu'ensuite, par la pratique de l'endroit, son déploiement aussi, sur plusieurs niveaux, que se déclenchera peut-être un processus d'identification. Il faut bien sûr pour cela que l'imaginaire de tous se projette sur le lieu d'expression pour, en se l'appropriant, le réinventer à nouveau in visu. La réalisation progressive du Jardin des Retours, poursuivie depuis 12 ans, est en cette ville parallèle à la mise en place d'une activité horticole devenue image de son développement économique. Ce qu'il faut souligner, c'est la remarque faite par le commissaire italien des instances européennes qui a déclaré que les responsables européens n'avaient de raison de soutenir le développement horticole de Rochefort au travers de la production du bégonia (celui-ci étant surtout produit en Allemagne et en Hollande) qu'en fonction même de la conjonction culturelle bégonia/Rochefort. Le lieu et le choix de cette dénomination sont la raison de cette aide; ce commissaire précisera d'ailleurs ultérieurement que les instances de l'Europe privilégient effectivement le rapport culture/économie. Dès maintenant, l'on peut imaginer qu'à terme l'hypothèse de Rochefort "port de terre" redeviendra réalité car la ville devrait être de plus en plus entourée de surfaces de productions florales et devenir "ville horticole", ainsi qu'elle l'a récemment annoncé, soit un véritable arsenal botanique.
Le processus économique dans lequel la ville de Rochefort s'est engagée, ce qui constitue tout le mérite de l'équipe municipale, présidée par J.L. Frot, n'était pas a priori prévisible au travers de ce qu'il est convenu d'appeler, géographiquement parlant, son environnement ni de son histoire. Certes, dans son histoire, l'importance des plantes des retours pouvait être découverte mais comme cette histoire s'est arrêtée, la reprise de ce fil, de cet élément d'un processus, devait s'effectuer autrement: par réinvention. Économie et paysage, c'est la base d'une des hypothèses de recherche dans la réinvention, à une autre échelle, des paysages de la région Poitou-Charentes.

EDOUARD BOUIN, CONSULTANT EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME ET DE L'INTERPRÉTATION DES PATRIMOINES

PAYSAGES ET TOURISME
NOTION DE DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

Paysage et Tourisme forment un couple tumultueux. Le paysage, est un élément essentiel de nos cadres de vies, de nos sensibilités, de notre imaginaire. "Un paysage naît de la rencontre d'un lieu sensible et d'un être sentant" dit le sociologue Pierre Sansot. Cette valorisation subjective de nos environnements à nourrit l'imaginaire touristique tout au long du XX^{ème} siècle. Le touriste, ce nomade, recherche principalement des territoires qui ont une reconnaissance paysagère. Depuis les années 1960, le tourisme est pleinement entré dans la dimension économique. Dans un premier temps, il a très souvent ignoré la dimension environnementale de son activité, puis depuis les années 1980 délaissé peu à peu la dimension sociale née en 1936.

Cette prépondérance de l'économie sur le social et sur l'environnement conduit le tourisme, comme de nombreux autres domaines économiques, à altérer, voire à détruire sa matière première : les paysages. Le tourisme affecte en priorité les littoraux et certains espaces de montagne. La fréquentation surabondante de nombreux sites naturels, l'uniformisation des architectures, l'extension des infrastructures routières, la pression foncière, la dégradation des relations humaines… autant de menaces nées d'une course incessante à la croissance économique et à la consommation de loisirs.

A l'évidence, ce modèle est à remettre en cause : le "Développement Durable" né du travail de la commission présidée par Mme Brundland[1] doit gagner le tourisme comme il gagne les autres domaines. La définition synthétisée de ce concept est la suivante : le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.
L'expression "développement durable" a envahi notre quotidien. Pour une partie importante de nos concitoyens, le sens de cette expression est totalement flou… d'autant que ceux qui l'utilisent en donnent des définitions différentes, voire opposées !!
Pour certains, elle est synonyme de protection de l'environnement, pour d'autres, elle signifie faire durer le modèle de développement actuel[2].

La traduction française, qui qualifie de durable le développement, modifie fortement le sens de l'expression originale de langue anglaise "sustainable development" qui est plus proche de "soutenable" ou de "supportable".

AUJOURD'HUI
l'économie se nourrit
de l'environnement et
du social…

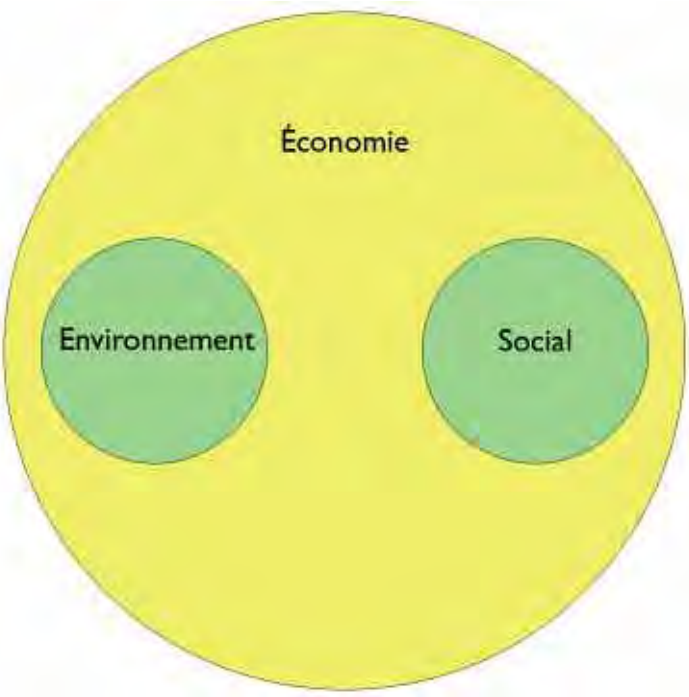

DÉVELOPPEMENT DURABLE
économiquement viable,
socialement équitable et
environnementalement
vivable

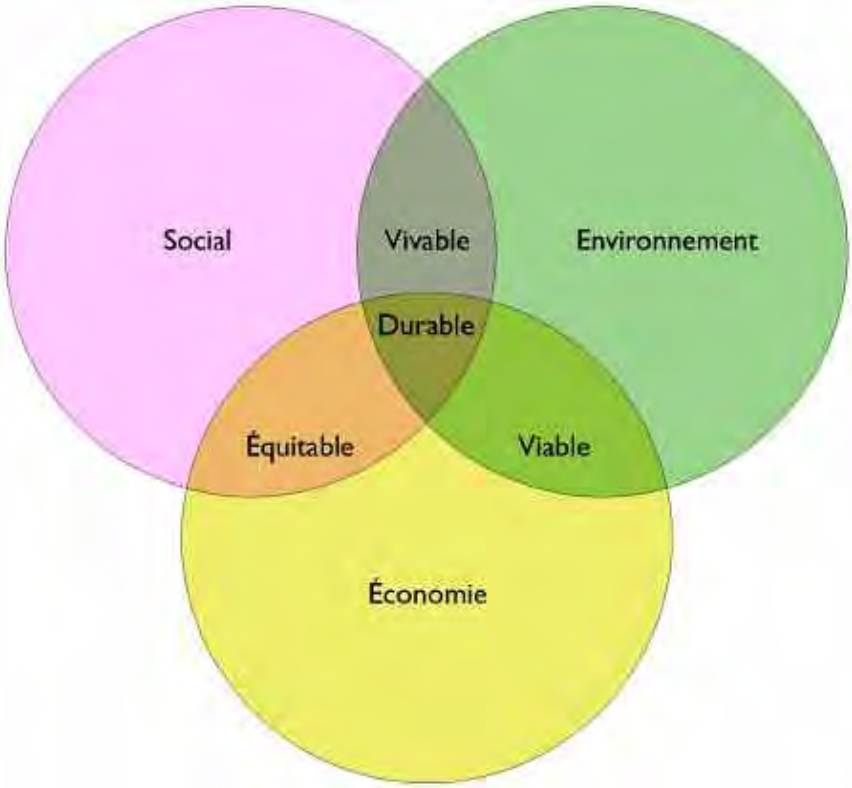

DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE
l'économie est au service de l'Homme dans un environnement préservé

C'EST DANS UNE APPROCHE GLOBALE DES PROBLÈMES QUE SE TROUVENT LES SOLUTIONS.
Comme pour l'eau, l'énergie, les matières premières,... les espaces naturels sont à économiser. A ce titre les paysages sont des marqueurs de l'identité des territoires. Ils doivent être au cœur des projets de développement touristique. Si le tourisme est la vitrine d'un pays, d'une région, d'une ville... il ne doit plus être une activité parasite, exploitant et appauvrissant leurs richesses. Les autres activités économiques, les résidents permanents, la biodiversité doivent être au cœur des projets. Nous sommes là dans la gestion intégrée prônée par l'Europe pour les zones littorales.

Au gaspillage de l'espace des dernières décennies [par les lotissements, mais aussi par les zones commerciales et artisanales qui bien souvent banalisent et enlaidissent les entrées d'agglomérations] doit succéder le temps de la sobriété du sol.
Qu'ils soient juridiques (SCOT, PLU, PLH, DPU…), techniques (Conservatoire du Littoral, Observatoires régionaux, régie foncière des collectivités territoriales…), fiscaux ou contractuels (Contrat d'Agriculture Durable, Espaces Naturels Sensibles…) les outils existent.
Encore faut-il un engagement politique volontariste.

Bien évidemment, la gestion des paysages à un coût. Face à ce coût, il faut intégrer la valeur de la qualité paysagère et de la biodiversité dans les actifs de l'économie touristique. Des équipes de chercheurs travaillent à évaluer leur valeur économique. Un travail récent, réalisé pour le secteur des Monts d'Arrée, montre que les visiteurs enquêtés seraient prêts à acquitter une somme de 0,10 à 0,19 € par jour pour contribuer à la reconstitution et à l'entretien des paysages (évaluation économique du paysage – Jeanne Dachary-Bernard, Université de Bordeaux Montesqieu. 2004). Cette contribution financière était présentée comme une copie de la Taxe de séjour touristique.

Plus de la moitié des touristes enquêtés indiquaient qu'ils retireraient une satisfaction morale de leur consentement à contribuer à la valorisation des paysages.
Il ressort aussi de cette étude que, plus l'on passe de temps au contact d'un paysage, plus la valeur qu'on lui accorde est croissante, et inversement.

Cette forme de taxe existe pour les îles. Son produit prélevé sur les billets de passage entre le continent et les îles est normalement affecté à la préservation et à la gestion de leurs espaces naturels.
La taxe de séjour est prélevée par de nombreuses communes touristiques. A titre d'exemple, le département des Alpes Maritimes a reçu près de 10 millions de visiteurs en 2002. La taxe de séjour est prélevée par la moitié des communes littorales et 20% des communes de l'arrière pays. En 2002, le produit de cette taxe s'est élevé à 9,1 millions d'euros. Si elle avait été acquittée sur les 133 communes ayant une activité touristique, elle grimperait à 14,7 millions d'euros.

La taxe régie par l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriale "est une ressource spécifique, acquittée par les touristes et destinée à améliorer l'attractivité du territoire. Elle peut, par exemple, financer des services d'accueil et d'information, d'embellissement de l'environnement urbain ou de protection d'espaces naturels, de transports, d'animation ou bien encore de mise en valeur du patrimoine local."

Bien rares sont les exemples où elle sert la protection des espaces naturels, la préservation des paysages, la réalisation de transports collectifs touristiques. Très majoritairement, elle est utilisée pour la communication, la promotion et la commercialisation de destinations touristiques. Là aussi, il faut convertir les responsables locaux de ne plus seulement se soucier des seuls intérêts marchands, mais d'avoir une analyse globale du développement touristique. Une partie de cette taxe pourrait être affectée à "un mieux touristique" et pas seulement à "un plus touristique".

Nous sommes face à un choix. Où nous perdurons dans un modèle de développement qui épuise les ressources, ou nous saisissons l'opportunité d'assumer des transformations nécessaires... et peut être vitales.

1- Elle était à cette époque (1987) premier ministre de Norvège et elle présidait le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

2- Pour le président de BP France : "Le développement durable, c'est d'abord produire plus d'énergie, plus de pétrole, plus de gaz, peut être plus de charbon et plus de nucléaire, et certainement plus d'énergies renouvelables."

ALAIN FREYTET, PAYSAGISTE-CONSEIL

QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LES PROJETS DANS LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS LITTORAUX OU TERRESTRES

Voyager et croquer

Aborder un site naturel sur lequel on va travailler, c'est comme partir en voyage. Sac au dos et carnet de croquis à la main, on se doit de prendre son temps. C'est une exigence rare et difficile pour des paysagistes, accrochés que nous sommes à notre portable et à nos contacts quotidiens. Plus que la photographie, le croquis apparaît comme un outil très efficace. Il emporte une adhésion certaine chez les naturalistes qui se réfèrent souvent aux dessinateurs animaliers comme Robert Hainard. Le croquis demande du temps. Il permet d'évoquer sans effrayer les aménagements que l'on peut imaginer à tel ou tel endroit. Là où le plan ou la simulation informatique du projet peuvent effrayer, le croquis calme et apaise.

Avoir la fibre naturaliste

Pour travailler dans les sites naturels, il faut prendre plaisir être dans la nature et plus particulièrement à y observer la faune et la flore. Cette attention et cette curiosité constituent un espace d'échange et de dialogue avec les gestionnaires. Cette culture naturaliste partagée fait naître la confiance qui permet d'être écouté. Cette confiance est d'autant plus importante que le paysagiste part souvent avec le handicap d'apparaître comme l'aménageur issu du monde urbain. Il est souvent perçu comme un être dont on a peu besoin puisque la nature est belle en soi et qu'elle n'a pas besoin d'effort particulier pour apparaître comme telle.

Accepter que la protection de la Nature passe avant la mise en valeur des paysages

La vocation première des espaces naturels protégés est de protéger la nature. Il faut se plier à cette exigence même si elle a parfois des incidences malheureuses sur le projet de paysage : l'impossibilité de faire passer un sentier dans un milieu fragile, cacher un lieu magnifique de peur que l'on attire une fréquentation indésirable dommageable pour la faune ou la flore… Là où le paysagiste veut montrer et faire partager la beauté du monde, le naturaliste veut protéger les espèces et les milieux contre les agressions et les dérangements. Il y a parfois confrontation et incompatibilité et nous n'avons pas le dernier mot. Heureusement dans bien des cas, la gestion du milieu pour favoriser la biodiversité va plutôt dans le sens du paysage. L'ouverture de landes ou de tourbières avec des crédits Natura 2000 dans des pays comme le plateau de Millevaches soumis à un enrésinement massif constitue une respiration salvatrice pour le paysage.

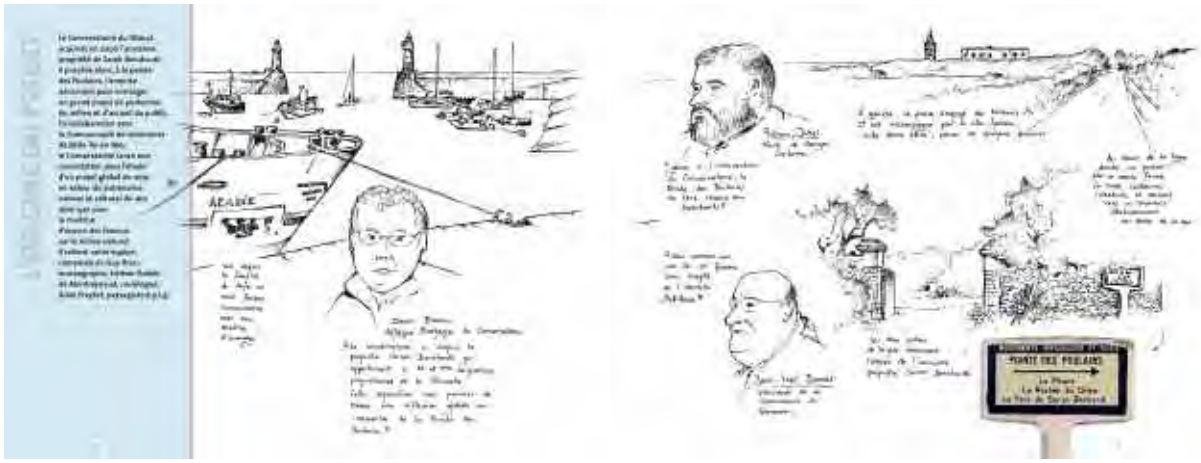

Se prêter à la critique d'un comité de pilotage parfois tatillon

Le propre des milieux naturels protégés, c'est d'être observé, étudié et analysé par des spécialistes de tous horizons. Chacun a son mot à dire pour que les espèces et les milieux dont il a la charge soient prises en compte dans les aménagements. Les comités de pilotage qui encadrent nos projets se composent de ces spécialistes dont les attentes et les perspectives ne convergent pas toujours. La gestion du milieu n'étant pas une science exacte, les orientations d'aménagement ne sont pas toujours très claires. Il faut donc comprendre et intégrer ces intentions de gestion et tenter de servir le projet de paysage.

Utiliser les contraintes imposées pour orienter le projet et le chantier

Les aménagements sont là plus qu'ailleurs tenus de d'aller dans le sens du développement durable. Si cette expression est aujourd'hui mise à toutes les sauces, elle peut ici prendre un certain intérêt. Les mesures qui nous sont imposées deviennent des éléments de projet qui souvent vont dans le sens du paysage: pas de plantation horticole, pas d'arrosage, pas de chimie pour le sol ou le traitement du bois, utilisation des matériaux locaux, création de pépinière sur site, recul de stationnement, démolition de bâtiments et de route, création de sentier…

Ne pas tomber dans le panneau

Nous sommes souvent soumis à une demande pressante d'interprétation naturaliste sous forme de panneaux décrivant le pays, la flore et la faune. Or la contemplation d'un paysage naturel n'est pas compatible avec un cours de science naturelle, de géographie ou d'histoire. En effet, notre attention intelligente est à ce point prisonnière de la lecture qu'elle en oubli la relation sensible avec la nature. Pour retrouver un site dans lequel il ne nous est pas imposé de lire, il nous faut trouver des lieux d'interprétation, fermés si possible où l'on viendra volontairement apprendre et comprendre.

Révéler le pittoresque de la nature sans en avoir l'air

Le projet en site naturel est souvent réussi quand on ne voit pas qu'il y a eu projet. Le visiteur qui vient se ressourcer dans la nature veut la plupart du temps être le premier à découvrir ces paysages sans qu'on le tienne par la main, ou qu'un maître d'œuvre ne soit là pour montrer combien il travaille bien. Le

projet consiste alors à révéler les lieux, les sites "naturellement": ouvrir un point de vue ici, créer un sentier là, renaturer un espace dégradé autre part… Cette attitude n'est pas celle du jardinier. Le travail consiste à épauler les dynamiques naturelles qui façonnent l'espace : l'eau, le vent, la pesanteur, la dynamique végétale et animale. L'invention a peu de place. Il faut ici accompagner le mouvement, lisser dans le sens du poil, sculpter dans le fil du bois.

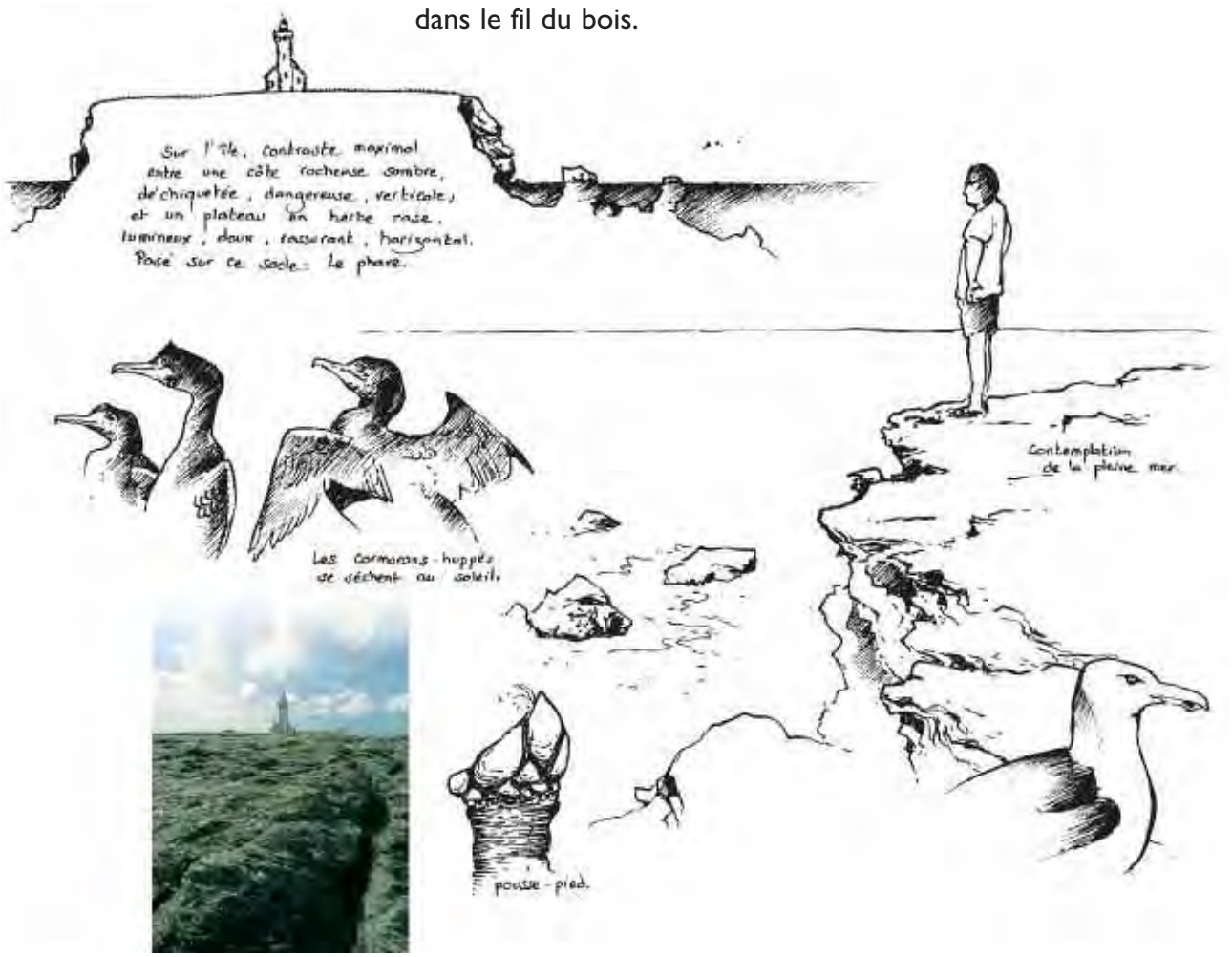

Carnet de mission
RESTAURATION & VALORISATION DE LA POINTE DES POULAINS
Alain Freytet
édition Doublevébé RECUP
grahy@free.fr

Les illustrations sont issues d'un "carnet de mission" que le Conservatoire du Littoral m'a demandé de publier. En effet, le résultat de deux ans de chantier n'étant que peu visible (certains ont même demandé en fin de chantier quand allaient commencer les travaux), le maître d'ouvrage a souhaité avoir un témoignage du déroulement du projet de sa conception à sa réalisation.

SYLVAIN PROVOST, INSPECTEUR DES SITES À LA DIREN POITOU-CHARENTES, PAYSAGISTE

PRÉSENTATION DE LA PROTECTION DES SITES SOUS L'ANGLE COMMÉMORATIF : CENTENAIRE DE LA LOI DU 21 AVRIL 1906

La prise de conscience à la fois de l'intérêt et de la fragilité des paysages naturels date du milieu du XIX^{ème} siècle.
A cette époque, l'esprit qui va permettre l'émergence de l'idée de protection du patrimoine bâti, puis des "monuments naturels" voit le jour, entre autres avec des écrivains tels Victor Hugo ou Prosper Mérimée.

L'Etat reprend à son compte cet élan et François Guizot, Ministre de l'Instruction Publique crée en 1833 la première Inspection Générale des Monuments Historiques dans sa direction dite des "Beaux Arts".
Sa direction est confiée à Prosper Mérimée et en 1861, pour la première fois en France, était protégé au nom de sa valeur paysagère, à la demande des peintres de l'école de Barbizon, un espace naturel d'un millier d'hectares en Forêt de Fontainebleau.
Parallèlement, avec le Club Alpin Français, le Touring Club de France et la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France naissait l'idée d'un inventaire et d'une protection des plus fameux "monuments naturels" du territoire national.

Ainsi voit le jour pour la première fois dans le droit français, avec la loi du 21 avril 1906 sur la protection des Monuments Naturels et des Sites, l'idée de préservation de certains territoires singuliers. On signalera au passage que Le mot "paysage" apparaîtra en fait beaucoup plus tard, dans l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiant la loi du 2 mai 1930. Ce texte introduit pour la première fois ce terme en modifiant l'article 1er de la loi, pour débaptiser la Commission des Sites et des Monuments Naturels, et la renommer : Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.

La loi du 21 avril 1906 ne put cependant guère être appliquée compte tenu du fait qu'elle impliquait l'accord ou l'expropriation des propriétaires concernés.

En France cette première loi a permis cependant de protéger plus de six cents sites. On citera quelques sites prestigieux comme la roche de Solutré, le lac de Gers et le tilleul à Samoëns en 1909, l'esplanade des Invalides, les Champs Elysées, le Bois de Boulogne, le cap de la Chèvre à Camaret en 1910, les abords et les remparts d'Aigues-Mortes, la colline de Notre Dame de la Garde à Marseille 1920, La fontaine de Vaucluse en 1922, les domaines du parc de Chambord en 1923 et du haras du Pin en 1926…
A ces sites prestigieux et connus s'ajoutent des centaines de classements de camps de César, de grottes, de gorges, de buttes, de cirques, de falaises, d'éperons, d'oppidum, de rocs, de chaos, de pierres erratiques et branlantes, de cascades, de lacs, de sources, d'églises de cimetières, de calvaires, de parcs et d'allées de châteaux, d'esplanades, de promenades, de ruines monumentales, de citadelles, de bastions, enfin de moult arbres de la liberté platanes, tilleuls, ormes, et d'une centaine d'ifs (dont certains plurimillénaires !), essentiellement en Normandie, et qui sont quasiment les seuls vieux arbres français ayant échappé aux velléités du christianisme au moyen âge, combattant les rites païens, de la révolution française, puis plus récemment d'un Code Civil, et plus généralement d'un état d'esprit, peu favorables à ces encombrants et trop pérennes êtres vivants…

En Charente-Maritime

On compte 5 sites classés au titre de cette législation : l'ancien cimetière de l'église à Aulnay en 1921, le massif de Chênes Verts de Boyardville à Saint-Georges-d'Oléron, ainsi que le Domaine de la Roche Courbon à Saint-Porchaire, classés en 1924 à la demande de Pierre Loti, l'Allée des Arceaux à Bouhet, également classée en 1924, puis la Grotte de la Vauzelle à Saint-Porchaire, en 1928.

En Charente

Aucun site n' a été classé entre 1906 et 1930.

En Deux-Sèvres

Dans ce département, un patrimoine géologique exceptionnel, a été mis en avant peu de temps après la promulgation de la loi du 21 avril 1906. En effet, 12 sites dont 11 sites géologiques ont ainsi été classés dès 1909 Le Goure d'Or à Cerizay, Les Rochers de Pyrôme à Mauléon, Les Rochers du Thouet à Parthenay, la Merveille de Hérisson à Pougne-Hérisson, La Motte de Saint-Jouin-de-Marne, la Pierre au Diable à Souvigné, la Butte de Moncoué à Taizé , puis en 1910 La Pierre Branlante de la Garrelière à Neuvy-Bouin, les Grottes de Loubeau à Melle et le chêne de Saint-Liguaire à Niort, et en 1927, le Puits d'Enfer à Exireuil et Nanteuil.

En Vienne

Deux sites ont été ainsi classés : la promenade de Blossac à Poitiers en 1912 et le chêne parasol au sud de Lathus sur la RD 54 en 1926.

Il fallut donc attendre la loi organique du 2 mai 1930, "relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque",

elle même inspirée de la loi du 31 décembre 1913 "relative à la protection des Monuments Historiques", pour mettre en œuvre en France une ambitieuse politique de protection de sites naturels ou dits "naturels".

Cette protection, plus élaborée, plus complète, et calquée sur celle des Monuments Historiques, a introduit deux niveaux : l'inscription et le classement. Elle a connu un grand succès, puisque l'on compte aujourd'hui en France environ 7500 sites classés et inscrits, rassemblant les lieux et paysages les plus emblématiques et les plus touristiques de notre pays. Elle a enfin franchi le siècle en étant intégrée le 18 septembre 2000 dans le Code de l'Environnement, dans ses articles L. 341-1 à L. 341-22.

La procédure de protection des sites est très proche de celle des Monuments Historiques. Les sites "classés" sont les plus surveillés, l'"inscription" est en quelque sorte l'antichambre du classement. L'administration localement en charge des protections conduit avec les propriétaires et les élus toutes les discussions nécessaires pour aboutir à un périmètre qui réponde à la fois à la réalité physique du site et au souci de maintenir les activités économiques là où elles existent. Si l'adhésion des propriétaires ne peut être obtenue, un décret est nécessaire ainsi que le passage devant le Conseil d'Etat qui vérifie le bon respect du droit des tiers.

La nature et l'ampleur des entités paysagères éligibles à l'inscription ou au classement au titre des Sites a cependant considérablement évolué sur le fond. Les critères esthétiques qui dominaient au moment du vote de la loi avaient en effet conduit à privilégier dans un premier temps des sites naturels de taille limitée qui étaient le pendant des Monuments Historiques : "monuments naturels" tels que cascades et torrents, rochers, arbres monumentaux, sources, grottes et cavernes…, paysages restreints à caractère pittoresque ayant, par la disposition des lignes graphiques, des volumes et des couleurs, les qualités de tableaux peints par la nature.

Limité donc dans un premier temps à des éléments ponctuels du paysage, que l'on peut approcher et cerner précisément, l'intérêt porté à ces éléments remarquables ou singuliers s'est étendu à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager : villages, forêts, vallées, massifs montagneux, îles, entités géographiques..., voire à des territoires entiers (parfois plusieurs dizaines de communes).

Avant le développement intense de l'urbanisation et des équipements publics caractérisant les cinquante dernières années, ces sites protégés couvraient en général des surfaces restreintes, issues d'une conception ponctualiste de sauvegarde. Aujourd'hui, il s'agit davantage de protéger de grands ensembles sur lesquels l'Etat entend assurer la pérennité et l'intégrité des paysages qui les singularisent. La notion même de "naturel" n'est plus exclusive et l'on voit cette procédure s'étendre au milieu urbain, soit pour protéger des parcs, jardins et d'autres enclaves végétales (sites classés), soit même pour surveiller les cœurs historiques des villes peu ou mal protégés (sites inscrits). Cet élargissement se fait sentir dans les chiffres : en France, plus de 7 500 sites sont aujourd'hui protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 dont plus de 2 500 sont classés.

Les sites classés de Charente-Maritime
Ile de Ré
Marais Mouillé Poitevin
La Rochelle
Bouhet
Surgère
Ile d'Aix
Ile Madame
Aulnay
Saint-Jean-d'Angély
Ile d'Oléron
Port d'Envaux
Authon-Ebéon
Saint-porchaire
Vénérand
Les Mathes
Saintes
Saint-Palais-sur-Mer
Cozes
Gémozac
Talmont-sur-Gironde
Jonzac
N
W
E
S
Site classé
Limite départementale
Limite régionale
0
10
20 km
Conception/réalisation : Catherine Gillet - Photos : ©Thierry Degen/DIREN Poitou-Charentes - Données : ©DIREN Poitou-Charentes - Avril 2006
Direction Régionale de l'Environnement
POITOU-CHARENTES
Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
14 boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex
tél : +33 5 49 50 36 50 - www.diren-poitou-charentes.fr

En Poitou-Charentes, existent à ce jour104 arrêtés et décrets de classement, ainsi que 133 arrêtés d'inscription. En Charente-Maritime, on compte 30 sites classés et 32 sites inscrits ; ils illustrent parfaitement cette évolution des surfaces mises en œuvre, du terrain de quelques ares représentant l'ancien cimetière de l'église d'Aulnay classée en 1921, aux quelques 14 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et maritimes de l'Ile de Ré, classés en trois fois en 1987, 1990 et 2000, sur les 10 communes de l'île.

Par ailleurs, les deux procédures : (site classé et site inscrit) se sont très nettement éloignées l'une de l'autre, jusque dans leur esprit. En cela il faut voir le résultat d'une considérable différence dans le mode de gestion et de surveillance.

EN SITE INSCRIT, les autorisations de travaux sont instruites par l'Architecte des Bâtiments de France. Son avis est indispensable mais n'est que consultatif (avis simple), sauf s'il s'agit d'une démolition, auquel cas son avis s'impose à tous (avis conforme). Le site inscrit est donc dans la pratique plus une mode de surveillance que de stricte conservation.

EN SITE CLASSÉ, rien de comparable : là tous les travaux qui ont un effet sur l'état du site, doivent être autorisés expressément par l'Etat, c'est-à-dire, la plupart du temps, par le ministre chargé des sites (Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable) lui-même, après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, de l'Architecte des Bâtiments de France et du Directeur Régional de l'Environnement, ou par le Préfet pour les petits travaux, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. On est bien là dans une logique de conservation : cependant, si un site classé n'est pas exactement inconstructible (puisqu'un régime d'autorisation existe), il est cependant institué dans un esprit de conservation, toute modification de l'état et de l'aspect des lieux devant rester exceptionnelle.

Aujourd'hui, avec en ce qui concerne les milieux naturels, le vote de la loi de 1976 instituant une procédure de protection spécifique, (les Réserves Naturelles), et en ce qui concerne les tissus urbains la création en 1983 de la procédure des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager 'ZPPAUP', la loi de 1930 sur les Sites trouve clairement sa place propre : c'est celle de la protection de l'esthétique et de l'intégrité de nos paysages, qui ont si souvent par le passé servi à valoriser des extensions urbaines ou touristiques, et dont on sait aujourd'hui qu'ils seront de plus en plus perçus dans l'opinion comme une richesse en soi.

Enfin, l'Etat a entrepris depuis 1979 la politique dite des "Opérations Grands Sites", de réhabilitation et de mise en valeur des espaces naturels ou bâtis les plus prestigieux du patrimoine national, sur lesquels s'exerce sa compétence : Sites Classés, Abords, Secteurs Sauvegardés ou Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager dans lesquels se pose un problème de conservation du fait d'une inadéquation des conditions d'accueil du public.

Cette politique a pour objectifs la réhabilitation, la gestion et l'organisation de la fréquentation de ces espaces, en association avec les collectivités locales concernées.

Une Opération "Grand Site" s'attache à étudier un schéma global de fonctionnement spatial, à réaliser les travaux nécessaires à sa réhabilitation et à sa mise en valeur, et à mettre en place des structures de gestion adaptées.

Cette politique a fait l'objet d'une relance en novembre 1989 sous l'impulsion commune du Ministre de l'Equipement et du Ministre de l'Environnement, et s'est vue dotée de crédits supplémentaires afin de permettre la réhabilitation de cinq sites par an.
En 1990, ont été retenus le Cirque de Gavarnie, la Pointe du Raz, la Forteresse de Brouage et la Vallée de la Dordogne, de nombreux autres sites se sont depuis ajoutés à cette liste de lieux nationaux prestigieux, dont le Marais Poitevin en 2003.

En Charente Maritime, citons notamment deux sites majeurs, classés au titre de la loi du 2 mai 1930 :
L'Ile de Ré, avec 14000 hectares d'espaces naturels, agricoles et maritimes dont le classement en trois fois (1987, 1990 et 2000) fut induit par la construction du pont , dont ils constituent en quelque sorte la mesure compensatoire essentielle, face au développement urbain touristique attendu.
Le Marais Mouillé Poitevin, comportant 24 communes réparties sur les trois départements, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, et totalise près de 20 000 hectares. Le Marais Poitevin figure au programme des opérations Grands Sites, devant permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation et de valorisation des sites les plus prestigieux du territoire français.
Ces deux ensembles, de par leur échelle et la complexité de leur territoire, représentent des sites particulièrement lourds à gérer.
Sylvain Provost rappelle les trois missions fondamentales de la gestion des sites classés: l'encadrement et le conseil en amont et pendant le déroulement des projets d'aménagement, le traitement administratif des demandes d'autorisation, et bien entendu la mission essentielle de police et de suivi contentieux.

Un projet de classement existe enfin sur le marais de Brouage, un autre projet est en cours d'instruction sur l'île d'Oléron.

Au cours de la visite de l'île d'Aix, un débat sur le plan de gestion s'est engagé. Sylvain Provost a argumenté :

« Alain Freytet me demandait ce que je pensais des plans de gestion et je lui ai répondu que j'étais assez réticent parce que l'avantage de la loi de 1930, sur les sites classés, c'est qu'on a une grande souplesse de gestion, à l'inverse du code de l'urbanisme, du code forestier, de certains éléments du code de l'environnement qui enferment dans une réglementation sous tendue par des "effet de seuil" et donc des normes qui n'ont rien à voir avec la matière sensible du paysage. Il n'y a pas d'effet de seuil pour la gestion des sites classés.
Par exemple dans le cas de la loi sur l'eau, vous pouvez faire en dessous de 1 000 m² n'importe quoi : un étang, un bassin… entre 1000 m² et 1 hectare, c'est une simple déclaration, et ce n'est qu'au-dessus de ce seuil qu'une autorisation est nécessaire. Or un étang de 10 000 m², c'est déjà très grand…. C'est ce qui s'est passé dans le marais poitevin avant le classement du site : les gens faisaient leur petit étang à moins de 1000 m . Et additionnés, ces petits étangs modifient complètement un paysage… Le marais poitevin, c'est un réseau hydraulique très hiérarchisé, conditionnant la trame végétale et ce phénomène est entré en concurrence avec cette trame. L'article L341-10 du code de l'environnement dit en substance que toute modification de l'état ou l'aspect des lieux est soumis à autorisation. Nous revendiquons cette manière d'appréhender la gestion d'un site exceptionnel, c'est-à-dire l'examen au cas par cas, sans s'enfermer dans un règlement préétabli, qui tranche à un moment donné, dans un contexte donné ... Par exemple, l'île de Ré quand je suis arrivé au début des années 90, était partie dans un plan de gestion. Prenons y l'exemple des cabanes ostréicoles et des cabanes salicoles : à ce moment là, on disait de mettre de la tuile traditionnelle "ronde tige de botte", des enduits blancs... Donc on s'est retrouvé avec des quantités de petites cabanes, peintes en blanc avec leur couverture tuile... de véritables petites maisons rétaises ! Alors qu'aujourd'hui le bois, le carton bitumineux et la couverture ciment ré-identifient bien la cabane "traditionnelle" … »

DESCENTE EN BATEAU DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

L'Arsenal maritime de Rochefort marque fortement le territoire de l'estuaire de la Charente. Ce système, précisément organisé, a structuré depuis 350 ans le paysage sur l'ensemble de l'estuaire et le structure encore.
Un projet de territoire, qui accorde une grande importance au patrimoine, s'est construit depuis vingt ans à l'échelle de la ville de Rochefort, de celle de l'agglomération et du Pays Rochefortais. La Charte de développement durable a renforcé cette orientation à l'échelle intercommunale. Dès 2000, l'Arsenal maritime de Rochefort a été inscrit sur la liste indicative du Patrimoine mondial par l'État français. Le Syndicat Mixte du Pays Rochefortais, avec l'appui d'une Mission technique UNESCO, s'est engagé depuis février 2003 dans un projet de candidature sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Carte de l'estuaire extraite de la charte patrimoniale

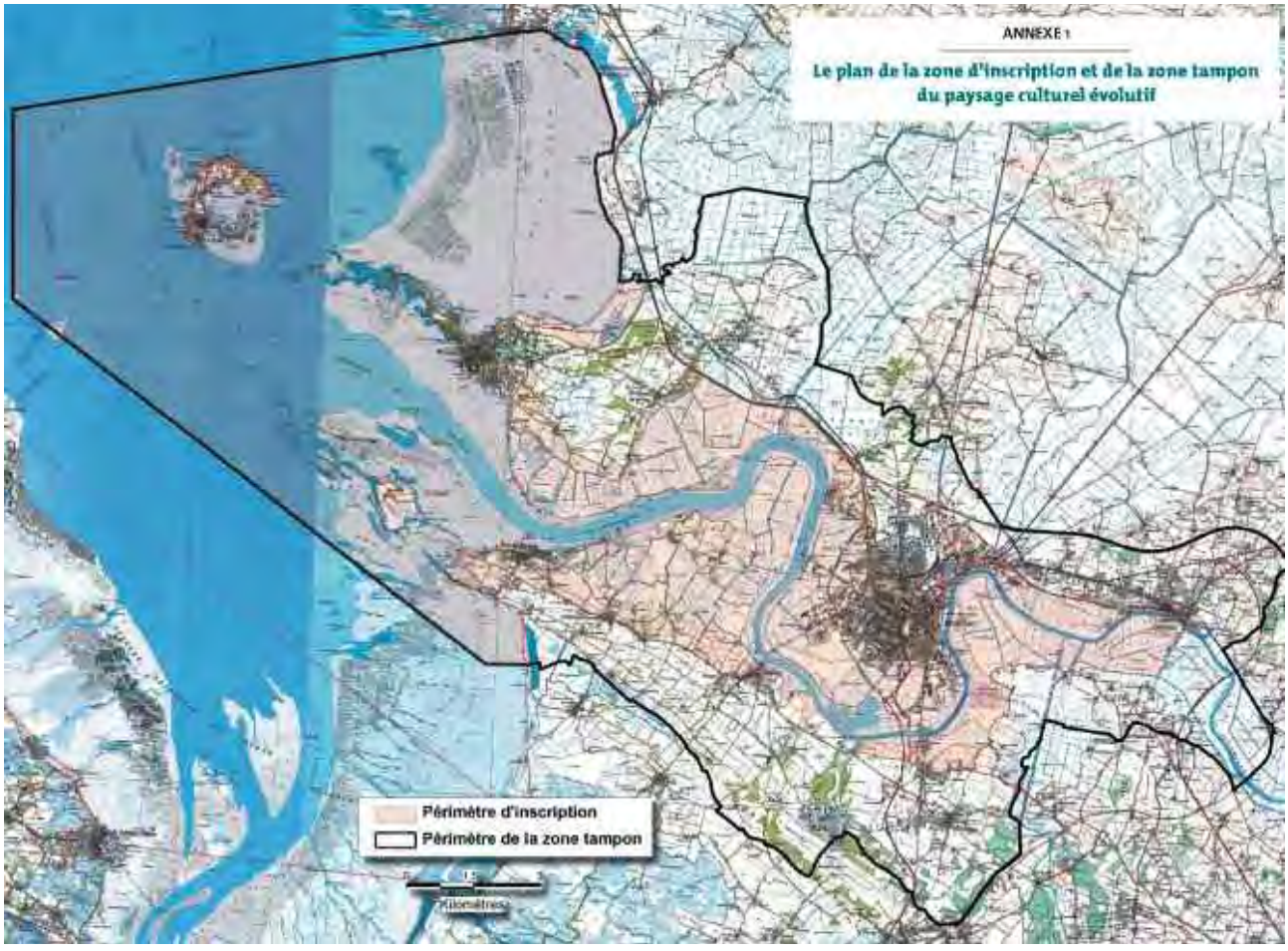

Embarqués à bord du bateau l'Ilienne au port de Saint-Nazaire-sur Charente, nous descendons l'estuaire de la Charente : appréhension des paysages de l'estuaire aux abords de Port des Barques, de Fouras, de l'Ile Madame, de Fort Boyard. Nous abordons les problématiques des défenses de côtes, des extensions urbaines, des espaces de reconquêtes comme les pointes rocheuses, de la gestion des espaces protégés comme les marais, les forts …

ESCALE À L'ILE D'AIX

Contrairement à ses deux grandes sœurs, Oléron et Ré, l'île d'Aix, à quatre kilomètres du port de la Fumée (Pointe de Fouras) n'est accessible qu'en bateau, essentiellement par la pointe de la Fumée (Fouras). Préservée de toute pollution, sans voiture ni bus, en marge du continent, ce minuscule arpent de terre fortifié par Vauban est un véritable bijou exotique. (Guide bleu)

L'île est protégée par son statut de site classé depuis 1980 (cf. plaquette DIREN en annexe) au motif de ses paysages emblématiques.

Petites Maisons
Fort Liédot
Anse du Saillant
Marais
Zone ostréicole
Bourg
Place d'Austrelitz
Douves
Fort de la Rade

Place d'Austerlitz ombragée avant la tempête de 1999

La visite de l'Ile est orchestrée par Sylvain Provost, chargé de mission paysage à la DIREN Poitou-Charentes, paysagiste dplg.

LA PLACE D'AUSTERLITZ
Projet partiellement réalisé par Ah-Ah (Catherine Aubel, paysagiste)

C'est une vaste esplanade qui s'étend entre l'ancien corps de garde et le village. Autrefois ombragée par les cyprès, la tempête de 1999 a fortement modifié les paysages de l'île et les cyprès de la place n'ont pas été épargnés.
Il reste un vieil olivier, bien abîmé, mais qui devient emblématique. Il faut savoir que la culture de l'olivier était traditionnellement implantée dans la région : dans l'histoire, l'Aunis et la Saintonge ont été producteur d'huile d'olive et d'essences de lavandes. Le Poitou a été également 1er producteur de truffes en France.
La problématique de la replantation de la place d'armes suite à la tempête de 1999 s'est exprimée à travers divers courants :
- Il y a eu l'idée des ormes parce qu'ils étaient traditionnellement plantés sur les glacis, sur les remparts pour dissiper les fumées des canons. La variété "Ulmus resista" offre maintenant une bonne alternative.

- J'étais personnellement favorable à la replantation de Cyprès de Lambert. La place était très austère avec ces cyprès, mais l'ombre est la bienvenue vu l'ensoleillement exceptionnel du littoral charentais, (cf les cultures méditerranéennes évoquées), d'autant que l'activité militaire de l'île a laissé depuis longtemps la place à la fréquentation touristique ! Ces conifères on n'en voulait plus en Charente-Maritime, tout le monde le disait : le conseil général, la DDE, les maires… "On ne veut plus de cyprès de Lambert : on en voit partout, dans l'île de Ré, dans l'île d'Oléron, dans l'île d'Aix", dans l'île Madame, ils ont tous été déracinés en premier ! Les pins maritimes et les pins parasols ont assez bien résisté, les platanes ont très bien résisté; mais pour les cyprès de Lambert, c'est une catastrophe !
Le frêne a donc été choisi parce que c'est une essence très adaptable, et qui présente un feuillage léger. La DIREN finance les travaux à 80%, ce qui représente un financement exceptionnel, même en site classé. Les études quant à elles ont été financées à 100% par la DIREN, et ont donc été confiées au cabinet Ah-Ah Paysagistes. On est parti sur une plantation d'un mail de frênes le long des façades. Il y a eu d'autres projets qui ont reçu peu

Place d'Austerlitz dénudée après la tempête de 1999

d'écho de l'ABF ou de la CDS. J'aurai préféré un projet de plantations globales sur l'ensemble de la place. L'ABF souhaitait dégager la place de tous les arbres parce que c'était à l'origine une place d'armes. Le projet acté est finalement un compromis entre le projet initial des paysagistes, qui se basait sur des choses plus subtiles avec le maintien de perspectives, tout en ayant l'impression que cela avait été planté au hasard, mais en fait les plantations étaient bien positionnées pour ménager les grands axes structurants du village, issus eux-même d'une logique défensive du Fort de la Rade.
Le problème est que l'entreprise qui a réalisé les plantations en 2002 n'a pas arrosé en 2003 (l'année de la canicule), ni en 2004… Ces frênes, qui étaient des beaux sujets, qui ont coûté très cher, avec des fosses de préparations très profondes, très larges (c'était plutôt un travail bien fait) sont mourants pour les 2/3…Donc tout est à remplacer… et l'affaire est complexe, car on se trouve ici sur le domaine privé de la Société des Amis de l'Ile d'Aix. Il y a en fait très peu de domaine public communal sur l'île d'Aix. Il y a d'autres îles comme cela sur le littoral atlantique, où ce sont des sociétés privés qui dès le début du siècle se sont substituées en quelque sorte à la collectivité pour protéger les territoires. Ici, très paradoxalement, on n'est pas sur le domaine départemental ni communal, c'est la SAIA qui est propriétaire et qui a été maître d'ouvrage de ce projet. La dernière fois qu'on s'est vu, elle souhaitait attaquer l'entreprise qui a réalisé les plantations et n'a pas assuré correctement le suivi.

Heureusement il y a eu d'autres opérations de plantation subventionnées par la DIREN, sur les espaces publics communaux : l'ancien hôpital, et un certain nombre de placettes mais beaucoup plus loin dans l'île, en zones naturelles et agricoles.

LE PLAN DE PAYSAGE ET LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Nous avions demandé alors qu'il y ait un plan de paysage (de surcroît financé par la DIREN) pouvant servir de base de réflexion et sous-tendre le processus de révision. Les paysagistes Catherine Aubel et Caroline Bigot ont fait notamment un projet de gestion des boisements avec des ouvertures nouvelles proposées dans les boisements existants, notamment autour du Fort Liédot, et au contraire de conservation là où il y a nécessité de maintenir le caractère boisé (donc espaces boisés classés). L'idée était aussi de réimplanter de la vigne, donc un vrai projet de paysage : l'île, au début du XX^{ème} siècle était couverte de vignes, aujourd'hui il n'y en a plus. Mais une petite production redémarre. Ce plan de gestion, ainsi que le plan de paysage, ont donc été par le biais du POS mis en musique réglementairement. Ce document a bien été suivi d'effet concrets et observables. Aujourd'hui, on a rendu inconstructibles des zones qui de façon résiduelle étaient encore restées constructibles parce que le POS était antérieur au classement de 1980. Il reste très peu de possibilité de construire des maisons (environ une dizaine de terrains).

Aix étant une toute petite île, une "île-commune", les élus se sont rendus compte qu'elle est un espace fini, et qu'il fallait bien arrêter de le "consommer" un jour... Ici, on n'est plus dans la consommation effrénée d'espace qu'on connaît sur le continent, où l'on a encore l'impression que l'espace est "fini". On peut résumer de manière caricaturale le schéma suivant : on consomme l'espace autour de la zone urbaine en construisant le lotissement, la zone artisanale, plus loin la déviation routière, puis la déviation de la première déviation de part et d'autre de laquelle on a fait des zones d'activité, puis l'autoroute, la voie ferrée à grande vitesse et le centre de traitement des déchets qu'il a bien fallu mettre au plus loin des habitants et des activités… et maintenant, dans ce qui reste de "vide", on y met des éoliennes. J'aime beaucoup les éoliennes, mais le problème, c'est qu'on remplit avec elles les espaces "vacants" qui nous restent.

Dans cette île, les élus ont très bien compris qu'ils avaient à gérer maintenant une pénurie définitive de terrains à construire. Donc, en gros, on ne peut plus construire dans l'île d'Aix. C'est déjà la situation dans les îles anglo-normandes depuis 30 ans ! Ici, depuis le plan de paysage et la révision du POS, Etat et collectivités travaillent vraiment dans ce sens.

La partie au nord du bourg

Ce sont des paysages qui se transforment. La route de "Bois Joly" et le marais des Mattes à gauche, des zones ostréicoles à droite et la plage du Saillant en arrière plan.

Ce dernier espace est vraiment très beau, c'est un grand croissant à l'ombre entre deux bandes de lumière et qui ouvre sur une plage. Il y des maisons qui se trouvent en front de mer, des maisons modestes, très basses; le regard passe juste sous les cyprès qui font un magnifique filtre avec jeux d'ombre et de lumière.

Ici, il y avait un triple alignement de Cyprès de Lambert. Les plantations ont beaucoup souffert des tempêtes dans les années 90 et à nouveau en 1999. Il y a eu des trous avec parfois des replantations d'autres essences. Là aussi, le plan de paysage a identifié l'intérêt de gérer autrement ce triple alignement en supprimant les essences qui n'étaient pas du cyprès de Lambert, en préparant la senescence des sujets les plus abîmés et en programmant des replantations successives de cyprès de Lambert.

Le marais des Mattes est un ancien marais salant atterri, qui a été exploité jusque dans les années 1950. On voit ce que devient un marais salant en 50 ans d'abandon : l'eau de mer et l'aspect "salé" disparaissent, et le marais devient un marais doux. Or le maire nous a posé la question récemment de l'hypothèse de refaire un marais salant. Bien évidemment, ce projet modifierait quelque peu l'aspect actuel, mais cela peut rentrer dans une logique d'ensemble spécifique à l'île, paysage ancestral très

structuré par les ouvrages militaires, mais aussi au-delà par la production de sel. Nous sommes donc favorables à recevoir un artisan qui produise ici du sel, à condition d'encadrer les interventions; comme cela c'est passé pour les claires ostréicoles qui prolongent l'ancien marais salant à l'est. Dans un premier temps on a refusé un premier projet trop technique, trop orthonormé, établi selon des logiques de géomètres. En général, dans les endroits non protégés, lorsqu'elles sont refaites, par exemple à l'occasion de remembrement, les claires présentent des dimensions beaucoup plus grandes et un dessin appauvri et simplifié. On a donc refusé ce projet, en demandant que soient reprises les trames existantes avec des bassins plus modestes, sous-dimensionnés.
Des bâtiments existaient bien sûr ?..On a exigé qu'il n'y ait pas de nouveau bâtiment et à terme, il y aura amélioration du premier volume à droite qui n'est pas au "top", tel qu'on le voit...
Dans l'île de Ré, dans l'île d'Aix, dans toutes ces îles protégées, les producteurs ont parfaitement intégré le fait que pour vendre leur production, ils avaient besoin d'une image forte. Le sel de l'île de Ré, par exemple, peut se vendre à un prix très élevé, parce que derrière ce prix, il y a certes des qualités gustatives et un cahier des charges "serré", mais également de la poésie, du fantasme… et c'est très bien comme cela.

Le déclassement d'espaces boisés classés au profit d'une gestion beaucoup plus souple du site classé (partie nord de l'île):
Les vignes sont au sud de la partie la plus boisée de l'île, après les maisons de "Bois Joly". Il faut aussi voir toute la partie boisée, vers "Coudepont", et surtout le très beau fort Liédot, qui est propriété du Conservatoire du Littoral. Là, le plan de paysage a identifié la composition exceptionnelle de cet espace et, à l'inverse de ce qu'on fait habituellement (on a toujours tendance, surtout sur le littoral, à protéger les espaces boisés et à les figer dans le temps et dans l'espace avec l'article L130-1 du code de l'urbanisme). Il y a eu là déclassement de ces espaces boisés, pour rouvrir les grandes perspectives de Fort Liédot sur l'estuaire de la Charente. Ce fort a été conçu pour défendre l'estuaire, et plus avant, l'arsenal et la place forte de Rochefort.
Cela se passe très bien entre la commune, le Syndicat mixte et l'État; on peut penser que, si le plan de paysage continue à avancer, on devrait voir le fort émerger au sommet (relatif!) de l'île.

Le fort de la Rade

Aménagement réalisé par l'atelier Arpenterre
Intervention de Thibault de Metz, paysagiste-conseil

Le sud de l'île est occupé par le fort de la Rade. C'est un fort qui a été construit au début du XIX^{ème} siècle et qui appartient aujourd'hui au Conseil Général.
Sous Vauban, préexistait un fort en bois. Ce qui reste du fort, ce sont les parties du XIX^{ème} siècle, notamment les architectures de terre remarquables (talus, glacis) constituant le système défensif. L'ensemble est ceinturé de douves. Il y avait une route qui

arrivait en partie centrale de la place d'arme dans l'axe du bâtiment et quelques tilleuls qui avaient du mal à pousser. Un marégraphe existe contre le site, permettant de mesurer la marée à l'intérieur du fort. Aujourd'hui, les usages sont principalement un camping à l'intérieur de la redoute, et un centre de vacances (“Pierre et Vacances” à l'époque de l'aménagement, maintenant “Maéva”) sous convention avec le Conseil Général.
L'agence Arpenterre a réalisé un projet, il y a environ 4 ans, pour aménager la place d'armes et les abords des bâtiments d'accueil, suivant un programme à vocation touristique comprenant notamment des replantations et l'installation d'un bassin de nage. À partir de la douve qui passe juste en dessous du bois d'ormes, le projet a consisté à réamémaner la place d'arme en retraçant un réseau d'allées de desserte, en replantant des bandes denses

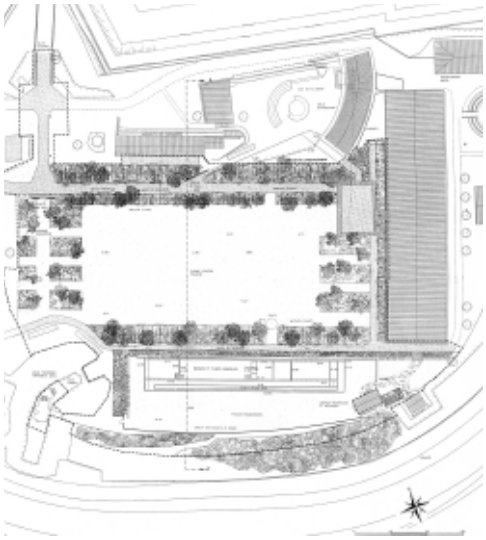

et protégées des vents. On a planté très dense, directement dans le sol en place avec beaucoup de restructurant de sol : aucun apport de terre végétale n'a été effectué à cause du coût de transport. Tous les éléments plantés sont protégés par des systèmes de parevent (essentiellement à base d'échalas). Les plantations semblent plutôt en bonne croissance aujourd'hui, après quatre années de plantation. Les arbres ont été plantés en tige, de force moyenne (hauteur des tuteurs de mémoire).

Le bassin de nage a été aménagé contre le bois d'ormes, en arrière d'une bande plantée. Nous avons fait le choix d'un bassin en béton étanché aux couleurs neutres et qui "domine", c'est-à-dire qu'il remonte légèrement au dessus du niveau du sol, ceci afin d'éviter un bassin à margelle qui implique des remontées d'étanchéité et des appareillages peu esthétiques.

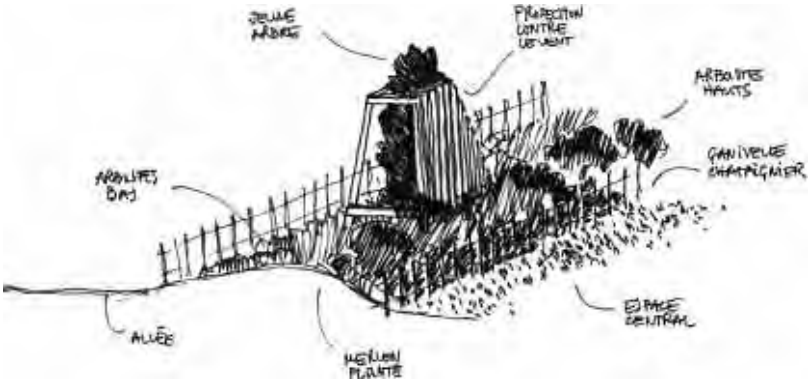

Remarque sur la présence du Baccharis dans les massifs :
Nous avons effectivement planté du Baccharis (Bacharis hallimifolia / Sénéçon en arbre); nous l'avions choisi pour son feuillage et parce qu'il pousse bien mais maintenant que l'on connaît la vigueur de cette plante (plante à considérer comme invasive) et que les massifs sont bien constitués, il faudrait engager une campagne d'arrachage de cette plante pour empêcher sa prolifération et sa diffusion.

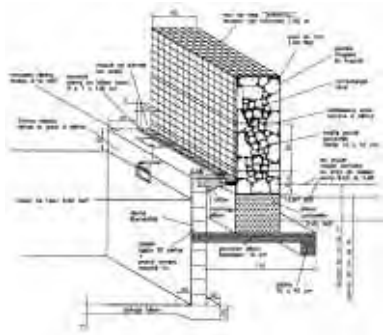

Remarque de Sylvain Provost à propos du bassin de nage :
Cet équipement a fait l'objet de nombreux débats lors des demandes d'autorisation d'aménager car les piscines sont interdites dans l'île d'Aix. D'autre part, il y avait également un mur qui posait problème, sans doute pour des choix un peu trop formels ou trop contemporains.
Lorsque le conseil Général louait à Pierre et Vacances, la piscine était prévue au POS mais à une autre implantation. Entre temps le POS a été révisé et les piscines ont été interdites partout sur l'île. Dans le cas présent, ce n'est pas une piscine mais un "bassin de nage"…
Quant au mur, il s'agit d'un muret en gabions, qui est réversible et surtout qui permettait d'optimiser le projet : on avait un peu de terre et du calcaire en déblais lors du creusement des bassins, ainsi que des produits de démolition divers et de la terre végétale issue du décapage des allées. Le principe d'un clos en gabion permettait la réutilisation de ces matériaux.

Remarque de Benoist Garnero sur le fait que personne n'ait émis de remarques sur les plantations de peupliers contre les bâtiments :
Ils est vrai qu'ils sont plantés assez près, mais il y avait une très forte demande de plantation d'arbres pour l'ombre près des bâtiments et c'est un choix esthétique. Le vent va les contraindre en limitant leur croissance naturellement. Sinon, des tailles préventives seront sans doute réalisées.

REMONTÉE VERS LE NORD
DIRECTION SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Au départ de l'île d'Aix, le bateau longe le littoral vers le nord, par le Pertuis d'Antioche, pour aller jusqu'à Saint-Martin-en-Ré par le Pertuis Breton.

Cette traversée permet de voir depuis le large des paysages vus la veille :
- la baie d'Yves puis Chatelaillon,
- le Marais Doux et la plage d'Aytré
- les Minimes : la pointe, le port, le phare du bout du Monde
- Port Neuf, Chef de Baie et la Pallice
- le pont de l'Ile de Ré

Samedi 13 mai

L'ILE DE RÉ

Surnommée "l'île plate" ou "l'île blanche", Ré culmine seulement à 18 mètres au-dessus du niveau de la mer. De la pointe est de Sablanceaux jusqu'au phare des Baleines qui regarde vers l'Amérique, elle s'étend sur près de 30 Kms, sur 5 Kms de large en moyenne.
La quasi-totalité de l'île est recouverte de dunes qui furent plantées en pins et en tamaris. Là où affleure la roche pousse un maquis méditerranéen : œillets sauvages, myrte, romarin. Autour de l'île, la roche calcaire jurassique se prolonge en platins recouverts d'algues.

L'île de Ré est formée en fait de trois îlots reliés artificiellement par l'homme au cours de l'histoire :

A L'EST, DÉSORMAIS RATTACHÉ AU CONTINENT PAR UN PONT, C'EST L'ÎLOT DE SAINT-MARTIN, la partie de Ré la plus large et la plus

fertile, essentiellement consacrée aux cultures (primeurs, vignes et pommes de terre…). C'est là que sont regroupées les communes de Rivedoux, La Flotte-en-Ré, un port très animé aux maisons blanches et ruelles labyrinthiques, Saint-Martin, la capitale de l'île fortifiée par Vauban, La Couarde-sur-Mer, vieux bourg aux ruelles envahies de roses trémières, Le Bois-Plage, l'une des plus importantes stations balnéaires de l'île, et La Noue-Sainte-Marie, un village traditionnel dont l'église date du XIIème siècle.

A L'OUEST, C'EST UN TOUT AUTRE PAYSAGE AVEC L'ÎLOT D'ARS, simplement relié à celui de Saint-Martin par l'isthme du Martray, tout juste large de 80 m et qui, sans les digues qui assurent sa protection, aurait depuis longtemps disparu. C'est l'île des salines, qui comprend les communes d'Ars-en-Ré, de Saint-Clément et des Portes. Le village d'Ars-en-Ré avec toutes ces ruelles qui mènent au port et la remarquable flèche gothique de son église, qui sert d'amer aux navires sillonnant les pertuis, est sans doute le plus étonnant et le plus attachant de l'île. Les marais salants font encore l'objet d'exploitation traditionnelle et sont concomitants avec les parcs à huîtres. Ces marais et le Fier d'Ars, sont le paradis des oiseaux migrateurs qui, chaque année, font escale ici par milliers avant de rejoindre la toundra arctique, le Groenland ou le Canada.

ENFIN, AU NORD, ENTRE LES DEUX, L'ÎLOT DE L'OYE (LOIX), rattaché à celui de Saint-Martin par une petite route serpentant entre les salines. C'est la partie la plus tranquille et la plus isolée de l'île, à l'extrême ouest de laquelle, à l'entrée du Fier, hivernent des milliers de bernaches cravants. Un paysage déroutant, aux couleurs magiques : une vaste étendue hésitant entre terre et eau, colonisée par les marais salants et les parcs ostréicoles.

Les Rétais, à dire vrai, ne furent jamais isolés, leur île ayant été convoitée à de nombreuses reprises au cours de l'histoire.

Sous l'influence des ducs d'Aquitaine, elle fut ravagée au IXème siècle par les invasions normandes. Mais, dès le X^{ème} siècle, ses pêcheries et son commerce maritime fondé sur le vin et le sel, principales richesses de l'île, redeviennent florissants. Avec l'installation des moines cisterciens qui défrichent et mettent en valeur le sol, le pouvoir se partage entre l'Église et les seigneurs de Mauléon. Entre le XIIème et le XIV^{ème} siècle, l'île est le terrain perpétuel de conflits armés entre Français et Anglais, mais ses habitants bénéficient, dans le même temps, de privilèges tout à fait remarquables. Ce sont les guerres de Religion qui rallument les discordes au XVI^{ème} siècle avant le retour des Anglais et le fameux siège de Saint-Martin, en 1627.
Le XVIII^{ème} siècle est pour Ré celui de l'épanouissement, tant sur le plan commercial qu'architectural. Peu après la Révolution, malgré la crise salicole, malgré le phylloxéra, le commerce se développe durant tout le XIX^{ème} siècle. Si l'île n'a plus son importance stratégique, elle n'en conserve pas moins sa magnifique citadelle édifiée par Vauban, et transformée en pénitencier jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.
Après les deux guerres, l'île connaît sa plus grande mutation. La vigne s'est à nouveau multipliée pour produire essentiellement un vin blanc favorable à la production du pineau et du cognac. La production de primeurs (en particulier les asperges) et de céréales a augmenté, tandis que diminue le cheptel. Quant à l'exploitation des marais salants, qui rapportaient jusqu'à 30 000 tonnes de sel par an, elle ne fait plus aujourd'hui vivre que 70 sauniers pour une production de 2 000 tonnes environ. Les sauniers sont devenus agriculteurs, certains se reconvertissant dans la pisciculture. Mais c'est surtout l'ostréiculture qui est aujourd'hui en plein essor sur les platins de la côte nord : d'une centaine d'hectares au début du siècle, l'élevage d'huîtres en occupe aujourd'hui près de mille.

Aujourd'hui, on ne voit plus, dans les champs et les marais, les ânes habillés de culottes rayées ni les femmes coiffées de leurs "quichenottes", mais il y a encore des chevaux et des mules pour travailler les petites parcelles.
Quoi qu'il en soit, Ré reste une île de paysans plus que de marins, même si Saint-Martin négocia longtemps avec l'outre-mer. Pourtant les pêcheurs accostent encore dans les petits ports; et la pêche à pied - crevettes, coquillages, crabes - est une des grandes attractions pour les vacanciers. L'abandon progressif des salines a abouti, entre autres, à la création d'une réserve ornithologique dans le Fier d'Ars, qu'on espère voir grandir dans les années à venir, tant il est vrai que les oiseaux sont une des merveilles de l'île.
Indéniablement, la plus grande richesse de Ré, aujourd'hui, est son tourisme.

L'enchevêtrement d'entités paysagères de l'île entre marais salants traditionnels, activités ostréicoles et portuaires, villages rétais fleuris, champs et vignobles, plages et conches, bois et forêts domaniales, constructions historiques (citadelle Vauban de 1681, fort de la Prée de 1620, abbaye des Châteliers fondée au XII^{ème} siècle, le phare des Baleines élevé en 1854...) font de l'île de Ré un endroit splendide et pittoresque, dynamique et touristique, traditionnel et culturel.

Ce paysage diversifié compose un milieu exceptionnel mais fragile, tout en équilibre, qu'il est indispensable de ne pas bouleverser malgré le nouvel essor touristique de Ré. Il est important de

retenir que ce territoire extrêmement sensible, tant sur le plan de la qualité de ses dix bourgs que de ses milieux naturels, a, en tant qu'île, des limites qui font que l'on atteint plus vite le seuil à ne pas dépasser en matière d'aménagement du territoire.
Pour cette raison, les paysages rétais sont désormais classés.

Le classement de ce territoire s'est fait progressivement. L'Île de Ré a vu dès le début du siècle un certain nombre d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques dès 1903-1904.
Ce n'est qu'un demi-siècle plus tard qu'un site, bien que ponctuel, est protégé au titre de la loi du 2 mai 1930 - il s'agit du Domaine de la Croix Blanche, au Bois-Plage-en-Ré.
A la fin des années 60, l'île devient un lieu de villégiature à la mode, avec déjà des projets d'urbanisation dans des espaces naturels. En 1968, le « Petit bois de Trousse Chemise » chanté par Charles Aznavour est classé aux Portes-en-Ré, puis dans la foulée, les franges littorales de l'ensemble de l'île sont inscrites en 1969 à l'inventaire supplémentaire des sites. Dans les années 70, la pression touristique augmentant, les demandes de protection globale se multiplient : ces démarches aboutissent à l'inscription de la totalité des terres en 1979.
Près de six ans d'études et deux évènements majeurs au regard du devenir du territoire - les lois de décentralisation en 1983 et la réalisation d'un pont reliant l'Île au continent en 1986 - conduisent ensuite l'Etat, alerté par des associations et par un certain nombre d'élus locaux, à classer les ensembles naturels du canton nord en 1987, puis du canton sud en 1990.
La spéculation foncière et urbaine est cependant telle en dehors des parties classées, que cinq ans après, à la demande d'une majorité d'élus rétais, les secteurs naturels et agricoles non encore classés sont proposés à la protection. En 2000, un complément de classement est décrété sur une vingtaine de périmètres complémentaires, faisant qu'à ce jour la totalité des espaces naturels ou agricoles, terrestres et maritimes de l'île sont classés au titre des sites.

L'Île de Ré est aujourd'hui le plus grand site classé du Poitou-Charentes, et l'un des plus vastes de France, avec une surface d'environ 13 600 hectares répartis sur dix communes. Ce territoire, l'un des mieux protégés du pays, est véritablement devenu un lieu emblématique où protection des paysages et développement économique ne peuvent se faire l'un sans l'autre.
L'île fortement protégée, il s'agit maintenant de gérer le plus efficacement possible l'outil du classement au titre des sites.
Les actions de ce classement sont orientées autour de trois grand axes: d'une part les activités primaires, celles qui participent à la pérennité des paysages insulaires identitaires qu'il faut favoriser (en particulier la saliculture, la viticulture, l'élevage...), les défenses de côtes sur lesquelles des études d'intégration très poussées sont désormais systématiquement entreprises, enfin l'amélioration des voiries existantes (routes, pistes cyclables) et la résorption du camping sur parcelles privées.
Pour conclure, citons en exemple le cas de ces "nouveaux" sauniers, qui, en dix ans, sont une soixantaine à s'être installés dans les Marais du Fiers d'Ars et de la Fosse de Loix, participant ainsi à la pérennité de paysages singuliers, et créant une véritable filière de production basée sur une "image de marque", cette marque étant, outre le savoir-faire artisanal, la reconnaissance d'un paysage patrimonial, sa mise en valeur et sa protection.

SITES À VOIR OU PROBLÉMATIQUES À ABORDER

AMÉNAGEMENTS DE DÉFENSE DE CÔTES (cf. document en annexe)
Plage du Peu Ragot à la Couarde : aménagement de trois boudins en géotextile avec rechargement de sable. Notons que le site est aujourd'hui en mauvais état car peu entretenu, le rechargement de sable était insuffisant. Mais cet exemple est intéressant car on voit qu'une dynamique s'est installée : en alternative à l'épi d'enrochement initialement prévu, les boudins absorbent une partie de la houle et l'estran s'est rechargé par un transfert de sables du Fiers d'Ars vers le Moulin Brûlé. Les boudins posés protègent ainsi la dune mais également les habitations situées en arrière de celle-ci, alors que l'épi aurait stoppé le phénomène de transfert de sable.
Plage de la Moulinette à Saint-Martin : pose de gabions et rechargement de galets. La végétalisation s'est ensuite faite spontanément, allant parfois jusqu'à recouvrir pratiquement l'ensemble du gabion.
Digues du Boutillon, du Martray et de la pointe Saint-Clément : La côte sud se renforce de digues après La Couarde et jusqu'à Saint-Clément-des-Baleines, les tempêtes d'ouest risquant d'envahir les terres et de couper l'île en deux. Celle du Martray, édifiée dès le XVIIIème siècle, se situe au niveau le plus étroit de l'île (70m), là où les dunes trop basses ou trop étroites ne permettent pas de tenir le marais à l'abri. La digue du Boutillon est un remarquable ouvrage de datant de 1850 et de 7m de hauteur, dont la base qui a fait l'objet de renforcements récents.

AMÉNAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS, généralement en périmètre de protection MH : Saint-Martin, la Flotte...

LOTISSEMENTS ET EXTENSIONS VILLAGEOISE qui posent questions sur la forme, la densité et la mixité urbaine dans un territoire où l'espace constructible est très limité et où les modalités de construction sont très restrictives : opérations Porte Rouge et Carré Bel Ebat à la Flotte-en-Ré (cf. description de ces opérations pages suivantes et article de B. Wagon en annexe)

CAMPINGS ET HLL (pas forcément de très beaux exemples !) autre problématique : les "parcelles à camper"

LES MARAIS

Problématique de gestion des espaces naturels, compatibilité avec l'ostréiculture, devenir des marais salants... Le Fiers d'Ars, notamment, est un lieu qui pose question : c'est une ancienne baie ouverte sur la mer, sur le Pertuis Breton, qui se découvre à marée basse et entourée de marais. Ce site, aux paysages qui se referment par un envasement de plus en plus fort, fait l'objet de nombreux projets de désensablement mais aucun d'eux ne s'est encore réalisés... La rive nord de la baie accueille une réserve naturelle, la Réserve Naturelle du Lilleau des Niges. Le patrimoine naturel du marais du Fier d'Ars est inscrit sur la liste mondiale des zones humides RAMSAR, nom de la convention internationale de protection des écosystèmes remarquables. La Maison du Fier, installé dans un ancien hangar à sel, gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, propose de découvrir les richesses naturelles de l'île de Ré.

POINTE SAINT-CLÉMENT (OU DES BALEINES)

A l'extrémité ouest de l'île, il est possible de monter en haut du phare des Baleines : Les phares des Baleines et de Chassiron (sur l'ile d'Oléron) sont construits pour la sécurité du port de Rochefort ; avec celui de Cordouan, ce sont les plus anciens phares de France. La Tour des Baleines (1682 - architecte : Augier) doit servir le jour de point de surveillance du traffic maritime, alors que la nuit, elle sert de repère de navigation. Le phare des Balainaux et celui du Haut Banc du Nord (phare des Baleinaux) sont construits en même temps (1853) pour signaler les dangers de la longue Pointe des Baleines. Le phare est du type "atterissage" avec une portée lumineuse de 50km. Au peid du phare, le musée de la mer et l'allée du phare constituent un ensemble architectural datant de 1930. Le site a fait l'objet de réfexion pour un projet de musée des Phares et Balises.

LES ESPACES AGRICOLES TOMBÉS EN DÉSUÉTUDE

Certains paysages de l'île évoluent rapidement (fermeture), créant de nouveaux paysages ; certains, remarquables, deviennent maintenant emblématiques de l'île comme les boisements de cyprès aux environs de Sainte-Marie. Des réflexions sont menées pour redynamiser l'activité agricole avec notamment des projets de regroupement d'exploitations. Un premier projet intéressant a été réalisé à l'est de Sainte-Marie (bâtiment à cour fermée dessiné par l'architecte B.Coussy).

AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES (patrimoine architectural ou paysager - liste non exhaustive)

Entre Rivedoux et la Flotte : Abbaye des Châteliers et fort de la Prée (très agréable déjeuner offert sur l'enceinte du fort....)
Loix : Moulin à marée au "Passage" et port au sud du bourg (XVII^{ème} et XIX^{ème} siècles), écomusée du Marais Salant;
Ars : Digues du XVIII^{ème} siècle en calcaire pavé (56 kms de digues sur le territoire d'Ars);
Les Portes : anciens hangars à sel et vieux port au sud du bourg.

Le secteur nord de l'ile de Ré et la Commune de La Flotte :
2 785 habitants
1 232 ha
180 ha de zones urbanisées dont 60 ha de bâti ancien

LA DENSITE DANS LES OPERATIONS D'EXTENSION URBAINE

UNE DEMARCHE DE REFERENCE A LA FLOTTE-EN-RE
QUARTIERS DE LA PORTE ROUGE ET DU CARRÉ BEL-ÉBAT
(Sources CAUE 17)

UN PLAN DE RÉFÉRENCE DÈS 1979 IMPLIQUANT DES RÈGLES URBAINES FORTES

Une des conséquences de l'attraction des paysages de l'île de Ré est la rareté et le coût élevé du foncier. Consciente de ce constat et souhaitant préserver la qualité spatiale de son territoire, la commune de la Flotte-en-Ré a très tôt engagé des réflexions sur ses possibilités d'extensions pour offrir de la densité, de la mixité et de la qualité urbaine : dès la fin des années 70, l'équipe municipale, conduite par son maire Léon Gendre, s'est appuyée sur les conseils de l'architecte-urbaniste Bernard Wagon pour mettre en place une politique urbaine cohérente basée sur une extension mesurée de l'urbanisation dans un souci de préservation des paysages, de mixité urbaine et de dynamisme économique.

Le plan de référence proposé par Bernard Wagon visait :
- la réduction de la zone constructible,
- le classement de toutes les zones naturelles au titre de la loi du 2 mai 1930,
- l'élaboration d'une ZPPAUP
- le traitement des sols de tous les espaces publiques du bourg constitué
- la réhabilitation des immeubles dont la commune est propriétaire.

Ce plan de référence s'est notamment traduit par des règles urbaines fortes inscrites dans le POS et le schéma directeur (1979), notamment à travers des mesures restrictives visant d'une part à contrôler la densification des tissus constitués, d'autre part à prescrire les extensions de l'urbanisation dans une forme urbaine convenue, inspirée de la tradition rétaise : constructions en ordre continu à l'alignement, jardins non-construits sur les arrières de parcelles. Par la suite, face aux dérives constatés et engendrées par la pression foncière touristique, le POS a été ajusté soit par des modifications ou des révisions, notamment en termes de protection des cœurs d'îlots

et de fonctions en ajustant les densités par des règles fines posées à la parcelle, bien avant que le schéma directeur de 1999 adopte ces principes. Deux outils essentiels ont été utilisés, la ZPPAUP (refaite en 2000) et les zones à plan-masse sur des grandes superficies non-bâties ou des terrains libres dans le bâti constitué (1987 à 1992).

Les zone à plan masse couvrent toutes les unités foncières non bâties. Le POS, secteur sud : zones à plan masse et site du carré Bel-Ébat (Gheco)

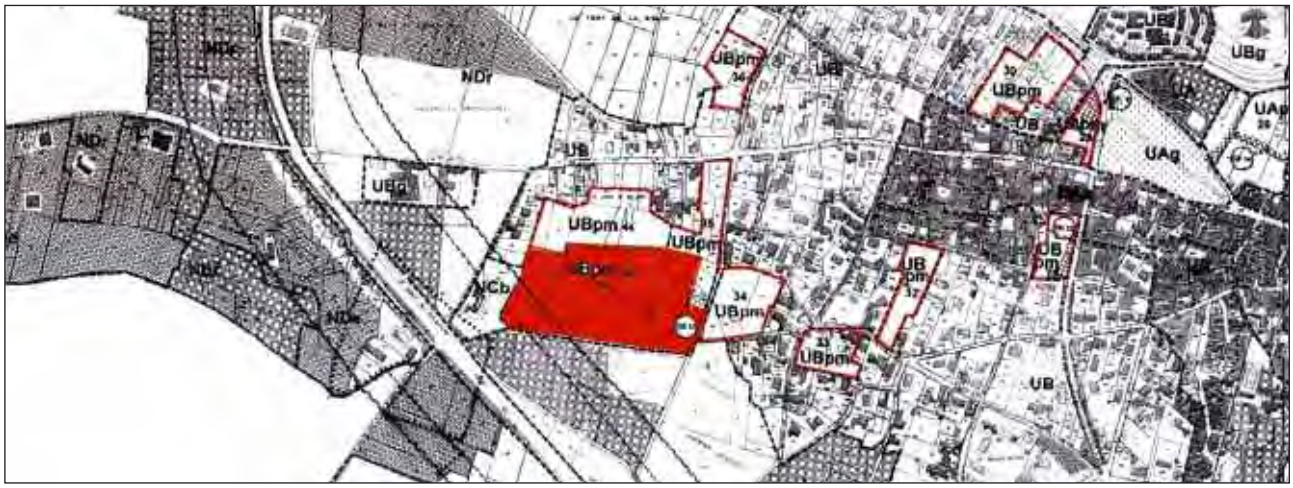

Le quartier de la Porte Rouge
Urbaniste : Bernard Wagon

En même temps, une politique de réalisation de logements sociaux fut initiée pour compenser le déséquilibre annoncé par l'ouverture du pont entre les résidents permanents et les résidents secondaires. À l'heure où le prix du foncier a pratiquement triplé en 10 ans pour atteindre 500 à 600 Euros

par m² et où le besoin en logements locatifs est pointé au schéma directeur de 1999. La commune a tout d'abord initié une opération pilote en termes de qualité résidentielle, le quartier de la Porte Rouge, 119 logements PLA réalisés par une greffe urbaine de 1982 à 1984. L'urbaniste Bernard Wagon a conçu le tracé urbain et le système parcellaire sur la base du thème du "village-rue", par la constitution d'un grand mail planté irriguant l'intérieur des îlots. Trois architectes ont construits sous forme d'un PC groupé d'habitations sur des parcelles isolées, non en continuité, et choisies par l'urbaniste (cf. article d'Urbanisme n° 219 en annexe). Cette opération, primée au Palmarès de l'Habitat en 1986, a permis d'une part, de maintenir en centre-ville une population résidente permanente, et de conforter les structures commerciales et les services notamment scolaires, d'autre part de tester une démarche et une méthodologie d'intervention de projet qui sera développée ultérieurement sur d'autres secteurs.

Le site avant aménagement

La zone à plan masse de l'urbaniste B. Wagon

Le quartier Bel-Ébat

Dès 1985, une ZAD est créée dans le carré Bel Ebat en vue de réaliser des logements sociaux, afin de maîtriser le foncier. La zone NA du POS correspondant est dotée d'un plan-masse qui déborde du périmètre pour assurer une cohérence d'ensemble. Compte-tenu des investissements engagés par ailleurs et de la très forte flambée du foncier, la commune décide de laisser passer le délai d'application de la ZAC (2000) et d'engager les acquisitions à l'amiables avec les propriétaires sur la base d'une valeur foncière en deçà du marché libre, mais plus proche de la réalité économique que dans le cas des expropriations sous ZAD. L'ensemble est acquis en 2002 ; c'est Atlantic Aménagement qui a la charge de réaliser les 69 logements, bénéficiant d'un financement ajusté (loyer libre, PLUS et PLS).

L'objectif de la collectivité visait à construire un ensemble urbain qui offre aux habitants la convivialité attendue d'un quartier dans un espace public aux qualités affirmées. Bernard Wagon conçoit un plan-masse offrant une densité de l'ordre de 25 logements/ha, organisé autour de nouvelles dessertes automobiles et de voies piétonnes. La forme reprend les principes du bourg constitué : constructions à l'alignement, pas d'étage en retrait, îlots peu profond, cœur d'îlot protégés par une trame de jardins

n'autorisant de manière limitée que certaines constructions annexes, l'ensemble en "maisons de villes". Trois architectes, H. Bonin, S. Blanchet et P. Poulain sont chargés de la conception des logements, chacun traitant non pas un îlot du quartier mais des séquences de maisons mixées entre elles pour favoriser une relative diversité d'expressions formelles malgré un contexte réglementaire fortement encadré. La commune qui a financé l'acquisition foncière reste maître d'ouvrage des aménagements de surface des rues, venelles et place, B. Wagon assurant la maîtrise d'œuvre. Ce dialogue règle-projet couplée à l'implication forte et continue de la commune et de l'urbaniste conseil (durant près de 30 ans) aura permis ainsi l'édification de quartier à forte valeur ajoutée, permettant à la commune de bénéficier d'un parc de logements locatifs sociaux correspondant à 20% du total des logements sur son territoire.

À l'inverse de la première opération Porte Rouge, greffée sur le village ancien par son grand mail, Bel Ebat se présente comme un nouveau quartier relié au centre et aux équipements notamment par des voies cyclables mais dans un ordre bâti plus replié. La proposition revisite les modes d'organisation du village charentais maritime autour de deux figures : le double accès aux logements et le "querreux", espace extérieur collectif et partagé en propriété entre les habitations riveraines et qui comportait le puits. À la question des stationnements et de la place laissée à la voiture, le projet propose des regroupements des garages dans les espaces communs, clos de murs, qui commandent des accès secondaires au logements, soit directement, soit par des jardins.

Les voies sont étroites ce qui renforcent la cohésion d'ensemble et élimine la présence de la voiture; des parkings sont regroupés aux franges du quartier. Un cheminement réservé aux piétons et aux vélos irrigue le centre de l'opération. Le thème de la maison de ville prend dans cette opération toute sa force : chaque logement dispose d'un jardin extérieur significatif, différent de celui du voisin, alors que le caractère répétitif des maisons en bande a été totalement gommé au profit d'une diversité de situations, de relations à la rue et aux venelles. Une enquête met cependant en lumière quelques tensions de voisinage au niveau des jardins avec pour suite des transformations ou adaptations individuelles de certaines clôtures…

Malgré la toute puissance règle de l'urbanisme sur l'île de Ré, il semble bien que la double approche menée entre l'échelle urbaine et l'échelle du projet confiée à des maîtres d'œuvres aux compétences clairement réparties puisse être identifiée comme facteur de réussite. Une forme de coproduction s'est ainsi instaurée entre le projet urbain du POS et le projet opérationnel, ayant conduit la commune à ajuster la zone à plan masse par modification du POS à l'issue du travail opérationnel des architectes.
L'expression affirmée d'une commande précise, adossée sur des exigences de qualité de vie et mixité sociale vis-à-vis des maîtres d'ouvrage peut-être plus facilement comprise lorsqu'elle s'accompagne d'un engagement significatif sans lequel le projet n'aurait pu se réaliser.

ANNEXES

page 107 — La loi littoral et son application en Charente Maritime
Synthèse réalisée Claire Laubie, paysagiste-conseil en Charente-Maritime entre 1996 et 2004

pages 108 à 109 — La loi littoral : un cap difficile à tenir
Article de Jérôme Lacrouts, docteur en droit, avocat au barreau de Nice, extrait du Moniteur du 27 janvier 2006.

pages 110 à 113 — 100 ans de protection des sites : La loi du 21 avril 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites
Plaquette du Ministère de l'Écologie et du Développement durable

pages 114 à 115 — Les sites classés de charente-maritime

pages 116 à 120 — Extraits de la Charte patrimoniale de l'arsenal maritime de Rochefort, paysage culturel évolutif. Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO
Syndicat mixte du Pays Rochefortais, septembre 2005

pages 121 à 123 — La défense des cotes de l'ile de Ré

pages 124 à 127 — De l'habitat groupé diffus à la maîtrise de la petite échelle,
Article de Bernard Wagon dans Urbanisme Mai 1987 (n°219), où il développe l'exemple de l'opération Porte Rouge, préfigurant la démarche engagée pour celle de Bel-Ebat (La Flotte-en-Ré)

LA LOI LITTORAL ET SON APPLICATION EN CHARENTE MARITIME

Synthèse réalisée Claire Laubie, paysagiste-conseil en Charente Maritime entre 1996 et 2004

Depuis trente ans, la loi littoral a orienté l'aménagement et la gestion des paysages littoraux du territoire français sur la base de plusieurs dispositifs :
- Maîtrise de l'urbanisme : extensions en continuité ou en hameau nouveau intégré à l'environnement mais limitées par la création de coupures d'urbanisation et dans les espaces proches du rivage; non-constructibilité dans la bande littorale des 100 m (calculée à compter de la limite haute du rivage).
- Protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.
- Elaboration de schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), qui ont pour objet de préciser la vocation de l'espace et d'assurer la cohérence entre ses différents usages et notamment entre la protection de l'environnement et le développement touristique (11 schéma lancés à ce jour, un seul approuvé, celui du bassin de Thau…).
- Création en 1975, par l'État du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, pour mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral.
Depuis 2004, la loi s'étend aux communes situées le long des estuaires (8 en Charente-Maritime).

En Charente Maritime, une base de SMVM fût élaborée il y a une douzaine d'années par les services de l'état notamment à partir d'une étude conduite par Alain Levavasseur. Ce document n'a jamais été approuvé mais il faut cependant reconnaître que, s'il fut remis en cause alors par les élus il fut aussi le fruit d'une longue concertation et qu'il est aujourd'hui assez bien approprié notamment par les données qu'il a permis de mettre en perspective et les fondements des orientations proposées: ces dernières ont généralement été intégrées dans une grande partie des documents d'urbanisme (toutes les communes littorales sont dotées d'un POS ou d'un PLU) et le projet de SMVM sert encore de très bon référent pour débattre sur l'aménagement et la gestion des territoires. La mise en place des SCOT a également repris les orientations du SMVM, même si on peut regretter une certaine faiblesse dans l'engagement de ces documents sur la valorisation des paysages littoraux, face à la pression touristique et économique.
Il est important également de souligner que le développement durable du territoire littoral du département fait l'objet d'un des volets du projet d'action stratégique de l'État en Charente Maritime (2005-2006) avec pour objectif la production d'un document de référence, adapté au SMVM et actualisé en fonction des réflexions en cours ou à venir (shéma de places portuaires, risques littoraux, schéma de la plaisance, nouvelles filières de cultures marines, diagnostics territoriaux et porter à connaissance, évolution des pratiques touristiques, analyse du paysage, camping sur parcelles privées,…) avec élaboration d'un outil d'observation et de suivi dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières.

Pour en savoir plus : http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/

ARTICLE DE JÉRÔME LACROUTS, DOCTEUR EN DROIT
extrait du Moniteur du 27 janvier 2006

Loi Littoral : un cap difficile à tenir

- **Conçue à une époque où l'on ne parlait pas encore de développement durable, la loi du 3 janvier 1986 voulait concilier la protection environnementale des côtes et leur aménagement.**
- **Adoptée à l'unanimité, elle est devenue, 20 ans après, source de conflits entre élus, constructeurs et associations de protection de l'environnement.**
- **Mais elle reste un outil indispensable à la gestion intégrée du littoral.**

La loi a limité l'extension de l'urbanisation près du rivage ou des rives de plans d'eau intérieurs.

par JÉRÔME LACROUTS
Docteur en droit
Avocat au barreau de Nice*

C'est avec discrétion que la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi Littoral) a fêté ses vingt années d'existence. Faut-il croire que d'aucuns ne voulaient pas le célébrer ? L'heure est pourtant venue de dresser un bilan objectif, volontairement limité ici aux champs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Une approche globale

La loi Littoral fait partie de ces lois d'aménagement et d'urbanisme, catégorie aujourd'hui disparue, destinées à protéger globalement et durablement le littoral. Tournant le dos à la démarche de protection spécifique qui prédominait autrefois, elle a préféré prôner une protection générale afin d'appréhender la zone côtière dans toute sa diversité.

CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

La loi a assujetti les communes littorales à des règles d'aménagement et d'urbanisme spécifiques, en plus de celles communément applicables. Ainsi, elle a imposé que l'extension de l'urbanisation se fasse soit en continuité des agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement (art. L. 146-4 I du Code de l'urbanisme). Par ailleurs, elle a limité l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs. Cette extension doit, en outre, être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (art. L. 146-4 II du CU).

L'une des avancées notables de la loi a été de rendre inconstructibles les zones situées en dehors des espaces urbanisés sur une frange de 100 m décomptés à partir du rivage (art. L. 146-4 III du CU). Ce souci de préservation du trait de côte tend vers un double objectif : sauvegarder les espaces naturels et limiter les pertes en cas de raz-de-marée.

De telles mesures étaient susceptibles de préserver efficacement les espaces littoraux. Par exemple, n'ont pas été autorisées la construction de 44 870 m² de surface hors œuvre nette (SHON) sur un terrain de 25 hectares, correspondant à deux résidences de tourisme de 80 logements et à des immeubles de 300 logements environ (CE Sect., 12 février 1993 « Commune de Gassin », Req. n° 128251 et 129406), ou encore l'édification d'un ensemble immobilier indivisible de 10 890 m² de SHON à Port-Toga (CE 10 mai 1996, « Société du port de Toga », Req. n° 140799, 141830 et 144954).

DOCUMENTS LOCAUX DE PLANIFICATION

Pour concilier à la fois l'aménagement des espaces littoraux, leur protection et leur mise en valeur, tout en tenant compte des disparités physiques et géographiques des côtes, le législateur avait prévu une adaptation au travers de documents locaux de planification.

L'ESSENTIEL

- **La loi Littoral prônait un cadre global, tempéré par des documents locaux de planification pour tenir compte des nombreuses spécificités locales.**
- **A cause de mesures d'application tardives et incomplètes, générant un abondant contentieux, la mise en valeur et l'aménagement ont cédé le pas à la protection.**
- **Seul un travail consensuel entre les élus locaux et les services de l'Etat permettra d'aboutir à une gestion intégrée des zones côtières.**

Ceux-ci doivent préserver les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, seuls des aménagements légers pouvant y être admis. Quant aux routes nouvelles le long du littoral, elles ont été soumises à un régime particulier.

Par ailleurs, avec la création des schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), le législateur souhaitait organiser, sur une unité géographique et maritime donnée, la coexistence d'activités concurrentes en définissant une stratégie de développement et de protection. Quant aux directives territoriales d'aménagement, elles devaient associer élus locaux et services de l'Etat dans une démarche prospective d'aménagement raisonné des espaces littoraux.

Une loi contestée dans son application

Les objectifs de la loi Littoral étaient louables, car ils procédaient d'une démarche de développement durable, même si le concept n'existait pas à l'époque.

Cependant, dans les faits, la mise en valeur et l'aménagement cédèrent le pas à la protection. Selon deux rapports parlementaires récents destinés à faire le bilan de l'application de la loi (1), ce déséquilibre procède d'une double cause : d'une part, des mesures d'application tardives et incomplètes ; d'autre part, une place importante laissée à la jurisprudence. Des adaptations eurent alors lieu au cas par cas.

DÉSENGAGEMENT DE L'ETAT DANS LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI

On peut regretter que les décrets d'application prévus n'aient pas été pris plus tôt. Par exemple, il a fallu attendre dix-huit ans avant que n'entre en vigueur le décret arrêtant la liste des 88 communes riveraines d'un estuaire ou d'un delta considérées comme littorales en application de l'article L.321-2 du Code de l'environnement et la liste des estuaires les plus importants au sens du IV de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme. Pourtant, dès 2000, le Conseil d'Etat avait enjoint sous astreinte au Premier ministre de l'édicter (28 juillet 2000, « Association France nature environnement », Req. n°204024).

De même, l'excessif dirigisme des services de l'Etat lors de l'élaboration des SMVM laissait finalement peu de marges de manœuvre aux élus locaux pour définir une politique locale de gestion des côtes littorales. Ceci explique qu'en métropole, un unique schéma de mise en valeur de la mer ait été rendu applicable, à savoir celui de l'étang de Thau.

Que dire aussi de l'extrême lenteur d'élaboration des directives territoriales d'aménagement dont la procédure relève de l'Etat ? Est-il enfin besoin d'évoquer le schéma interrégional du littoral créé par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui invite les conseils régionaux des régions littorales limitrophes à coordonner leur politique en ayant seulement une valeur indicative ? En 2004, selon le rapport d'information de l'Assemblée nationale précité, aucun schéma n'avait encore été élaboré.

LES INTERVENTIONS DU JUGE

Comment dès lors reprocher au juge administratif, parfois accusé d'être « en situation d'excès de pouvoir » (2), d'avoir forgé une jurisprudence faite de cas d'espèces, parfois il est vrai, difficilement compréhensibles (3), sinon en raison d'une absence de référents qui devaient lui être fournis par le pouvoir réglementaire ?

L'une des réussites de la loi Littoral est d'avoir condensé en peu d'articles le résultat d'une prise de conscience favorable à la sauvegarde de notre patrimoine naturel. Cette densité est en même temps en première ligne face à la critique : jamais auparavant le juge n'avait eu à se prononcer sur les notions « d'espaces remarquables » ou « d'extension limitée des espaces proches du rivage ».

UNE ADAPTATION AU CAS PAR CAS

Afin de remédier à ces problèmes, la loi Littoral s'est trouvée adaptée au cas par cas. Ainsi, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a inséré, dans le Code de l'urbanisme, un nouvel article L.146-6-1 afin de permettre le maintien et même la reconstruction des équipements ou constructions existant en espace remarquable (4). De même, le législateur a récemment ajouté un alinéa à l'article L.146-4 I du Code de l'urbanisme dans le but de permettre, dans les zones côtières littorales, « la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus » (5).

Quelles perspectives ?

La loi Littoral avait pour ambition d'être une loi-cadre. Elle avait nécessairement besoin du pouvoir réglementaire et des élus locaux pour une application idéale. Or souvent, les élus locaux qui la critiquèrent en fustigeant l'inaction des services de l'Etat s'opposèrent à son action dans une logique de politique locale.

Parmi les nombreuses améliorations proposées dans les rapports parlementaires précités, certaines ont déjà trouvé une traduction concrète et d'autres laissent espérer le succès. Ainsi, la loi du 23 février 2005 (art. 235 I) a ajouté un article 43 à la loi Littoral, portant création, à l'instar du Conseil national de la montagne, du Conseil national du littoral pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (6).

Et l'article 235 IV de la même loi a intégré les schémas de mise en valeur de la mer dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sous forme d'un chapitre individualisé.

Enfin, il serait grand temps qu'un consensus intervienne pour qu'élus locaux et services de l'Etat travaillent conjointement pour la protection et la mise en valeur du littoral. Dans les faits, une appréhension globale du littoral, incluant développement et protection de l'environnement, prévaut aujourd'hui dans les politiques d'aménagement du territoire. Et le concept de « gestion intégrée des zones côtières », adopté par les organisations internationales et par l'Union européenne, est de plus en plus retenu comme le corollaire de la notion de « développement durable ».

J.L.■

EN SAVOIR PLUS

- **Textes officiels :** Articles L.148-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- **Textes de référence :** Le rapport sénatorial d'information n°421 a été publié dans « Le Moniteur » du 6 août 2004, cahier détaché n°3. ; le rapport de l'Assemblée nationale n° 1740 a été publié dans « Le Moniteur » du 15 avril 2005, cahier détaché n°2.

* Jérôme Lacrouts est counseur, avec Norbert Calderaro, vice-président du tribunal administratif de Nice, de l'ouvrage « Le Littoral » *(voir ci-dessous)*.

(1) Sénat, Rapport d'information n° 421, présenté par Patrice Gélard, 21 juillet 2004 ; Assemblée nationale, Rapport d'information n° 1740, présenté par Jacques Le Guen, 21 juillet 2004.

(2) Rapport d'information n° 1740 précité, p. 40.

(3) Voir CE, 29 novembre 1996, « Société de développement du Drâmont-Agay », BJDU n° 2/1997, p. 74, concl. Piveteau ; 30 juillet 2003, « Syndicat de défense du Cap d'Antibes », Req. n° 203766 ; BJDU n° 6/2003, pp. 401-405, concl. Piveteau.

(4) Ce nouvel article, qualifié d'« amendement Pamplonne » a été adopté par le Parlement en vue de parvenir à un aménagement concerté et respectueux du site de la plage surfréquentée de Pampelonne. Il fait suite aux décisions juridictionnelles d'annulation du projet de réaménagement de cette plage sise sur le territoire de la commune de Ramatuelle (CE, 13 nov. 2002, « Commune de Ramatuelle c. ministre de l'Equipement, des Transports, du logement et de la Mer », n° 219034 et 219384, BJDU n° 5/2002, pp. 344-351, concl. Piveteau).

(5) Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, art. 235 X.

(6) Consulté pour la rédaction des décrets relatifs à la gestion du domaine public maritime, ce Conseil national a aussi un rôle de proposition auprès du gouvernement qui peut le saisir pour avis concernant tout sujet relatif au littoral.

BIBLIOGRAPHIE

LE LITTORAL

Par Norbert Calderaro et Jérôme Lacrouts.

Le droit du littoral n'a jamais cessé d'évoluer, jusqu'à devenir un ensemble peu homogène. La 1re partie de cet ouvrage, « le seul à parvenir à un bilan aussi complet de la réglementation et de la jurisprudence sur un sujet qui n'échappe à personne », souligne, dans sa préface, Jacqueline Morand-Deviller, présidente de l'AFDRU, est consacrée au domaine public maritime. La 2e partie analyse les règles complexes et originales de la gestion des espaces littoraux. Grâce aux nombreuses annotations et remarques de cette 2e édition, enrichie et augmentée, les praticiens de l'urbanisme et de l'aménagement disposeront d'un traité à la fois vivant et complet.

Aux Editions du Moniteur, collection « Analyse juridique », 553 pp., 70 euros.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POITOU-CHARENTES

100 ans de protection des sites

La prise de conscience de l'intérêt patrimonial et de la fragilité des paysages naturels date du milieu du XIXe siècle, à l'initiative d'écrivains tels Victor Hugo ou Prosper Mérimée. En 1833, l'État reprendra cet élan en créant l'inspection générale des monuments historiques. Puis, avec le Club alpin français, le Touring club de France et la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, viendra l'idée d'un inventaire et d'une protection des monuments naturels. La loi du 21 avril 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites introduit ainsi dans le droit français l'idée de préservation de paysages singuliers. Suivra la loi du 2 mai 1930, calquée sur la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Elle permettra une ambitieuse politique de protection des sites «naturels», en instituant deux niveaux de protection: l'inscription et le classement. Cette protection est désormais intégrée dans le code de l'environnement (articles L.341-1 à L.341-22). Aujourd'hui, on compte en France environ 7500 sites classés et inscrits, parmi les lieux et paysages les plus emblématiques et les plus touristiques.

Direction Régionale de l'Environnement
POITOU-CHARENTES

du monument naturel singulier... ... aux paysages et territoires remarquables

La procédure de protection des sites est très proche de celles des monuments historiques. Les sites classés sont les plus surveillés. L'inscription est en quelque sorte l'antichambre du classement.
La loi du 2 mai 1930 a retenu cinq critères, toujours d'actualité, pour protéger un site: artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'administration localement en charge des protections conduit avec les élus les discussions nécessaires, pour aboutir à un périmètre qui réponde à la réalité physique du site. Si l'adhésion des propriétaires ne peut être obtenue, un décret est nécessaire ainsi que le passage devant le Conseil d'État, qui vérifie le respect du droit des tiers.

Rochers du Moulin-Neuf à Ménigoute en 1913 (Deux-Sèvres)

Ci-dessus : prairies pâturées et frênes têtards dans le Marais Mouillé Poitevin (Deux-Sèvres)

À gauche : vieilles ambiances sous les remparts de Blossac à Poitiers (Vienne)

À droite : site de la vallée de l'Issoire (Charente)

Couverture : tables ostréicoles dans le Fier d'Ars, île de Ré

La nature et l'ampleur des entités paysagères éligibles à l'inscription ou au classement au titre des sites a cependant considérablement évolué sur le fond.

Les critères esthétiques qui dominaient au moment du vote de la loi avaient en effet conduit à privilégier, dans un premier temps, des sites naturels de taille limitée, qui étaient le pendant des monuments historiques: monuments naturels tels que cascades et torrents, rochers, arbres monumentaux, sources, grottes et cavernes... paysages restreints à caractère pittoresque ayant, par la disposition des lignes graphiques, des volumes et des couleurs, les qualités de tableaux peints par la nature.

Par la suite, l'intérêt porté à ces éléments remarquables ou singuliers s'est étendu à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager: villages, forêts, vallées, massifs montagneux, îles, entités géographiques... voire à des territoires entiers (parfois plusieurs dizaines de communes). Aujourd'hui, il s'agit davantage de protéger de grands ensembles sur lesquels l'État entend assurer la pérennité et l'intégrité des paysages qui les singularisent.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

marquables

Deux niveaux de protection

Les deux niveaux de protection (site classé et site inscrit) sont complémentaires:

- En **site inscrit**, les autorisations de travaux sont instruites par l'architecte des bâtiments de France. Son avis est indispensable mais n'est que consultatif (avis simple), sauf s'il s'agit d'une démolition, auquel cas son avis s'impose (avis conforme). Le site inscrit est donc, dans la pratique, plus un mode de surveillance qu'un principe de stricte conservation.
- En site classé, tous les travaux qui ont un effet sur l'aspect du site doivent être autorisés expressément par le ministre chargé des sites (ministre de l'Ecologie et du développement durable), après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, de l'architecte des bâtiments de France et de la DIREN. On est bien là dans une logique de conservation. Si un site classé n'est pas inconstructible (puisqu'un régime d'autorisation existe), il est cependant institué dans un esprit de conservation, toute modification de l'état et de l'aspect des lieux devant rester exceptionnelle.

Les sites aujourd'hui

Bien qu'ayant plus de trois quarts de siècle, la loi du 2 mai 1930 garde toute sa pertinence et son efficacité grâce à la souplesse de sa gestion, qui permet un examen au cas par cas de tout projet pouvant modifier l'état ou l'aspect des lieux. Les sites classés ont une image forte et portent en eux une réelle valeur ajoutée, induisant une notoriété croissante et un dynamisme socio-économique indiscutable. Les beaux paysages, un cadre de vie agréable, issus d'une agriculture adaptée, créent le bien-être et le maintien d'une population. Par le tourisme, ils constituent un bien national qui rapporte deux fois plus que l'agriculture, trois fois plus que l'automobile, dix fois plus que le commerce de luxe.

Les opérations grand sites

L'État a entrepris depuis 1979 la politique dite des opérations grands sites de réhabilitation et de mise en valeur des sites classés les plus prestigieux. Cette politique a pour objectifs la remise en état, la gestion et l'organisation de la fréquentation de ces espaces, en association avec les collectivités locales concernées. Une telle opération s'attache à étudier un schéma global de fonctionnement spatial du site, à réaliser les travaux nécessaires à sa restauration et à sa mise en valeur, et à mettre en place des structures de gestion adaptées. En Poitou-Charentes, le Marais poitevin, classé au titre des sites en 2003, figure au programme des opérations grands sites.

Les sites classés et inscrits en Poitou-Charentes

Dans notre région existent à ce jour 104 sites classés, ainsi que 133 sites inscrits. Ceux-ci illustrent parfaitement cette évolution des surfaces mises en œuvre, du terrain de quelques ares recelant les Rochers de Pyrène à Mauléon en Deux-Sèvres, classés le 8 juin 1909, aux quelques 14000 hectares d'espaces naturels, agricoles et maritimes de l'Île de Ré, classés en trois fois en 1987, 1990 et 2000, sur les 10 communes de l'île.

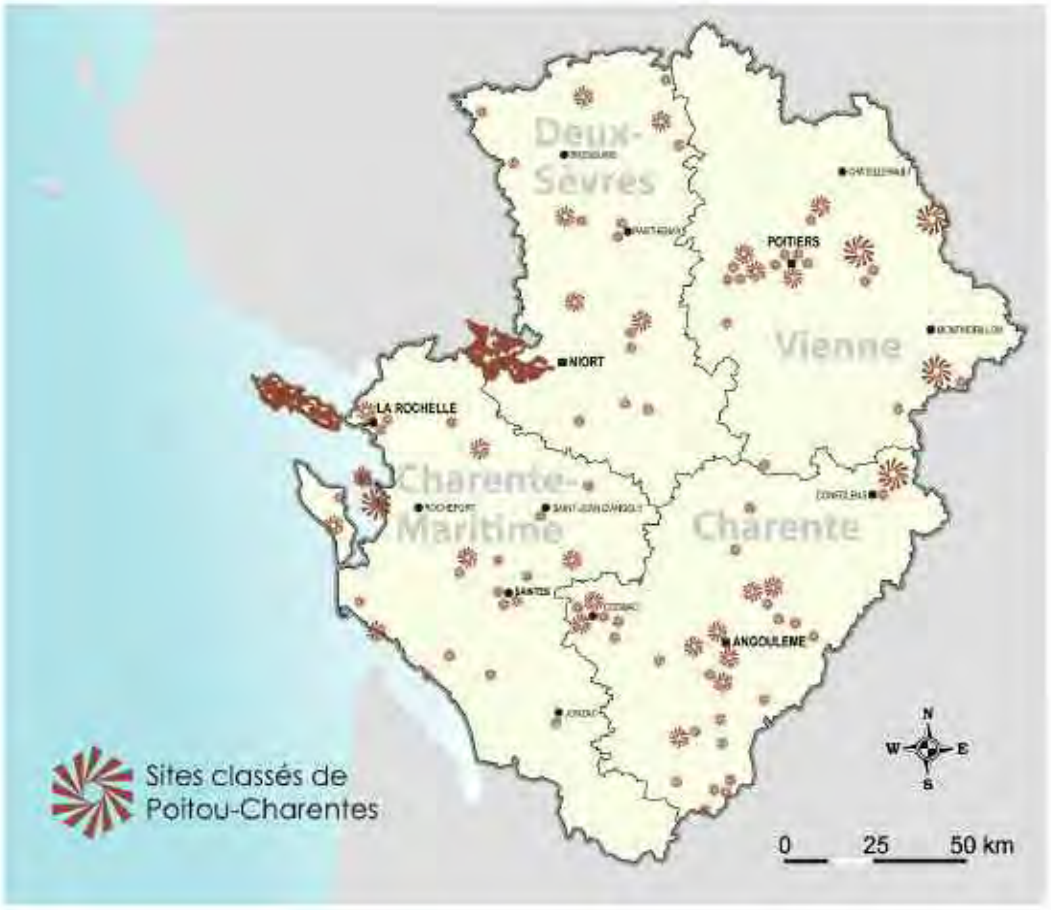

La commission départementale des sites : un siècle de concertation

Héritière de la commission créée par la loi du 21 avril 1906 sur les sites et monuments naturels, la commission des sites, perspectives et paysages a été instituée, dans chaque département, à l'issue de la seconde guerre mondiale. Elle s'insère dans le dispositif général de protection des monuments naturels et des sites à caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque mis en place par la loi du 2 mai 1930.

Une mission essentielle

Auprès du préfet, la commission départementale des sites, perspectives et paysages, a pour mission principale de veiller sur les sites protégés, de proposer les mesures nécessaires à la conservation de la nature et du paysage urbain ou rural, et d'émettre des avis destinés à éclairer l'autorité administrative en charge des procédures de planification et d'autorisation relevant du domaine de l'urbanisme : Plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols, permis de construire, directive paysagère, aménagement foncier, loi littoral…

Sa composition

Présidée par le préfet, la commission réunit des représentants des services de l'Etat et des collectivités. Elle intègre des personnalités qualifiées en matière de protection des sites et paysages, des sciences de la nature, ainsi que des professionnels et des représentants d'associations agréées. Elle est consultée dans quatre domaines: sites et paysages, protection de la nature, faune sauvage captive, publicité.

Ainsi constituée, la commission départementale des sites, perspectives et paysages joue un rôle essentiel, en particulier dans la promotion et la gestion des sites classés.

Contacts utiles

La Direction régionale de l'environnement Poitou-Charentes (DIREN): 05.49.50.36.50
Les Services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP):
Charente: 05.45.97.97.97 - Charente-Maritime: 05.46.41.09.57 - Deux-Sèvres: 05.49.06.89.81 - Vienne: 05.49.55.63.27

Rédaction : Sylvain Privat - Conception/réalisation : Catherine Clair - Photos : Thierry Degen - Carte postale : Philippe Blondel - Données : ©DIREN Poitou-Charentes - Avril 2006
Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes - 14 boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex - www.diren-poitou-charentes.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHARENTE-MARITIME
sites classés

Sites ponctuels

Cimetière d'Aulnay

Ancien cimetière près de l'église à Aulnay - 2 mars 1921
Massif de Chênes Verts à Saint-Georges-d'Oléron - 11 octobre 1924
Domaine de la Roche-Courbon à Saint-Porchaire - 24 novembre 1924
Allée des Arceaux à Bouhet - 15 décembre 1924
Grotte de la Vauzelle à Saint-Porchaire - 28 février 1928
Chêne de Saint-Caprais à Gémozac - 25 août 1931
Site du Mail à La Rochelle - 28 octobre 1931
Les deux arbres plantés à l'occasion de la naissance du Roi de Rome aux Mathes - 20 septembre 1932
Plan d'eau d'échouage du Vieux Port de La Rochelle - 25 juillet 1933
Terrains communaux devant les remparts à La Rochelle - 16 avril 1934
Terrains autour de l'amphithéâtre à Saintes - 1 avril 1936
Eglise et abords à Surgères - 22 janvier 1938
4 rue Cuvilliers à Saintes - 16 mai 1938
Corniche des Pierrières à Saint-Palais-sur-Mer - 29 août 1938
Chêne de Cozes - 17 janvier 1939
Les deux sources à Vénérand - 19 juillet 1941
Place de l'Archiprêtre Paillet de Saint-Jean-d'Angély - 9 mars 1943
Place du château de Jonzac - 14 mai 1943
Parc Bassompierre à Saintes - 14 mai 1943
Place de Saint-Saturnin de Séchaux et église à Port d'Envaux - 20 septembre 1943
Domaine de la Croix Blanche au Bois-Plage-en-Ré - 29 janvier 1952
Bois de Trousse Chemise aux Portes en Ré - 6 septembre 1968
Bourg de Talmont - 23 juillet 1975
Domaine de Matha à Dolus - 20 mars 1987
Château d'Authon et Moulin de Guignebourg à Authon-Ebéon - 10 novembre 1993

Chêne de Saint-Caprais à Gémozac

Territoires emblématiques

Echute surmontée d'une dame dans l'île d'Aix

Ile d'Aix - 25 août 1980
Franges côtières et marais de l'Ile de Ré à La Flotte, Saint-Martin-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Ars-en-Ré, Loix-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines, les Portes-en-Ré - 24 juin 1987
Franges côtières et espaces naturels de la partie sud-est de l'Ile de Ré au Bois-Plage-en-Ré, la Flotte, Rivedoux-Plage, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin de Ré - 27 août 1990
Ile Madame à Port-des-Barques - 27 novembre 1998
Espaces naturels non encore protégés de l'Ile de Ré à Ars-en-Ré, le Bois-Plage-en-Ré, la Couarde-sur-Mer, la Flotte, Loix-en-Ré, les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Saint-Clément-des-Baleines, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martin-de-Ré - 22 mars 2000
Marais Mouillé Poitevin à La Ronde, Taugon (concerne également 22 communes des Deux-Sèvres et de la Vendée) - 9 mai 2003

Les sites classés de Charente-Maritime
Ile de Ré
Marais Mouillé Poitevin
La Rochelle
Bouhet
Surgère
Ile d'Aix
Ile Madame
Aulnay
Saint-Jean-d'Angély
Ile d'Oléron
Port d'Envaux
Saint-porchaire
Vénérand
Authon-Ebéon
Les Mathes
Saintes
Saint-Palais-sur-Mer
Cozes
Gémozac
Talmont-sur-Gironde
Jonzac
N
W
E
S
Site classé
Limite départementale
Limite régionale
0
10
20 km
Conception/réalisation : Catherine Oller - Photos : ©Thierry Degen/DIREN Poitou-Charentes - Données : ©DIREN Poitou-Charentes - Avril 2006
Direction Régionale de l'Environnement
POITOU-CHARENTES
Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
14 boulevard Chasseigne - BP 80955 - 86038 Poitiers cedex
tél : +33 5 49 50 36 50 - www.diren-poitou-charentes.fr

EXTRAITS DE LA CHARTE PATRIMONIALE DE L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT, PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF. INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

SYNDICAT MIXTE DU PAYS ROCHEFORTAIS, SEPTEMBRE 2005

PRÉAMBULE

L'Arsenal maritime de Rochefort marque fortement le territoire de l'estuaire de la Charente. Les communes riveraines sont toutes concernées par l'Arsenal maritime de Rochefort : Tonnay-Charente, Rochefort, Vergeroux, St-Laurent-de-la-Prée, Fouras, l'Île d'Aix, St- Hippolyte, Échillais, Soubise, St-Nazaire-sur-Charente, Port-des-Barques et Cabariot.

Ce système, précisément organisé, a structuré depuis 350 ans le paysage sur l'ensemble de l'estuaire et le structure encore. Un projet de territoire, qui accorde une grande importance au patrimoine, s'est construit depuis vingt ans à l'échelle de la ville de Rochefort, de celle de l'agglomération et du Pays Rochefortais. La Charte de développement durable a renforcé cette orientation à l'échelle intercommunale.

Dès 2000, l'Arsenal maritime de Rochefort a été inscrit sur la liste indicative du Patrimoine mondial par l'État français (Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine). Le Syndicat Mixte du Pays Rochefortais, avec l'appui d'une Mission technique UNESCO, s'est engagé depuis février 2003 dans un projet de candidature sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour ce faire, une étude de définition et de faisabilité a été confiée à un bureau d'étude spécialisé (GRAHAL) dont le rapport a été validé par le comité de pilotage en avril 2004. Il comporte un audit patrimonial et des orientations pour la candidature. La force et l'originalité de la candidature viennent de ce qu'elle est présentée par un territoire de décision cohérent – un Pays – une population, des élus et des services techniques qui travaillent quotidiennement ensemble et participent régulièrement à des échanges. De plus, le projet s'inscrit dans la dynamique de décentralisation en matière de gestion du patrimoine en France. Pour garantir la bonne gestion de ce bien, il a été décidé d'élaborer une Charte patrimoniale qui sera la base d'un document contractuel d'engagements entre les collectivités locales et l'UNESCO. Cette Charte patrimoniale est le résultat d'un travail d'élaboration et de réflexion avec les communes et les acteurs du territoire de l'Arsenal maritime de Rochefort, en concertation avec les représentants des Services de l'État, de la Région et du Département.

Ce travail a abouti à la construction d'orientations et d'engagements que les collectivités pourront progressivement traduire par des procédures réglementaires spécifiques et prolongeront dans l'organisation de moyens et la réalisation d'outils sur le territoire en matière de documentation, de médiation, de diffusion, de valorisation des monuments et des paysages et de planification rurale et urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Cette Charte patrimoniale constitue un outil de gestions patrimoniales, de sauvegardes territoriales, d'engagements contractuels et de projets futurs.

Des principes partagés

L'Arsenal maritime de Rochefort, qui se singularise par différents aspects, présente une réelle authenticité, un bon état de conservation des monuments et des marais qui l'environnent. Les autres arsenaux maritimes français ont été détruits lors de la seconde guerre mondiale.

Les installations industrielles et militaires créées à partir de 1666, sur l'ordre du roi Louis XIV, sont exemplaires par leur ingéniosité et leur qualité. Elles ont été, de la fin du XVII^{e} siècle jusqu'au début du XX^{e} siècle, l'un des plus importants complexes maritimes grâce à une série d'inventions capitales pour la construction navale, l'histoire de la marine et les échanges. Dans ce territoire d'apparence hostile, les concepteurs ont su tirer parti des éléments fondamentaux qui qualifi ent le site pour l'implantation d'un Arsenal : une rade protégée par des îles, un estuaire soumis à de fortes marées et suffi samment profond, une boucle du fleuve propice à la création d'une ville que les marais qui l'entouraient rendaient imprenable et un arrière-pays assez riche pour l'approvisionner.

Plus qu'un ensemble de monuments, l'Arsenal maritime de Rochefort, exemple unique au monde d'une installation de ce type à l'intérieur des terres, forme un PAYSAGE CULTUREL avec son système industriel totalement conçu pour la construction maritime, la ville nouvelle de Rochefort et son système défensif. C'est un paysage vivant qui a eu un rôle très actif dans l'histoire de la France pendant plus de deux siècles et demi. L'Arsenal maritime et Rochefort ne peuvent être comparés à aucune oeuvre humaine de même type dans le monde en raison de la hardiesse de la conception d'une ville-arsenal, d'un complexe industriel de défense tirant parti des avantages et des inconvénients d'un site pour y bâtir un ensemble monumental prestigieux au rayonnement culturel, scientifi que, technique et historique. Alors que la fermeture de l'Arsenal en 1927 et les destructions partielles de la seconde guerre mondiale auraient pu entraîner la désaffection de ce territoire, la réhabilitation des sites et leur ré-affectation sont la preuve manifeste de la volonté des hommes de voir se poursuivre un processus évolutif constant.

Par ailleurs, le territoire de l'Arsenal maritime de Rochefort est aussi remarquable en tant que riche milieu humide sur le plan paysager et écologique, reconnu comme une des zones humides les plus importantes d'Europe. C'est un lieu où prospèrent une faune et une flore typiques de ces milieux. L'estuaire de la Charente est particulièrement protégé à ce titre : il est soumis à la loi littoral, à la législation sur la protection des Sites, à la réglementation de Natura 2000, et des risques de submersion et d'inondation. Le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres, la Ligue de Protection des Oiseaux et le Forum des Marais Atlantiques sont implantés à Rochefort et jouent un rôle important dans la protection du patrimoine naturel et culturel de l'estuaire.

La définition du bien proposé au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le bien est proposé au titre de "paysage culturel évolutif" centré autour de l'Arsenal maritime de Rochefort (Cf. Annexe 1 : plan de délimitations de la zone d'inscription et de la zone tampon).

Il se compose de :
1 - toutes les installations propres à l'Arsenal maritime et à ses défenses le long de la Charente, de son estuaire et dans la rade ainsi que de la vieille ville industrielle de Rochefort ;
2 - de la rade, des pertuis et des îles, de l'estuaire de la Charente, des marais qui bordent le fleuve et qui ont servi à la défense naturelle et à l'approvisionnement de l'Arsenal maritime;
3 - et enfin de toutes les institutions culturelles liées à l'Arsenal maritime.

LES ENJEUX DU PLAN DE GESTION POUR L'INSCRIPTION DE L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE D'UN PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF

Un enjeu global et politique.

Le plan de gestion permet aux acteurs de pérenniser la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce bien en assurant le "passage" d'une finalité militaire et industrielle vers d'autres finalités à la fois sociales et économiques, environnementales et culturelles.

La Marine a été, durant près de trois siècles, le maître d'oeuvre d'un pouvoir absolu et centralisateur pour implanter dans l'estuaire de la Charente puis gérer, tant sur le plan technique et matériel que sur le plan des infrastructures et des moyens humains, une véritable industrie maritime et militaire. Ce territoire s'est construit et développé de manière cohérente et homogène, ce qui lui a donné une unité en créant un paysage culturel spécifique. Depuis la Révolution et la seconde moitié du XX^{e} siècle, du fait de l'émergence de diverses entités territoriales et du développement de leurs compétences, ce paysage culturel est administré à plusieurs voix dans le cadre d'une démocratie moderne. Aujourd'hui, l'enjeu est de gérer à plusieurs un grand et bel héritage commun mais qui ne correspond plus à un besoin fort de la société actuelle.

L'évolution patrimoniale et culturelle d'une époque – presque d'un monde – à l'autre se fait soit par l'abandon volontaire et la disparition brutale, soit par la banalisation involontaire et l'effacement progressif ou encore par la muséification momifiante et l'exploitation commerciale du bien. Il s'agit aujourd'hui de trouver une autre voie pour que cet héritage exceptionnel puisse demeurer un témoignage et un exemple et être valorisé et servir à l'humanité. La vocation unique – militaire et industrielle – de l'Arsenal maritime de Rochefort ne correspond plus à un besoin fort de la société actuelle. Pour assurer la pérennité du bien, il faut assurer le "passage" vers des finalités en devenir à la fois sociales, économiques, environnementales et culturelles. Pour y parvenir et pour gérer cet héritage prestigieux, il est indispensable d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées par l'estuaire. La gestion de ce grand et bel héritage, réparti sur plusieurs communes, nécessite d'établir le cadre d'un projet collectif entre les parties concernées autour de différents thèmes ayant chacun des enjeux spécifiques :
– l'acquisition de connaissances par la gestion et la valorisation des fonds (documentations, archives, collections…) ;
– la médiation par la diffusion culturelle et la sensibilisation au patrimoine et au paysage ;
– la valorisation des monuments, en particulier, et du paysage en général par la sauvegarde et l'usage ;
– la planification rurale et urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale) par la gestion et la maîtrise du territoire.

La démarche développée pour le paysage culturel évolutif de l'Arsenal maritime de Rochefort

L'UNESCO, outre les qualités intrinsèques du bien, est particulièrement attentive aux politiques de sauvegarde, de gestion et d'évolution mises en place à l'occasion d'une demande d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial.
Pour ce faire et favoriser une réflexion d'ensemble sur le territoire du Pays Rochefortais une démarche opérationnelle a été mise en place afin de mener à bien ce travail commun et participatif. C'est ainsi qu'ont été créés des Commissions techniques UNESCO et des Ateliers du patrimoine mondial.

Les critères communs du paysage culturel évolutif de l'Arsenal maritime de Rochefort

Compte tenu de la définition et des caractéristiques de l'Arsenal maritime de Rochefort, sa candidature à la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO sera présentée au titre des paysages culturels évolutifs, qui conservent un rôle social et culturel actif dans la société contemporaine et qui ont une valeur universelle exceptionnelle qui se doit d'être exemplaire.
Les critères communs qui caractérisent ce paysage culturel évolutif de l'Arsenal maritime de Rochefort sont au nombre de trois :
1 - Un chef-d'oeuvre du génie créateur humain
2 - Un témoignage, pendant une période et sur une aire naturelle et culturelle données, d'un développement de l'architecture, de la technologie, des arts monumentaux, de la planification de la ville et de la création de paysages.
3 - Un exemple d'un type de construction et d'ensembles architecturaux et technologiques mais aussi de paysages illustrant une période significative de l'histoire humaine.

Les orientations souhaitées pour le plan de gestion du paysage culturel évolutif de l'Arsenal maritime de Rochefort

Cinq grandes orientations sont souhaitées pour une philosophie de la Charte patrimoniale, véritable base des valeurs du plan de gestion du paysage culturel évolutif de l'Arsenal maritime de Rochefort.
1 - Le besoin : collaborer davantage et associer plus, le développement socio-économique et la sauvegarde des sites, la valorisation du patrimoine et du paysage. Un regard objectif et un esprit ouvert sur les actions du passé doivent permettre un plus grand recul pour les projets à venir.
2 - La nécessité : développer davantage et mieux implanter les projets vers des sites plus adaptés pour éviter des incohérences dans la gestion du paysage et du patrimoine tout en veillant à la qualité de l'aménagement de ces futurs sites dans le Pays Rochefortais. Un bilan approfondi et une réflexion stratégique sur les choix antérieurs doivent servir à une analyse pertinente.
3 - L'obligation : préserver et mieux entretenir l'environnement naturel, et particulièrement les marais existants, à travers des projets durables en maintenant et en recherchant une diversité d'activités, une maîtrise du foncier et le développement d'une gestion associant valorisation économique, environnementale et ludique. Un souci permanent de la qualité environnementale et le respect affirmé des équilibres doivent faciliter les mesures de précaution.
4 - L'exigence : tisser et toujours renforcer les liens géographiques, historiques, culturels et humains entre les communes, notamment par le partage des méthodes et des pratiques mais aussi par des réseaux structurés – physiques et/ou intellectuels – autour de l'estuaire afin de permettre

une meilleure connaissance de cet héritage, la découverte de l'Arsenal maritime dans son ensemble et la révélation d'autres patrimoines bâtis, paysagers ou naturels. Une écoute constante et une attention délicate sur l'action d'aujourd'hui doivent encourager le partage des expériences.
5 - Le devoir : toujours maîtriser et gérer ensemble le Pays Rochefortais, et particulièrement son territoire littoral, face à l'étalement urbain dû à l'attractivité du site maritime qu'est l'estuaire de la Charente. Une surveillance particulière et une réaction dynamique sur les évolutions du territoire doivent aider à prévenir des altérations irréversibles du paysage.

Ouvrages de défense contre la mer sur Ré

LA DÉFENSE DE COTES DE L'ILE DE RÉ

Textes et illustrations extraits du journal d'informations de la CDC et du Pays de l'île de Ré, août 2004

Le littoral rétais, c'est 111 km de côtes endiguées sur 54 km : 12,5 km de digues extérieures (dites d'État), 41,5 km de digues intérieures (digues cantonales), le reste est composé de 31 km de dunes, 17 km de falaises, 6 km d'installations portuaires et 3 km de fortification.

DIGUES D'ÉTAT : Ce sont les grandes digues assez hautes (7 m NGF) qui protègent en grande partie la côte Sud Ouest. Construites vers 1850, elles sont constituées d'une butte de sable, recouverte côté mer d'une couche de bri dans laquelle sont fichées des pierres. Le pied de la digue reposait sur la banche. Leur état d'usure est important. Très régulièrement de nombreuses brèches apparaissent brutalement (les Doreaux à Saint- Clément des Baleines, en janvier 2003). Avec les années, 2 à 3 couches de banche ont été arrachées par la mer. Le pied de la digue s'est trouvé dans le vide, le sable a été lavé, emporté. Le pied peut rester longtemps dans le vide, puis être arraché ou s'effondrer. La réfection ou la consolidation proposée est la suivante : la partie haute reste maçonnée, le rejointement est entretenu avec précision. La partie basse de la digue est consolidée par du béton projeté par voie sèche. Les couches de banche arrachées sont remplacées par de l'enrochement bétonné.

DIGUES CANTONALES : Ce sont pour l'essentiel les digues du Fier d'Ars et de la fosse de Loix. Elles protègent les marais de la submersion à marée haute. Elles ont été construites de façon comparable à celle d'État, mais moins hautes et surtout moins larges. Pierres fichées dans le bri recouvertes de carapace en béton. Elles sont l'objet de dégradations comparables à celles des digues d'État, d'où une consolidation de même nature. Elles doivent être renforcées et réhaussées 4 m en tête - 4 m NGF (Niveau Général Français). À la base de la digue, il s'agit de faire évoluer la slikke en schorre/ état terrestre à marée haute.

FALAISES ET ROCHERS : Dispositif naturel soumis à l'érosion. Des rochers ont pu être ajoutés par endroit pour absorber l'énergie de la houle.

DUNES : Il s'agit des dunes naturelles. Celles-ci recouvrent par endroits des digues qui émergent selon l'avancement de l'érosion. Elles doivent être entretenues en les réhabilitant ou plus simplement en les créant (exemple du Peu Ragot). Elles peuvent faire l'objet d'un remodelage du haut de plage et du milieu dunaire par un bourrelet de sable inaccessible, par un ensemble de ganivelles (Moulin Brûlé à la Couarde en cours de préparation).

FORTIFICATIONS ET PORTS : Associés à des ouvrages de défense militaire, ce sont des ouvrages de protection des quelques ports de l'île de Ré.

POURQUOI LA CÔTE S'ÉRODE-T-ELLE ?

Le recul du trait de côte est un phénomène significatif à l'échelle mondiale. Et la côte rétaise n'y échappe pas. Cette érosion a pour causes :

- Epuisement du stock sédimentaire côtier : Le stock s'était constitué après la dernière transgression post-glacière. Puis, la mer s'est élevée rapidement. Elle a rencontré sur son passage un volume considérable de sédiments, les poussant, les entassant sur le rivage pour former le littoral. L'abondance sédimentaire s'est terminée. Il n'y a plus d'apport de sable, la seule alimentation des rivages est assurée par le sable fluvial et éolien. Les courants, la houle n'ayant plus de sable en avant plage, mettent en mouvement celui des dunes (la moitié du Peu Ragot est partie dans ces conditions).
- Les phénomènes tectoniques (séismes – mouvement de plaques) : Provoquant des mouvements horizontaux et verticaux de la plate-forme continentale, ils provoquent des déformations du rivage (quelques centimètres par siècle) et en augmentent l'érosion. En décembre 1995, par coefficient de marée 75, sans vent, la dune du chemin des soupirs, aux Portes en Ré, est partie dans la nuit : 3 secousses sismiques s'étaient produites réparties entre la Corogne et Brest provoquant une forte houle.
- L'élévation du niveau de la mer : Depuis un siècle le niveau de la mer s'élève à la vitesse de 1,2 à 1,5 mm/an sur nos côtes. Cette élévation est la conséquence du réchauffement de la planète, du à l'augmentation de l'effet de serre. Et, cette élévation du niveau de la mer entraîne un démaigrissement et un recul des plages.
- Les tempêtes : Les houles et les vents de tempêtes associés à

des pleines mers de vives-eaux ou à des surcôtes, attaquent les hauts de plage et peuvent remporter le cordon littoral.

- Les transports sédimentaires : Les courants marins, les houles provoquent des transits perpendiculaires ou parallèles à la plage. Ils peuvent entraîner un déficit sédimentaire et une érosion du littoral. Ce phénomène éventuel méritera d'être suivi à la plage du Boutillon où la plage de 1900 vient d'être reconstituée. L'action des vents dans ces transports reste loin d'être négligeable.
- L'homme : La plupart des activités humaines implantées sur le littoral exacerbent les processus naturels énumérés ci-dessus : les barrages de retenue sur les fleuves piègent les sédiments, les extractions de matériaux pour construction réduisent les apports sur les côtes, la destruction des végétations sur les

dunes entraîne une reprise de sable par les vents, le nettoyage des plages les fragilisent, les ouvrages longitudinaux (enrochements) favorisent le démaigrissement des plages, les épis acheminent le sable en amont mais déplacent l'érosion vers l'aval. La régression des posidonies sous l'action de la pollution entraîne les déséquilibres sédimentaires. Les ouvrages peuvent perturber le transit littoral par l'accumulation de sédiments à l'amont ou à l'aval. Le littoral est une fragile lisière entre le mer et la terre.

DE L'HABITAT GROUPÉ DIFFUS À LA MAÎTRISE DE LA PETITE ÉCHELLE

Article de Bernard Wagon dans Urbanisme Mai 1987 (n°219)

Pour beaucoup, la version pittoresque du lotissement type cité-jardin, reste le modèle inégalé. Faux ! L'anecdote à la Unwin est tout aussi plaquée et sans vie que le tracé le plus géométrique. Il vaudrait mieux écouter la demande d'un particulier, infléchir tel raccordement ou telle orientation de vue pour retrouver les sources d'une « histoire locale n, nous dit Bernard Wagon. La clientèle ne s'y est pas trompée, qui refuse aujourd'hui les tracés avec raquette en cul-de-sac des lotissements-villages, déclarait récemment Claude Pux, président de l'UNCMI. Précisément, le propos de Bernard Wagon est de réintroduire les vertus de l'accident propre à l'habitat diffus dans le système des lotissements. Ch. B.

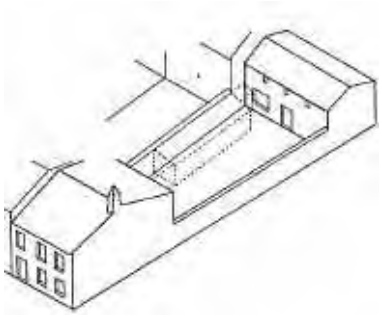

Le système parcellaire villageois «typé» s'adapte au processus d'accumulations et de juxtapositions. A l'image de la complexité sociale, l' "imbrication" des propriétés les unes dans les autres signifie la cohérence du groupe humain. Ce même système parcellaire a réglé l'urbanisation de grandes villes, jusqu'à nos jours.

Port de la Flotte-en-Ré (dessin Gheco)

Déformation parcellaire et adaptation aux cours successives.

La mesure des relations humaines se confronte au quotidien avec la mesure de gestion de la société: projet de quartier ou projet urbain? L'un ou l'autre des termes propres à définir une forme de contrôle de l'organisation urbaine témoigne de l'hésitation à concevoir la société agglomérée ou le groupement d'individus perceptibles individuellement. Fondée depuis plusieurs siècles sur le système de la petite ville ou du bourg, la population européenne semble encore s'identifier au niveau des strates de croissance que constituent les quartiers par noyaux urbains anciens, faubourgs et cités nouvelles. La capacité intellectuelle de l'homme à constituer un tissu relationnel de voisinage fait apparaître les limites dimensionnelles que les techniques de communication ne semblent pas avoir modifiées autant que s'imaginaient pouvoir le réaliser les aménageurs des trois dernières décennies.

La renaissance actuelle des espaces traditionnels, places et rues des centres anciens, est le sévère rappel à l'ordre du sentiment collectif. Plus en arrière encore, la superposition des plans de villes des plus anciennes connues (anatoliennes, sumériennes, grecques et romaines) avec les plans de villes du monde occidental, de l'époque médiévale aux conceptions néo-classiques, nous inquiète par la permanence de certaines données structurelles et dimensionnelles: la structure parcellaire assimilée à l'unité familiale ou à l'exploitation, le réseau de communications, la proportion des divers espaces, n'ont guère évolué. Cinquante ans de conception urbaine auraient tenté

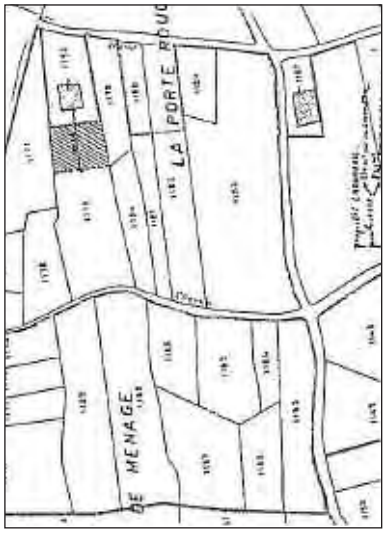

L'opération« greffe» de la Flotte-en-Ré : le parcellaire de l'îlot avant réaménagement. Le système parcellaire originel était contraire dans sa disposition au système continu, constitutif du bourg.

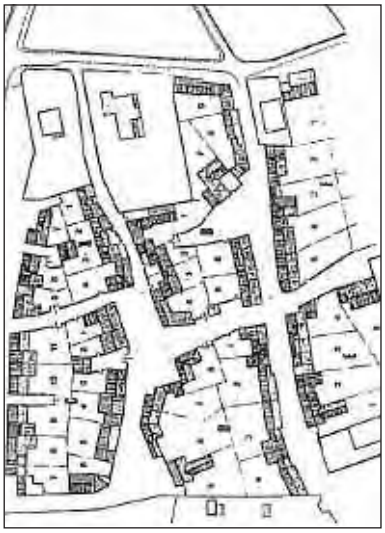

L'opération «greffe» de la Flotte-en-Ré: le nouveau parcellaire reprend les thèmes du « village-rue »

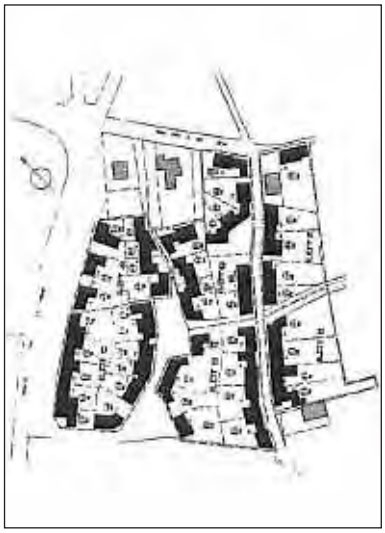

L'urbaniste a créé le tracé urbain et le système parcellaire. Trois architectes ont construit sous forme d'un PC groupe d'habitation sur des parcelles isolées, non en continuité, et choisies par l'urbaniste

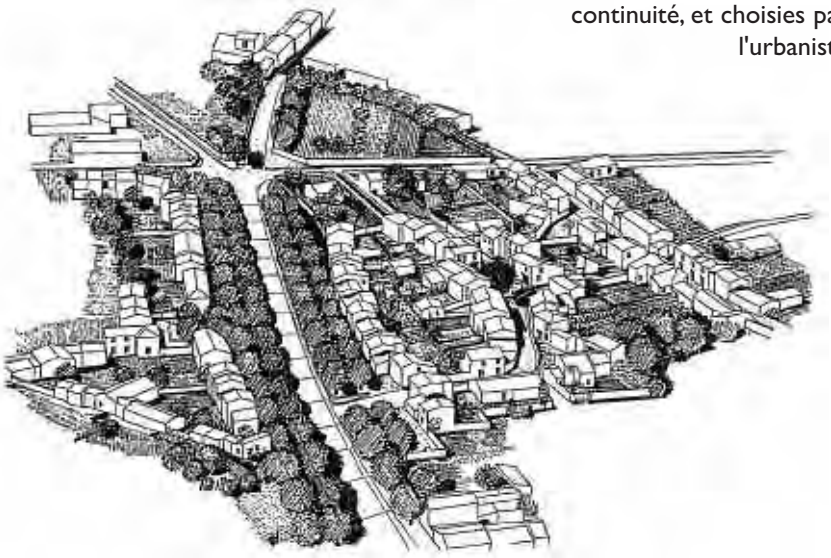

Opération greffe de la Flotte-en-Ré. Gheco urbanistes. Pièces d'habitation, logements, limites parcellaires forment un tout et se confondent dans la complexité des formes des flexions de la voie, des changements de direction et dans les accidents du plan. La vitalité du tissu sociologique s'exprime de lui-même dans le quartier. En grisé, apparaissent les maisons construites (en groupé) par un seul et même architecte

Le parcellaire est partition pour le paysage urbain. Il assure la souplesse des formes urbaines et la rythmique architecturale, signe de la « densité» humaine (la Flotte-en-Ré, étude Gheco).

d'effacer cinq mille ans de pratique urbaine, abstraction faite de divers épiphénomènes.
Force est de constater que la responsabilité du "dérapage" revient au mode de gestion des opérations et au souci de performances : assurer tous les équipements de la ville dans la masse financière de la réalisation nécessite un quota de population indépendant de toute référence à l'échelle sociale du quartier: la pratique du bilan financier propre déconnecte totalement la conception du quartier nouveau de la mesure des étapes de croissance, au profit d'une stratégie de la "quantité".

Un "modulor" pour le quartier

On ne s'est guère soucié de la mesure en matière d'extension urbaine par manque de données objectives: la maîtrise de l'échelle tient encore aujourd'hui du domaine de l'Art Urbain comme réponse sensorielle de l'urbaniste au fonctionnement d'une société.

Lorsque l'espace n'apporte pas de contraintes propres, le réaménagement parcellaire est une nécessité: loin de l'organisation à priori spontanée des « villages-rues », la société contemporaine doit maîtriser les thèmes «d'assemblages urbains» (Ste Radegonde des Pommiers, étude Gheco).
L'utilisation spontanée des grandes parcelles agricoles banalise les sites en assimilant l'opération à une seule parcelle.

La parcelle, "cellule" de la ville

Traditionnellement, la ville, le village-rue, ou la cité fortifiée occidentale résultaient d'une somme d'individualités, organisée sur un système de développement urbain. Régulier ou irrégulier, le parcellaire était la partition de l'architecture, et la préoccupation de la composition urbaine» était exceptionnelle; tout était anecdote comme la somme des familles était particulière. Le problème d'échelle ne se posait pas : il y avait adéquation entre l'événement architectural et l'identité familiale. Or, cette force d'expression des individus s'est perpétuée au travers des lotissements destinés à la maison individuelle; partout, en dehors des grands centres urbains, on continue à lotir pour la maison individuelle ...

L'aménagement parcellaire comme système créatif du quartier

Les besoins de la structure familiale sont connus, cadrés et stéréotypés par la production de types d'habitat; la majorité des demandes en matière d'extension urbaine s'appuie sur le système du lotissement. Le découpage parcellaire reste bien souvent l'unique domaine d'expression particulière aux futurs quartiers. L'aménagement parcellaire est susceptible d'inscrire définitivement sur le sol les dispositions que l'architecture appuiera progressivement - par densification ou par renouvellement du bâti - dans le temps. Dans l'état actuel de la

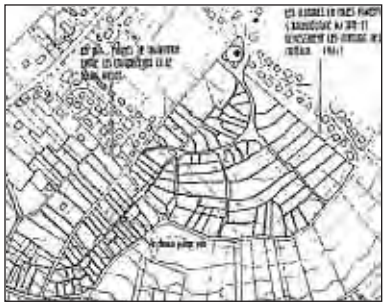

Le support parcellaire déterminé dès la date du "tracé urbain", dans ses lignes directrices, fournit le "programme" dans l'embryon même du petit quartier, appelé lui-même à devenir éventuellement, à terme, une ville. (Ste Radegonde des Pommiers, étude Gheco).

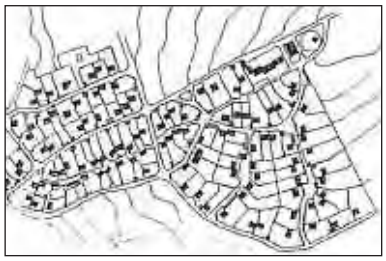

conception architecturale populaire, l'aménagement parcellaire reste l'acte initiateur de la forme urbaine, d'où la nécessité d'une conception "fine" du système foncier.

L'échelle d'étude parcellaire : la conception urbaine

La production en quantité et en grandes surfaces de parcelles égales et banalisées depuis le développement de la maison individuelle en volumes isolés a terni l'image du lotissement sans faire valoir toutes ses ressources conceptuelles. La composition urbaine réalisée par le tracé des réseaux de distribution a rationalisé les circuits en défaveur de l'anecdote que le cas particulier ou la topographie des lieux pouvait créer. Pourtant, tout site, tout programme peuvent apporter les sources d'une "histoire" locale: l'inflexion du relief, la position d'un arbre ou d'une haie, la demande d'un particulier, le raccordement d'une voirie, l'orientation ou la vue sont autant de prétextes à la déformation du principe de distribution égale du foncier. L'échelle d'étude est alors en cause: il semble difficile pour l'urbaniste de tracer à la fois de grandes lignes directrices sur un site et d'assumer le "particulier" : le grand "tracé" urbain suit sa propre trajectoire et peut aplanir les multiples occasions d'ajustage individuel. La "Petite Echelle" d'étude permet les greffes et les greffons; il s'agit alors d'urbanisme relationnel, en prise directe avec l'environnement.

La "Petite Echelle"

Elle peut être définie par la conception initiée au niveau de la cellule familiale, porteuse de ses propres dimensions. De ce fait, tous les éléments nécessaires à la mise en situation de cette cellule constitutive entrent en jeu: accéder, clore, planter, se montrer, voir, exister, se cacher ... Que le principe structurel du parcellaire obéisse à divers types (système créé par les rues ou par les îlots ...) La "Petite Echelle" se suffit à elle-même dans ses propres ressources pour discourir sur le site.

REMERCIEMENTS

Le Bureau de l'Association des Paysagistes-Conseils tient tout particulièrement à remercier :

- Alain Levavasseur et Sylvain Provost pour leur soutien, leurs conseils et leur intervention lors des visites de sites,

- Emmanuel Lopez, Bernard Lassus, Edouard Bouin et Alain Freytet pour leur brillante contribution,

- Suzanne Tallard pour son intervention sur le marais Doux,

- Hervé Mimet, paysagiste au CAUE 17 et William Proust, anciennement chargé de mission "défense de côtes" au Service Maritime de la DDE 17 et maintenant au Conseil Général de Charente-Maritime, pour leurs précieux conseils sur les sites à visiter sur l'Ile de Ré,

- Claire Genty et Sandra Morant pour l'organisation matérielle de ce séminaire, en étroite collaboration avec Michel Collin, Claire Laubie et Florence Sylvos, membres du Bureau de l'APCE,

- Claude Launay, de la DGUHC, pour sa présence attentive et ses si précieux conseils donnés aux PCE depuis le début de la mise en place de nos missions ... et à qui nous souhaitons une très agréable retraite !

CRÉDITS

APCE	Edition du document, Paris 2007
Claire Laubie	Responsable de rédaction et photographies
Florence Morisot	Conception, mise en page du document et photographies
Vincent Rieusset	Photographies
Catherine Espiasse	Photographies
J.F. Morel - M. Delaigue	Photographies
IGN	Cartes et photos aériennes
pages 7 à 9	Texte et schémas extraits de LE PAYSAGE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, étude réalisée par Alain Levavasseur et Emmanuel Marchand. © Communauté de Villes de l'agglomération de La Rochelle (Charente-Maritime) 1998
pages 41 à 45	Plan, coupes et schémas © Ah-Ah Paysagistes
page 56	Plan de la Corderie Royale, © Bernard Lassus
pages 68 à 71	Illustrations extraites du Carnet de mission RESTAURATION & VALORISATION DE LA POINTE DES POULAINS par Alain Freytet, édition Doublevébé RECUP, grahy@free.fr
page 75	Document © DIREN Poitou-Charentes
page 79	Carte extraite de la CHARTE PATRIMONIALE DE L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT, PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF. INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO. Syndicat mixte du Pays Rochefortais, septembre 2005
pages 89 à 91	Plan, schémas et coupe © Atelier Arpenterre
pages 101 à 105	Plans et schémas extraits de documents du CAUE 17
pages 108 à 109	Article extrait du MONITEUR du 27 janvier 2006

pages 110 à 115 Document © DIREN Poitou-Charentes

pages 116 à 120 Texte extrait de la CHARTE PATRIMONIALE DE L'ARSENAL MARITIME DE ROCHEFORT, PAYSAGE CULTUREL ÉVOLUTIF. INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO. Syndicat mixte du Pays Rochefortais, septembre 2005

pages 121 à 123 Textes et illustrations extraits du JOURNAL D'INFORMATIONS DE LA CDC ET DU PAYS DE L'ÎLE DE RÉ, août 2004

pages 124 à 127 Article de Bernard Wagon extrait de URBANISME N°219 Mai 1987